Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social pour 1999

Assemblée générale

Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément Nº 3 (A/54/3/Rev.1)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-quatrième session
Supplément Nº 3 (A/54/3/Rev.1)

Rapport du Conseil économique et social pour 1999

Nations Unies • New York, 1999

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

ISSN 0252-4961

Avant-propos du Président du Conseil

On peut considérer à juste titre que pour le Conseil, 1999 a été une année marquante tant sur le plan concret que sur le plan symbolique : sur le plan concret, parce qu'il a de plus en plus été à même, non seulement d'assurer la supervision de ses organes subsidiaires, d'orienter leurs activités et de renforcer sensiblement ses liens avec les institutions de Bretton Woods, mais aussi de prendre des décisions efficaces sur une vaste gamme de questions de politique générale; sur le plan symbolique, parce qu'il a pu retrouver la place qui est la sienne parmi les principaux organes créés en vertu de la Charte des Nations Unies en réintégrant la salle dont il avait été pratiquement banni pendant si longtemps.

Pour la première fois aussi depuis de nombreuses années, le Conseil a réussi à achever, au cours de sa session, l'examen de toutes les questions de fond inscrites à son ordre du jour. S'il est arrivé à ce résultat, c'est grâce aux préparatifs méticuleux et aux consultations approfondies qu'une répartition efficace des tâches entre les différents membres de son bureau avait permis de mener.

Si nous regardons ce qui s'est passé durant l'année écoulée, un certain nombre d'événements ressortent en particulier. Il convient de signaler principalement le renforcement continu de l'interaction avec les institutions de Bretton Woods. La visite des membres du Conseil d'administration de la Banque mondiale au Conseil économique et social en février, la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods à la fin du mois d'avril, la visite d'ambassadeurs du Conseil à Washington en mai et la visite prévue des membres du Conseil d'administration du Fonds monétaire international à New York en octobre sont autant de témoignages de la compréhension véritable et de l'esprit de coopération qui existent entre le Conseil et ces institutions et animent leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif commun consistant à promouvoir le développement dans le monde entier, et tout particulièrement à éliminer la pauvreté.

En mai, le Conseil a tenu des réunions officieuses sur les indicateurs de base pour la mise en oeuvre et le suivi coordonnés et intégrés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies. Le dialogue très riche et interactif qui a été mené dans le cadre de groupes de discussion a marqué un nouveau pas encourageant dans les efforts entrepris par le Conseil pour assurer la cohérence des diverses activités visant à mettre en oeuvre les résultats de ces conférences et à accroître la coopération dans ce domaine.

L'élimination de la pauvreté a été le thème principal des travaux que le Conseil a menés cette année et qui ont débouché sur l'adoption, lors du débat de haut niveau tenu en juillet, d'un communiqué ministériel dans lequel le Conseil a insisté sur le rôle de l'emploi et l'importance de la parité entre les sexes dans la lutte contre la pauvreté. L'initiative consistant à réunir cinq groupes de discussion à New York, Turin et Genève pour préparer le débat de haut niveau a ajouté une nouvelle dimension à l'examen de ce thème de portée globale du fait de l'intervention de divers représentants de la société civile.

La discussion très riche et de vaste portée qui a eu lieu lors du débat de haut niveau auquel ont participé, pour la première fois, des représentants des organisations non gouvernementales a clairement montré le rôle spécial que doit jouer le Conseil en favorisant l'adoption d'une approche cohérente et intégrée vis-à-vis des questions intersectorielles. Pour la première fois, le débat de haut niveau du Conseil a été diffusé en direct sur Internet et a fait l'objet d'une large publicité dans les médias du monde entier.

Le thème de l'élimination de la pauvreté, auquel le débat de haut niveau avait été spécifiquement consacré, a également retenu l'attention lors du débat relatif aux activités opérationnelles. Le fait que deux résolutions de fond y aient été adoptées représente un net progrès par rapport aux deux années précédentes, durant lesquelles le Conseil n'a donné aucune directive concrète pour les activités opérationnelles. Les deux thèmes retenus pour le débat de l'année prochaine (ressources, et harmonisation et simplification) devraient contribuer à l'améliorer encore et permettre au Conseil de mieux jouer le rôle de supervision qui lui incombe vis-à-vis des fonds et des programmes.

Au cours du débat consacré aux questions de coordination, l'attention a été axée principalement sur l'Afrique et le développement en Afrique. Comme dans le passé, ce débat a été très fructueux, et les conclusions concertées ont attiré sur l'Afrique l'attention dont elle a besoin et qu'elle mérite et ont mis en relief la volonté du Conseil d'accorder le rang de priorité le plus élevé à ce continent.

En ce qui concerne l'Amérique latine, il est particulièrement intéressant de noter la résolution sur Haïti que le Conseil a adoptée au cours du débat général car elle est fondée sur l'Article 65 de la Charte des Nations Unies qui n'avait pas été appliqué depuis longtemps. Un projet de plan pour la fourniture d'une assistance adéquate, cohérente, bien coordonnée et efficace à Haïti, comme le Conseil de sécurité l'a demandé, a déjà été transmis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, pour adoption. Cette initiative a ouvert de nouvelles perspectives de coopération entre les principaux organes de l'ONU, et le Conseil économique et social est prêt à s'acquitter de nouvelles responsabilités dans le domaine de la consolidation de la paix après les conflits.

S'agissant de l'Asie, le Conseil a accordé une attention particulière à la coordination des activités opérationnelles en Indonésie, dans le contexte du dialogue qu'il a tenu avec le coordonnateur résident et l'équipe qui se trouve dans ce pays au cours de son débat consacré aux activités opérationnelles.

Bien qu'il en soit encore au stade expérimental, le débat consacré aux affaires humanitaires a donné au Conseil la possibilité de tenir une discussion de vaste portée orientée vers l'action qui a mis l'accent sur les leçons à tirer de l'expérience acquise lors de crises humanitaires, notamment à l'occasion d'une réunion d'information sur le Kosovo. Une attention particulière a été accordée aux problèmes qui se posent aux secteurs les plus pauvres de la population en cas de situations d'urgence humanitaire et aux crises humanitaires en Afrique.

Enfin, le Conseil a pour la première fois examiné de manière systématique les rapports de ses organes subsidiaires dont il a ajusté les conclusions dans un souci de cohérence. De nombreuses réunions, y compris des vidéoconférences avec Genève et Vienne, ont eu lieu avec les bureaux de ces organes.

De grands progrès ont été réalisés cette année dans la revitalisation du rôle du Conseil, tel qu'il est envisagé dans la Charte des Nations Unies, et dans le rétablissement

de son identité. Il reste cependant encore beaucoup à faire. Il faudra en particulier revitaliser et renforcer ses fonctions de coordination vis-à-vis des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées. C'est là, à mon avis, une tâche à laquelle le Conseil devrait accorder la priorité au cours de l'année à venir.

F. Paolo **Fulci**
Président du Conseil

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Avant-propos du Président du Conseil	iii
I.	Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	1
II.	Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods	6
	Compte rendu non officiel établi par le Secrétariat	7
III.	Débat de haut niveau	17
	Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme	17
	Communiqué ministériel du débat de haut niveau présenté par le Président du Conseil	19
IV.	Débat consacré aux activités opérationnelles	24
	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	24
	A. Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités	24
	B. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale	24
	C. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial	25
	D. Coopération économique et technique entre pays en développement	26
V.	Débat consacré aux questions de coordination	27
	Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies	27
	Conclusions concertées 1999/2	27
VI.	Débat consacré aux affaires humanitaires	33
	Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	33
	Conclusions concertées 1999/1	34
VII.	Débat général	40
	A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies	40
	B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	41
	1. Rapports des organes de coordination	43

2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 43
3. Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA) ... 44
4. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique 44
5. Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes 44
C. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale 44
D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies 45
E. Coopération régionale 46
F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé 48
G. Organisations non gouvernementales 48
H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement 49
1. Développement durable 50
2. La science et la technique au service du développement 51
3. Statistiques 52
4. Établissements humains 52
5. Environnement 52
6. Le rôle des femmes dans le développement 53
7. Transport des marchandises dangereuses 53
8. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles 54
9. Population et développement 54
10. Coopération internationale en matière fiscale 54
11. Énergie et ressources naturelles aux fins du développement 55
I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme 56
1. Promotion de la femme 57
2. Développement social 59
3. Prévention du crime et justice pénale 59
4. Stupéfiants 61
5. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 62
6. Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale 62
7. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones 62
8. Droits de l'homme 62

VIII. Élections, nominations, présentations de candidatures et confirmation des candidatures 68

IX. Questions d'organisation 69

A. Décision prise par le Conseil 69

B. Travaux du Conseil 69

1. Bureau du Conseil 69

2. Ordre du jour de la session d'organisation pour 1999 69

3. Programme de travail de base du Conseil pour 2000 69

4. Participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet mondial pour le développement social aux travaux de la Commission du développement social à sa trente-septième session 69

5. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des nations Unies pour les réfugiés 70

6. Thème et programme de travail du débat consacré aux affaires humanitaires à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social 70

7. Examen de la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial 70

8. Programme de travail du Comité des politiques du développement 70

9. Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial 70

10. Dispositions en vue de l'organisation des travaux de la session de fond du Conseil économique et social en 1999 70

11. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : rapports au Conseil économique et social sur le suivi du Sommet mondial de l'alimentation .. 70

12. Réunion supplémentaire de la Commission de la condition de la femme 71

13. Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales 71

14. Demandes d'admission reçues d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social touchant la participation aux travaux d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones 71

15. Approbation d'une demande d'admission comme membre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses 71

16. Programme à long terme d'aide à Haïti 71

17. Demande concernant la tenue d'une réunion supplémentaire de la Commission de la condition de la femme constituée en Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» 71

18. Ordre du jour de la session de fond de 1999 71

19. Demandes d'audition présentées par des organisations non gouvernementales 72

20. Thèmes de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social 72

Annexes

I. Ordres du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 1999 et de la session de fond de 1999 73

II. Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes 76

III. Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations 118

Chapitre premier
Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

En 1999, le Conseil économique et social a adopté des résolutions et décisions qui exigent une décision de l'Assemblée générale. Les paragraphes pertinents de ces résolutions et décisions sont résumés ci-après.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Par sa décision 1999/282, le Conseil a pris note de la demande d'élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés présentée par la Mission permanente de la République de Corée et la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies dans les notes verbales que ces missions ont respectivement adressées au Secrétaire général les 26 mai 1999 (E/1999/76) et 20 juillet 1998 (E/1999/112), et a recommandé à l'Assemblée générale de décider, à sa cinquante-quatrième session, s'il convient de porter de 54 à 56 le nombre des membres du Comité exécutif.

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : développement de l'Afrique : application et suivi coordonnés des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies

Développement de l'Afrique : application et suivi coordonnés des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies

Par sa décision 1999/270, le Conseil, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le thème «Développement de l'Afrique : application et suivi coordonnés des initiatives sur le développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies» (A/54/133-E/1999/79) a recommandé que les conclusions concertées et la discussion tenue sur ce point lors du débat consacré aux questions de coordination à sa session de fond de 1999 fassent partie intégrante des rapports et des questions qu'examinera le Groupe de travail à composition non limitée qui sera créé par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»

Par sa résolution 1999/50, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

Dans sa résolution 1999/55, le Conseil a, entre autres, décidé de présenter à l'Assemblée générale, pour contribuer aux bilans sur cinq ans des progrès réalisés dans le sens de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et du Sommet mondial pour le développement social, les résultats de ses travaux sur a) le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme; b) les activités opérationnelles, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et la mise en place de moyens d'action; c) la coordination des actions des organismes des Nations Unies donnant suite aux initiatives pour le développement de l'Afrique.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

Programme à long terme d'aide à Haïti

Dans sa résolution 1999/11, le Conseil a, entre autres, recommandé à l'Assemblée générale d'étudier tous les aspects du mandat et des opérations de la Mission civile internationale en Haïti à la lumière de la situation en Haïti et d'envisager de renouveler le mandat de l'élément de cette mission constitué par les Nations Unies.

École des cadres des Nations Unies à Turin

Par sa décision 1999/271, le Conseil, ayant conscience qu'il importe que le personnel de l'Organisation reçoive une formation précise et acquière un surcroît de compétences, et prenant note des activités menées jusqu'à présent par l'École des cadres des Nations Unies à Turin, a invité l'Assemblée générale à considérer à sa cinquante-quatrième session, lors de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé «Formation et recherche», les activités de l'École des points de vue structurel, administratif et financier, en prévoyant de revenir sur le sujet à sa cinquante-cinquième session, à la lumière des recommandations qu'aura faites le Secrétaire général sur le futur statut et le fonctionnement de l'École après que la phase pilote aura pris fin en décembre 2000.

Application des résolutions 50/227 et 50/12 B de l'Assemblée générale

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

Dans la section II de sa résolution 1999/51, le Conseil a, entre autres, accueilli avec satisfaction le large accord auquel on était parvenu dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale, à composition non limitée, sur le financement du développement, au sujet de la nécessité d'une participation des institutions de Bretton Woods au processus de financement du développement, et recommandé à ce sujet que l'Assemblée envisage, à sa cinquante-quatrième session, d'étudier la possibilité d'inviter les institutions de Bretton Woods à participer avec l'Organisation des Nations Unies à une équipe de travail conjointe en vue de faciliter leur participation ultérieure à ce processus.

Coopération régionale

Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Afrique pour l'exercice biennal 2000-2001

Dans sa résolution 1999/39, le Conseil a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, d'accorder une attention spéciale aux besoins de l'Afrique en matière de développement en allouant à la Commission économique pour l'Afrique des ressources suffisantes pour lui permettre de relever les nouveaux défis du développement de l'Afrique, et a lancé un appel à l'Assemblée générale et à ses Deuxième et Cinquième Commissions pour qu'elles veillent à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la Commission pour l'exécution de son programme de travail.

Organisations non gouvernementales

Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat

Dans sa résolution 1999/34, le Conseil a demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, un rapport contenant une analyse approfondie de la structure organisationnelle ainsi que des ressources techniques, humaines et financières nécessaires à la Section des organisations non gouvernementales pour faire face à l'accroissement de la charge de travail et de l'étendue des responsabilités que suppose la mise en oeuvre du mandat du Secrétariat, tel qu'il est exposé dans les dixième et onzième parties de sa résolution 1996/31.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : développement durable

Prise en compte, dans les principes directeurs pour la protection du consommateur, de la consommation durable

Dans sa résolution 1999/7, le Conseil rappelant la résolution 39/248 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a adopté les principes directeurs pour la protection du consommateur et notant que la Commission

du développement durable, à sa troisième session, avait recommandé que les principes directeurs pour la protection du consommateur soient étendus afin d'y intégrer les principes relatifs aux modes de consommation viables a, entre autres, décidé de présenter à l'Assemblée, pour examen et adoption, le projet de principes directeurs pour la protection du consommateur devant prendre en compte les modes de consommation durable, tels qu'ils figurent en annexe à sa résolution 1997/7.

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs

Le Conseil a adopté la résolution 1999/63 dans laquelle il a, entre autres, prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Environnement et développement durable», un rapport sur la mise en oeuvre de cette résolution.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Par sa résolution 1999/13, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Dans sa résolution 1999/54, le Conseil a décidé de s'employer à revitaliser l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil d'administration de l'Institut, de doter l'Institut de nouvelles structures et de nouvelles méthodes de travail et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : développement social

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

Par sa résolution 1999/18, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : prévention du crime et justice pénale

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Par sa résolution 1999/19, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels

Par sa résolution 1999/20, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée : fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs

Par sa résolution 1999/21, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Action contre la corruption

Par sa résolution 1999/22, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : stupéfiants

Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

Par sa résolution 1999/29, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la résolution.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : droits de l'homme

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Par sa résolution 1999/12, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/78 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la recommandation de la Commission tendant à ce que l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, prie le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de prévoir des ressources adéquates pour financer les activités du Programme d'action. Le Conseil a également approuvé la recommandation faite par la Commission à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil, tendant à ce que, si aucune offre d'accueillir la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ne parvenait à la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avant la fin de la première session du Comité préparatoire prévue pour 2000 : a) la Conférence mondiale se tienne à Vienne et b) la Conférence ait lieu en 2001, mais après la session de la Commission et avant celle de l'Assemblée.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Par sa décision 1999/226, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/9 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en lui demandant de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et à la Commission, à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Par sa décision 1999/227, le Conseil prenant note de la résolution 1999/10 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, en lui demandant de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Par sa décision 1999/228, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/13 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an encore le mandat du Représentant spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran en le priant de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme en Iraq

Par sa décision 1999/229, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/14 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq en le priant de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme au Soudan

Par sa décision 1999/230, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/15 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'une année encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan en le priant de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Par sa décision 1999/231, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/17 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial

sur la situation des droits de l'homme au Myanmar en le priant de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine

Par sa décision 1999/232, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/18 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial en le priant de présenter des rapports intérimaires à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et un rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme au Rwanda

Par sa décision 1999/234, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/20 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la décision prise par la Commission de proroger d'une année encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda en le priant de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session.

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Par sa décision 1999/243, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/54 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la recommandation de la Commission tendant à ce que le Conseil et l'Assemblée générale fournissent au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme des moyens et des ressources proportionnels à l'augmentation de ses responsabilités et fournissent également des ressources accrues aux rapporteurs spéciaux.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

Par sa décision 1999/244, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/56 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission tendant à proroger d'une année encore le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et à prier ce dernier, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, ainsi qu'un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires d'effectuer une mission conjointe d'enquête sur tous les massacres perpétrés sur le territoire de la République démocratique du Congo, et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, et à la Commission lors de sa cinquante-sixième session.

Situation des droits de l'homme en Haïti

Par sa décision 1999/248, le Conseil, prenant note de la résolution 1999/77 de la Commission des droits de l'homme, a approuvé l'invitation que la Commission a adressée à l'expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Haïti, afin qu'il rende compte à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante-quatrième session, et à la Commission, lors de sa cinquante-sixième session, de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti.

Chapitre II
Réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods

1. Conformément au paragraphe 88 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, le Conseil a tenu, le 29 avril 1999, une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods (sixième réunion). On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique pertinent (E/1999/SR.6). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général portant sur le fonctionnement des marchés financiers internationaux et la stabilité du financement du développement (E/1999/42 et Corr. 1).

2. Le Président du Conseil a fait une déclaration liminaire.

3. La Vice-Secrétaire générale a ensuite fait une déclaration.

4. Le Président a présenté les intervenants suivants : Carlo Azeglio Ciampi, Ministre italien du Trésor et Président du Comité intérimaire; Tarrin Nimmanahaeminda, Ministre thaïlandais des finances et Président du Comité du développement; Mats Karlsson, Secrétaire d'État à la coopération internationale pour le développement (Ministère des affaires étrangères de la Suède), et Président du Groupe des 10; et Carlos Saito, Conseiller du Président de la Banque centrale du Pérou et Vice-Président du Groupe des 24. Après les exposés des intervenants, Bharrat Jagdeo, Ministre des finances du Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Heidemarie Wieczorek-Zeul, Ministre de la coopération économique et du développement de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne); Alan P. Larson, Secrétaire d'État assistant aux affaires économiques et commerciales du Département d'État des États-Unis d'Amérique; Andrei G. Shapovaliants, Ministre de l'économie de la Fédération de Russie; Hikmet Ulu bay, Ministre d'État et Vice-Premier Ministre de la Turquie; Francisco Soberón, Ministre, Président de la Banque centrale de Cuba; Trevor Manuel, Ministre des finances de l'Afrique du Sud; et Ahmad Kamal, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, ont fait des déclarations.

5. Carlo Azeglio Ciampi, Président du Comité intérimaire, James Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, Michel Camdessus, Président du Conseil d'administration et Directeur général du Fonds monétaire international et Carlos Saito, Vice-Président du Groupe des 24, ont répondu aux observations formulées et aux questions posées au cours du dialogue.

6. John M. Robinson, Vice-Président, Service des politiques de l'Agence canadienne de développement international; Juan Camilo Restrepo, Ministre des finances et du crédit public de Colombie; Eveline Herfkens, Ministre de la coopération pour le développement des Pays-Bas; Ibrahim Al-Assaf, Ministre des finances de l'Arabie saoudite; Leiv Lunde, Secrétaire d'État à la coopération pour le développement, Ministère des affaires étrangères de la Norvège; Mohsen NoorBakhsh, Gouverneur de la Banque centrale de la République islamique d'Iran; Tony Faint, Directeur du Département de la coopération internationale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Gerard Corr, Directeur général de la Division du développement multilatéral, Département des affaires étrangères de l'Irlande; Abdul Wahab Osman, Ministre des finances et de l'économie du Soudan; et Denzil L. Douglas, Premier Ministre et Ministre des finances de Saint-Kitts-et-Nevis ont fait des déclarations.

7. Tarrin Nimmanahaeminda, Président du Comité du développement, et Mats Karlsson, Président du Groupe des 10, ont répondu aux questions posées au cours du dialogue. Wolfgang Ruttenstorfer, Secrétaire d'État, Ministère fédéral des finances d'Autriche, Yukio Satoh, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S.A. Samad, Secrétaire principal du Cabinet du Premier Ministre du Bangladesh ont fait des déclarations.

8. Le Président de la Banque mondiale et le Président du Conseil d'administration et Directeur général du Fonds monétaire international ont exposé leurs vues sur ce dialogue.

9. La Vice-Secrétaire générale et le Président du Conseil ont présenté leurs conclusions.

10. Le Secrétariat a ensuite distribué pour information un compte rendu non officiel de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods (E/1999/78), dont le texte se lisait comme suit :

Compte rendu non officiel établi par le Secrétariat

«I. Rappel

1. Dans sa résolution sur la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social, adoptée à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a recommandé au Conseil économique et social d'organiser périodiquement des réunions spéciales de haut niveau à une date proche de celle des réunions semestrielles des institutions de Bretton Woods (résolution 50/227 du 24 mai 1996, annexe I, par. 88). À la lumière de la première réunion spéciale de haut niveau de ce type, tenue le 18 avril 1998, l'Assemblée, dans sa résolution 53/172 du 15 décembre 1998, a souligné l'importance du dialogue de haut niveau et ouvert, instauré entre le Conseil économique et social et les institutions de Bretton Woods, et a invité le Secrétaire général à aider plus encore le Conseil à organiser la concertation de haut niveau en 1999.

2. La deuxième réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods s'est tenue le 29 avril 1999. Des décideurs dans les domaines de la coopération pour le développement, des affaires étrangères et des finances ont ainsi été réunis pour participer à un dialogue au Conseil économique et social. Le débat a porté sur le thème "Fonctionnement des marchés financiers internationaux et stabilité du financement du développement", qui était étroitement lié à la question de la mondialisation. S'inspirant de la réunion de 1998, la réunion de haut niveau du Conseil était agencée sous la forme d'un débat libre auquel ont pris part les personnalités suivantes : M. Carlo Azeglio Ciampi, Ministre italien du Trésor, Président du Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international [Fonds monétaire international (FMI)]; M. Tarrin Nimmanahaeminda, Ministre thaïlandais des finances, Président du Comité du développement; M. Carlos Saito, Conseiller du Président de la Banque centrale du Pérou, Vice-Président du Groupe des 24 (G-24); M. Mats Karlsson, Secrétaire d'État à la coopération internationale au service du développement, représentant la Suède en sa qualité de Président du Groupe des 10 (G-10). La réunion a été ouverte par la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies et présidée par le Président du Conseil.

3. Le présent document rend compte de la réunion du 29 avril 1999 et fait la synthèse des éléments essentiels qui se dégagent des déclarations et des échanges de vues auxquels a donné lieu la réunion.

4. Il est à espérer que cette synthèse permettra de mieux faire comprendre les liens entre le système financier et le développement et alimentera la réflexion sur l'action à mener pour que le développement à long terme demeure au centre des préoccupations à travers les situations de crise économique et sociale.

II. Déclarations liminaires

5. Le Président du Conseil économique et social a souligné que les conditions économiques et sociales actuelles dans le monde suscitaient de nombreuses préoccupations. La participation à cette réunion commune des plus hautes autorités financières d'un grand nombre de pays et des chefs de secrétariat des institutions de Bretton Woods offrait une occasion unique d'examiner ces conditions et de s'employer à les modifier. Le Conseil constituait l'organe tout désigné pour promouvoir le débat sur les questions économiques et sociales dans le monde et renforcer la confiance dans ces domaines.

6. Il était préoccupant de constater que l'écart entre les pauvres et les riches dans le monde se creusait alors que l'aide publique au développement (APD) – mesurée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) des pays développés – venait d'atteindre son plus bas niveau en l'espace de 50 ans. La solidarité constituait une raison importante de promouvoir le développement dans les pays en développement. Au demeurant, l'accélération du développement était également dans l'intérêt des pays donateurs.

7. Les réunions tenues récemment par les institutions de Bretton Woods avaient permis de dégager des tendances encourageantes. La persistance de la crise avait fait ressortir la nécessité d'aborder sous tous leurs aspects la réforme du système financier international et les problèmes de développement. Il était essentiel d'accroître la stabilité du système financier international. Il importait de cerner plus étroitement le problème de la dette, en particulier celle des pays les plus pauvres. L'allégement de la dette constituait une mesure importante pour libérer les pays pauvres de niveaux d'endettement insoutenables et pour dégager les ressources permettant de répondre aux

besoins essentiels de leur population. À sa session de fond de 1999, qui se tiendrait en juillet, le Conseil économique et social accorderait la priorité à l'objectif de l'élimination de la pauvreté.

8. La Vice-Secrétaire générale a souligné la nécessité de renforcer la communauté de vues et l'unité d'action entre les organisations internationales. Bien que le pire que l'on avait craint un an auparavant ait pu être évité, il n'y avait pas lieu de triompher. L'économie mondiale demeurait maussade et il existait de forts risques de récession. Dans de nombreux pays en développement, la crise avait anéanti en quelques mois les progrès sociaux réalisés en l'espace de plusieurs dizaines d'années. Une grande partie du monde en développement restait en marge du marché mondial.

9. Face à ces réalités, il fallait en priorité : accélérer la croissance de l'économie mondiale; achever les travaux menés en vue de créer un nouveau système financier mondial; aider les pays en développement à mieux s'intégrer durablement dans l'économie mondiale; mobiliser des ressources financières suffisantes; et renforcer la coopération et la coordination entre toutes les parties prenantes au processus de développement.

10. Des améliorations avaient été apportées au système financier international. Cependant, il restait encore beaucoup à faire pour réduire l'instabilité des marchés de capitaux privés. L'ONU avait formulé un certain nombre de suggestions pour réformer le système. La question de l'administration d'un système renforcé revêtait une importance cruciale et ni la conception ni la gestion de celui-ci ne devaient être la prérogative d'un petit nombre d'États.

11. La libéralisation ne suffisait pas pour assurer le développement. Les pays en développement devaient également mettre en place des politiques et des systèmes permettant de garantir une sécurité économique et une protection sociale à leur population tout entière. La Vice-Secrétaire générale se félicitait de l'attention croissante que les institutions de Bretton Woods accordaient aux questions sociales. Les résultats des principales conférences des Nations Unies qui s'étaient tenues au début des années 90 offraient un cadre de référence pour l'examen et le suivi de ces questions au niveau international.

12. L'APD continuait de jouer un rôle essentiel dans de nombreux pays pauvres et il importait au plus haut point de la réactiver. Les propositions récentes tendant à élargir l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) étaient bienvenues, mais il ne fallait pas que les mesures adoptées en matière de dette portent préjudice à l'APD. La Vice-Secrétaire générale appuyait les propositions concernant le financement de l'allégement de la dette des pays les plus pauvres moyennant la vente d'avoirs en or détenus par le FMI.

13. Seule une approche intégrée permettrait d'assurer un développement durable. C'était la raison pour laquelle le Secrétaire général avait lancé le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. La proposition faite par le Président de la Banque mondiale concernant l'élaboration d'un cadre global pour le développement visait le même objectif et offrait une nouvelle occasion de resserrer les liens, en particulier là où il importait le plus de le faire : au niveau des pays.

14. Le Président du Comité intérimaire avait relevé que, deux jours auparavant, le Comité avait dressé le bilan de la situation de l'économie mondiale. Il avait également étudié les moyens de renforcer la capacité d'adaptation des pays et de promouvoir leur intégration dans l'économie mondiale grâce à une aide plus efficace de la communauté internationale.

15. À propos des travaux du Comité, le Président du Comité intérimaire a indiqué que des mesures novatrices avaient été prises. Les travaux préparatoires avaient été accélérés, ce qui avait permis d'améliorer l'efficacité du Comité, lequel poursuivrait ses efforts en ce sens tout en faisant appel à un plus grand nombre de pays.

16. Le Président du Comité intérimaire a ajouté que, depuis la réunion de l'année précédente, la contagion avait gagné. Des crises graves avaient éclaté en Fédération de Russie et au Brésil. Même si le pire semblait être passé, l'économie mondiale était encore loin d'avoir atteint son plein potentiel de croissance. Les politiques devaient être orientées vers la croissance durable de manière à donner une nouvelle impulsion à l'économie mondiale.

17. L'atténuation et la prévention des crises à l'avenir demeuraient essentielles. Les institutions financières internationales avaient réalisé des progrès. Le FMI avait créé une ligne de crédit pour imprévus afin d'enrayer et de freiner la crise. Pour pouvoir en bénéficier, les pays devaient adopter une politique de change durable et mettre en place une gestion rationnelle de la dette; ils devaient également encourager

le secteur privé à participer au financement de leurs besoins de financement externe.

18. Des progrès considérables avaient été réalisés dans l'établissement, la diffusion et le contrôle de la mise en oeuvre de normes reconnues sur le plan international, s'agissant en particulier des réserves internationales. Des efforts étaient également déployés pour concevoir des moyens propres à inciter le secteur privé à assurer des flux financiers stables à destination des pays neufs et des pays peu développés. En outre, le FMI avait coopéré avec la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement pour mettre en place des politiques sociales visant à faire reculer le chômage, à augmenter les transferts de revenus et à élargir les filets de sécurité sociale.

19. Les pays pauvres risquaient d'être exclus du débat sur le système et les marchés financiers internationaux. Le Comité avait demandé au FMI et à la Banque mondiale d'oeuvrer dans le contexte de l'Initiative PPTE en vue de créer un cadre qui permette à la fois d'accroître l'aide et de l'étendre à un plus grand nombre de pays, en renforçant les mesures visant à encourager l'adoption de programmes de réforme rigoureux et à promouvoir le respect des droits de l'homme.

20. Le Comité s'était également interrogé sur les mesures que le FMI pourrait prendre pour mieux venir en aide aux pays sortant d'un conflit, notamment sous forme de ressources consenties à des conditions avantageuses et à plus longue échéance. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux s'étaient mobilisés face à la crise du Kosovo mais il fallait faire davantage. Le Comité avait reconnu la nécessité pour la communauté internationale d'agir rapidement, concrètement et de façon coordonnée pour faire face aux conséquences économiques de la crise dans la région.

21. En conclusion, a ajouté le Président du Comité intérimaire, le Comité avait d'une manière générale approuvé l'action menée par le FMI en des temps si difficiles. Il était convaincu que celle-ci, conjuguée aux activités de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies, permettrait de créer les conditions voulues en vue d'une action plus énergique, plus efficace et mieux coordonnée des institutions financières internationales.

22. Le Président du Comité du développement a signalé qu'il limiterait ses observations à la politique internationale en matière de dette extérieure, à la crise économique et aux politiques sociales. Lors de la récente réunion du Comité, les ministres avaient pu apprécier les progrès réalisés au cours des deux ans et demi qui s'étaient écoulés depuis le lancement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Sept pays avait vu leur dette réduite d'un montant de plus de 6 milliards de dollars des États-Unis. Toutefois, de l'avis des ministres, les résultats étaient loin de répondre aux besoins. Il était donc encourageant de constater que de nombreux ministres des pays donateurs avaient proposé que des mesures supplémentaires soient prises au niveau bilatéral. Ils étaient également convenus d'examiner des options qui permettraient d'étendre l'Initiative et d'en accélérer la mise en oeuvre. Pour que cette initiative ait le plus grand retentissement possible et pour minimiser les risques moraux, elle devrait continuer à être subordonnée aux bons résultats des pays concernés. Par ailleurs, le Comité du développement estimait que les modifications apportées à l'Initiative devaient préserver l'intégrité financière des institutions financières internationales.

23. Le Comité avait également entendu les vues de la Banque africaine de développement et de la Banque interaméricaine de développement à cet égard. Ces banques étaient confrontées à de sérieux problèmes de financement concernant l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et il était important de reconnaître ces problèmes. Les ministres avaient donc demandé que l'examen des différentes options permettant d'étendre l'Initiative soit assorti d'un vaste effort pour trouver un financement approprié et équitable. Dans les pays les plus pauvres, l'atténuation de la dette ne suffisait pas : d'après les ministres, le nouveau financement qui devait être consenti à ces pays devrait prendre la forme de dons ou être assorti de conditions très préférentielles. Un effort majeur était nécessaire au niveau de l'aide et des échanges pour atteindre l'objectif international consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 le pourcentage de la population vivant dans la pauvreté. La diminution brutale de l'aide publique au développement était perçue comme vivement préoccupante.

24. À la demande du Comité du développement, la Banque mondiale avait engagé des consultations avec les institutions spécialisées des Nations Unies sur les principes des politiques sociales et les bonnes pratiques en la matière. Un rapport fort utile avait été établi à l'intention des ministres, faisant fond sur les recommandations principales du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague. La

récente crise financière avait clairement montré la nécessité d'aider les pays à renforcer leurs politiques et institutions sociales. Du fait de son expérience en la matière, la Banque mondiale devrait se concentrer sur la transformation de principes généraux en résultats pratiques et adaptés à chaque pays.

25. Le Comité s'est félicité des liens étroits instaurés entre ces principes et politiques en matière sociale et le cadre global pour le développement proposé par le Président de la Banque mondiale. La mise en oeuvre et la détermination des meilleures pratiques étaient considérées comme l'avantage comparatif de la Banque, tandis qu'il y aurait intérêt à ce que l'approfondissement des principes se fasse dans le cadre des Nations Unies.

26. La Thaïlande avait retenu trois principes pour la sélection de ses politiques : les politiques sociales devaient être conformes aux valeurs et à la culture thaïes; les politiques sociales devaient être durables à la suite de la crise; les politiques sociales devaient renforcer le programme de réforme dans une perspective de transparence, de participation de la population et de développement des communautés. Dans la pratique, une approche double avait été adoptée. Premièrement, le Gouvernement avait renforcé ses programmes en utilisant le déficit budgétaire pour réduire le chômage et le sous-emploi. Deuxièmement, la société civile et les communautés locales avaient été incluses comme partenaires à part entière dans les programmes sociaux. En résumé, il était clair qu'une reprise économique durable dépendait tout autant de l'application de politiques sociales cohérentes et efficaces que de mesures de réforme économique.

27. Le Président du Groupe des 10 a souligné l'importance d'un environnement économique propice et stable et de l'existence de normes et de règles susceptibles d'évoluer pour garantir que tous puissent tirer parti de l'intégration économique. Une volonté politique résolue était nécessaire pour faire en sorte que la croissance économique, la justice sociale et la viabilité écologique se complètent mutuellement dans la définition de politiques aux niveaux national et mondial.

28. La pauvreté pourrait être éliminée plus rapidement. Les leçons étaient claires : si l'on investissait dans une culture démocratique, une économie de marché sociale et l'autonomisation de l'individu grâce à l'éducation continue, les démunis auraient une meilleure chance de prendre leur avenir en main. Les indicateurs mondiaux du développement, publiés récemment par la Banque mondiale, suggéraient que, en dépit des progrès importants réalisés dans les pays en développement, l'objectif d'élimination de la pauvreté était loin d'être atteint. Dans certaines zones, la pauvreté était même en progression et les prévisions indiquaient que seules l'Asie du Sud et la Chine réduiraient de moitié la pauvreté d'ici à 2015. Sans être la panacée, l'aide au développement était essentielle. Comme l'avait fait observer le Directeur général du FMI : "Nous devons également voir dans l'APD l'investissement assorti du meilleur rendement que l'humanité puisse réaliser pour l'avenir." Il convenait d'inverser la tendance à la baisse de l'APD, afin de se rapprocher de l'objectif de 0,7 %.

29. Dans le monde entier, l'intégration économique se faisait beaucoup plus rapidement que l'intégration politique. L'instauration de marchés financiers au fonctionnement fiable demeurait le problème central de la mondialisation. La stabilité financière devait être considérée comme un bien collectif mondial. Lorsque les mouvements de capitaux augmentaient ou se résorbaient brutalement, les répercussions ne se manifestaient pas seulement sur le secteur privé et les gouvernements devaient eux aussi faire des choix difficiles de façon quasi instantanée. La rationalité en subissait le contrecoup. L'instabilité financière provenant dans une certaine mesure des défaillances du marché, il convenait de fixer un objectif central pour les corriger.

30. Le processus d'examen de la structure financière internationale actuellement en cours était particulièrement opportun. Une telle possibilité de changement ne s'était pas présentée depuis longtemps. Les marchés des capitaux privés devaient constituer l'ossature du développement durable. La répartition de l'investissement étranger dans les pays en développement demeurant inégale, les institutions publiques mondiales étaient toutes désignées pour aider davantage de pays à avoir accès au financement du développement. La question essentielle était celle de savoir comment améliorer l'efficacité et la prévisibilité du financement du développement. Il s'agissait de donner les réponses voulues dans le cadre du processus entamé au sein des Nations Unies et dont l'aboutissement serait la réunion de haut niveau sur le financement du développement, qui devait se tenir en 2001.

31. Les gouvernements devaient regrouper les compétences, qui étaient divisées dans de nombreux pays entre les ministères des finances, de l'économie,

du commerce, de la planification, des affaires étrangères et du développement et d'autres organismes publics, de manière à axer les instruments et les ressources sur les objectifs du développement. Il était également nécessaire de faire plus clairement appel au secteur privé. Il serait plus facile de mobiliser une confiance globale et un engagement à long terme si les opinions sur le cadre du financement du développement étaient largement partagées. L'aide au développement ne pouvait toutefois suffire à engendrer le développement durable. L'épargne et l'investissement nationaux, ainsi que le commerce international, avaient un potentiel bien plus important. Cette observation devait être pleinement prise en compte dans le processus actuel et dans le prochain cycle de négociations de l'Organisation mondiale du commerce.

32. Les investissements en faveur du développement humain étaient insuffisants dans de nombreux pays en grande partie parce que les budgets étaient grevés par les obligations de la dette. Un allégement supplémentaire de la dette s'imposait pour réaliser les objectifs du développement humain. Bien que l'initiative prise en faveur des pays pauvres très endettés soit un grand pas en avant, il était temps d'en procéder à la révision. Les pays devaient pouvoir disposer d'options leur permettant de sortir du piège de la dette. La Suède encourageait tous les pays créditeurs à annuler la dette dans le cadre de l'APD.

33. Le Président du Groupe des 10 a ajouté que les dernières années avaient vu des améliorations considérables de la collaboration entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods. Il se félicitait des progrès accomplis tout en signalant qu'il restait encore beaucoup à faire. Un agenda pour le développement avait été adopté. Il fallait désormais assurer la cohérence des politiques aux niveaux mondial, régional et national afin d'optimiser les effets des ressources communes.

34. Les ministres des pays en développement faisant partie du Groupe intergouvernemental des 24 sur les affaires monétaires internationales étaient représentés par l'un des deux vice-présidents du Groupe. Ce dernier avait précisé que la récente réunion ministérielle du 26 avril 1999 avait été axée sur trois questions majeures : l'économie mondiale et le système monétaire international; le renforcement de la structure du système financier international; et le financement du développement. Les ministres s'étaient déclarés préoccupés par les faibles taux de croissance économique. Ils s'étaient félicités de l'assouplissement des conditions monétaires dans les pays industrialisés et avaient souligné la nécessité pour ces pays d'ouvrir plus largement leurs marchés aux importations en provenance des pays en développement.

35. La crise financière avait même touché des pays dont les politiques étaient saines. Il fallait pousser plus loin les efforts en vue d'éviter la contagion. Les ministres avaient une fois de plus préconisé la constitution d'une équipe spéciale, composée de représentants de pays en développement et de pays développés, qui serait chargée de procéder à un examen approfondi des questions liées à la réforme du système monétaire et financier international.

36. S'agissant de la ligne de crédit pour imprévus, les ministres espéraient que les critères d'admissibilité seraient gérés d'une façon qui offre des incitations et des chances égales aux pays membres. Par ailleurs, l'initiative du prêteur de dernier ressort devait être étudiée plus avant. Les ministres s'étaient aussi félicités des efforts déployés pour faire participer le secteur privé au règlement des crises financières. L'intégration dans un marché financier mondial demeurait un objectif fondamental du monde en développement; il ne serait toutefois pas possible d'en tirer tous les avantages voulus si l'on ne parvenait pas à contenir l'instabilité.

37. Il fallait tenir compte des caractéristiques spécifiques de chaque pays lorsqu'on libéralisait les mouvements de capitaux. Les ministres s'étaient félicités des progrès accomplis au niveau de la transparence, tout en soulignant la nécessité pour le FMI de se concentrer sur des domaines liés à ses activités de base. Ils s'étaient également félicités des mesures prises pour renforcer le processus de décision des institutions de Bretton Woods. Le renforcement des instruments de coopération existants, y compris les procédures de travail du Comité intérimaire et du Comité du développement – sans pour autant diminuer le rôle des directeurs exécutifs –, était la meilleure façon de procéder.

38. En ce qui concernait l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, les ministres s'étaient félicités du consensus croissant qui se dégageait sur sa restructuration. Cela exigerait des ressources supplémentaires, la répartition équitable du fardeau et de nouveaux mécanismes de financement. Le fait que le Groupe des 7 et d'autres pays créditeurs se soient récemment déclarés décidés à appuyer la restructuration de l'Initiative et à annuler la dette des

pays pauvres dans le cadre de l'APD étaient des signes encourageants. Le Groupe des 24 demeurait néanmoins préoccupé par la baisse inquiétante de l'APD.

39. L'octroi par le FMI de fonds supplémentaires en faveur des pays sortant d'un conflit et les initiatives de la Banque mondiale à cet égard étaient particulièrement opportuns. Il était également préconisé d'élargir la définition des pays en conflit. Les ministres avaient invité les institutions de Bretton Woods et les donateurs à renforcer les capacités en Afrique. S'agissant du cadre global pour le développement, les participants étaient d'avis qu'il était essentiel de maintenir un équilibre entre les questions macroéconomiques et sociales, mais des problèmes se posaient quant aux capacités communes de planification et aux incidences financières pour les emprunteurs.

40. Les principes fondamentaux de promotion du développement social étaient importants. Les institutions de Bretton Woods et les banques régionales de développement devaient participer à l'élaboration de tels principes dans le cadre de leurs mandats et de leurs avantages comparatifs respectifs. En conclusion, le Président a indiqué que le Groupe des 24 estimait que l'organisation par l'ONU d'une réunion de haut niveau consacrée au financement du développement, prévue pour l'an 2001, était une initiative très importante.

III. Principaux thèmes du dialogue

41. Un débat très riche a succédé aux exposés dont il est fait état ci-dessus, avec la participation des ministres, des représentants permanents et des directeurs des institutions de Bretton Woods. Les discussions ont été axées sur six thèmes principaux : les mesures de promotion de la reprise économique et d'une croissance soutenue; la structure financière et les flux de capitaux pour le développement; le renforcement de la participation et de la cohérence intersectorielle; la politique internationale en matière de dette extérieure; la crise économique et les politique sociales; et l'élargissement de la coopération entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods.

A. Mesures visant à promouvoir la reprise économique et une croissance soutenue

42. Plusieurs participants se sont félicités des signes indiquant un ralentissement de la crise. Pour autant, de graves sujets de préoccupation subsistaient. L'économie mondiale connaissait une croissance bien inférieure à son potentiel et un grand nombre de pays en développement étaient en stagnation ou enregistraient un recul de leur produit intérieur brut, les cours de nombreux produits de base accusaient une baisse inusitée, les conditions sociales dans les pays en crise s'étaient sensiblement détériorées et il existait des risques marqués de baisse conjoncturelle. Il convenait de donner suite le plus rapidement possible aux mesures recommandées par le Comité intérimaire. De l'avis de certains représentants, il importait tout spécialement d'élargir l'accès au marché des pays en développement, en particulier de ceux qui étaient les moins avancés.

43. Bien que le monde soit inondé de capitaux, une grande majorité des pays en développement n'avaient pas ou peu d'accès à ces capitaux. Certes, l'économie mondiale était désormais mieux armée pour faire face à des crises à la suite des mesures déjà adoptées et grâce à l'expérience acquise au cours des deux dernières années. Toutefois, l'abondance de capitaux financiers et le risque potentiel de prêts excessifs, conjugués à la fragilité de certaines économies, demeuraient des éléments préoccupants. Il importait donc d'examiner tous les facteurs susceptibles de renforcer les économies.

44. Il était indispensable d'améliorer le fonctionnement et la solidité des institutions financières, mais cela ne suffisait pas. Les fondements politiques, l'existence de gouvernements démocratiques, la participation véritable de la population et la mise en oeuvre de politiques sociales efficaces étaient pour le moins des éléments aussi importants. L'injection de capitaux étrangers à long terme pouvait également constituer un apport appréciable. Il convenait donc d'encourager les banques multilatérales de développement à envisager d'étendre leur gamme d'instruments afin de mobiliser les capitaux privés dans le cadre d'une stratégie de développement équitable et durable. L'investissement étranger direct représentait en règle générale une source stable et efficace de capitaux. Il a été recommandé que la communauté internationale coopère avec les pays en essor pour les aider à mettre en place des politiques qui les rendent attrayants pour les investisseurs étrangers.

45. La paix et le développement étaient indissolublement liés. La paix extérieure et intérieure dépendait dans une large mesure du succès avec lequel on parvenait à juguler les risques dont s'accompagnait la mondialisation. De nombreux participants ont jugé qu'il y avait lieu d'apporter un appui plus soutenu aux pays en situation de conflit et à ceux qui venaient d'en sortir. Des mesures comme l'octroi de ressources à des conditions plus favorables et assorties d'une maturité plus longue étaient nécessaires. Dans le cas du Kosovo, il était crucial de réagir à la crise de façon rapide, substantielle et coordonnée, tout en tenant compte des besoins des pays voisins.

B. Système financier et flux financiers pour le développement

46. Plusieurs représentants ont souligné que l'on devait s'employer à mettre au point des instruments pour prévenir les crises (par exemple des systèmes d'alerte immédiate) plutôt que de se contenter de prendre des mesures pour les gérer. Il fallait d'autre part faire preuve d'un esprit novateur afin d'assurer une plus grande transparence des marchés, des niveaux de réserve internationale, de la situation budgétaire et des institutions financières nationales et internationales. Il importait également de renforcer la capacité institutionnelle du FMI à concevoir et à mettre en œuvre des politiques financières rationnelles. La question de la transformation du Comité intérimaire en conseil méritait d'être examinée sérieusement.

47. Certains participants étaient d'avis que les institutions financières internationales sous leur forme actuelle s'étaient montrées incapables de prévenir la crise et sa propagation. L'une des principales raisons pour lesquelles il était difficile de gérer une crise tenait au fait que l'aide financière accordée à cette fin était soumise à des conditions aussi sévères qu'avant la crise. Cette approche devait être revue. Dans ce contexte, il semblait important de renforcer la base de ressources du FMI et d'envisager un dispositif qui permettrait d'octroyer des prêts plus rapidement, notamment un accès automatique à la facilité de financement pour imprévus.

48. Plusieurs ministres ont fait observer qu'il conviendrait de revoir le système financier international dans une optique globale. Le Comité exécutif des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies a présenté un rapport contenant des idées intéressantes sur la réforme en cours ("Towards a new international financial architecture"). Il fallait regrouper les questions liées à la réforme financière

et les questions d'ordre social et structurel non seulement pour faire face à la crise, mais encore aux fins du développement durable.

49. Le financement international n'était que l'un des aspects du financement du développement, et ce dernier ne pouvait être assuré si les investissements par les capitaux intérieurs étaient insuffisants. De l'avis de plusieurs ministres, il fallait s'employer à stabiliser les recettes publiques en instituant un régime fiscal équitable et une administration fiscale efficace, et à mobiliser davantage de capitaux d'origine nationale en mettant en place dans le secteur privé un système financier rigoureux soumis au contrôle bancaire voulu. Par ailleurs, des garanties institutionnelles fondamentales étaient nécessaires (réglementations relatives à la concurrence, transparence, légalité, contrôle démocratique de l'État, normes fondamentales du travail, répartition des dépenses publiques tenant suffisamment compte des besoins des pauvres, en particulier par le biais des investissements à caractère social et d'un système de protection) pour assurer un impact positif des ressources financières d'origine internationale ou nationale sur le développement.

50. Le renforcement des capacités était important pour rendre les pays en développement mieux à même d'absorber toujours plus de ressources financières. Certains représentants estimaient que le renforcement du système bancaire devait être prioritaire. Un contrôle plus efficace ainsi que la mise en place des mécanismes nécessaires à la gestion des faillites bancaires s'imposaient également.

51. Le flux des capitaux dirigés vers les pays en développement demeurait un élément essentiel du développement. On s'accordait très souvent à penser que l'aide publique au développement (APD) devrait atteindre l'objectif de 0,7 %, en particulier pour aider les pays pauvres à entreprendre les réformes nécessaires. D'autres modes de coopération financière bilatérale étaient tout aussi importants mais, dans le cas des marchés naissants, il était préférable de ne pas y recourir pour renflouer les créanciers privés.

52. Le processus lancé par l'Organisation des Nations Unies en vue d'organiser en 2001 une réunion internationale de haut niveau consacrée à la question du financement du développement offrait une excellente occasion de dialoguer avec les institutions de Bretton Woods, dont la participation était cruciale. Il a été proposé de constituer une équipe spéciale mixte composée de représentants des trois institutions, qui contribuerait aux préparatifs de la réunion.

C. Renforcement de la participation et de la cohérence intersectorielle

53. Plusieurs ministres ont déclaré que si les pays en développement étaient généralement optimistes en ce qui concerne les grandes lignes des propositions récentes relatives au fonctionnement des marchés financiers internationaux et au financement du développement, ils s'inquiétaient du type de mesures qui seraient prises pour donner effet à ces propositions. Les gouvernements des pays concernés se demandaient en effet si, en dehors des mécanismes de consultation déjà en place, le FMI et la Banque mondiale pourraient garantir que les pays en développement, en particulier les petits pays, prendraient une part plus active aux processus de décision sur lesquels ils exerceraient ainsi un contrôle. L'application des mesures était un autre sujet de préoccupation et l'on s'interrogeait sur la manière dont les pays en développement dans lesquels il n'existait pas de risque systémique, en particulier les plus petits d'entre eux, pourraient s'assurer un accès aux échelons les plus élevés des institutions financières internationales si leurs préoccupations n'étaient pas prises en considération.

54. Le nouveau système financier devrait encourager fortement une participation plus active de tous les pays ainsi qu'un contrôle plus équilibré et une transparence accrue des activités de toutes les parties intéressées. Il importait aussi d'obtenir la participation des banques régionales de développement et d'autres institutions régionales compétentes en la matière. Un certain nombre de représentants espéraient que le nouveau système financier renforcerait le rôle des petits pays et l'on a fait observer qu'il conviendrait d'accorder une grande attention aux difficultés auxquelles devaient faire face les pays se trouvant dans des situations particulières, notamment les petits pays insulaires en développement.

55. Certains ministres ont déclaré que les ressources continuaient d'être gaspillées du fait des doubles emplois et des rivalités institutionnelles. Il fallait tirer efficacement parti des nombreuses compétences disponibles, et cela ne serait possible que si les différents organismes unissaient leurs efforts et faisaient en sorte que les pays en développement aient accès à ces compétences. La coopération avec les pays donateurs concernés était un autre facteur essentiel.

Quant aux gouvernements, une lourde responsabilité leur incombait aussi : ils devaient harmoniser les points de vue des divers ministères sectoriels afin de s'exprimer d'une seule voix dans les instances internationales, faute de quoi ils continueraient de promouvoir le cloisonnement alors qu'il existait un solide consensus quant à l'action à mener et que la principale gageure était le passage à cette action.

D. Politique internationale en matière de dette extérieure

56. De nombreux participants ont mis l'accent sur le fait que l'on s'accordait de plus en plus largement à reconnaître la nécessité de modifier l'Initiative en faveur des pays très endettés (PPTE) afin d'apporter à de nombreux pays une aide plus complète et plus rapide. Il faudrait établir un lien étroit entre la réduction de la dette et l'aide apportée aux pays en matière de développement durable et de lutte contre la pauvreté. L'allégement de la dette ne devrait pas porter préjudice à l'APD.

57. Plusieurs ministres ont souligné l'importance d'une répartition rationnelle des charges entre les créanciers. Il importait aussi d'envisager de financer l'allégement de la dette des pays les plus pauvres grâce à la vente de réserves d'or du FMI et à la prise de nouvelles mesures par les donateurs bilatéraux. On a fait valoir qu'un allégement de la dette bien ciblé, qui permettrait de dégager des fonds en faveur des enfants, de l'éducation et de la protection de l'environnement, pourrait contribuer à la stabilité de l'économie nationale.

58. Certains orateurs ont dit que la question de la dette extérieure devrait être traitée dans une optique plus globale. En effet, offrir à certains pays des solutions au coup par coup risquait de ne pas aller dans le sens des grands objectifs de développement des pays intéressés. Il faudrait étudier la possibilité d'un plan d'action mondial d'annulation de la dette qui soit essentiellement axé sur les pays pauvres lourdement endettés mais qui intègre également les autres pays en développement.

59. Il était peu probable que les pays frappés par un conflit ou sortant d'un conflit bénéficient de l'Initiative en faveur des pays très endettés. Ces pays avaient pourtant besoin de ressources pour consolider la paix et accélérer leur relèvement. Il importait donc de réfléchir aux moyens d'alléger leur dette.

E. Crise économique et mesures de politique sociale

60. Les ministres ont été nombreux à souligner que les investissements dans l'enseignement étaient essentiels au développement. Cette priorité devait occuper une place de choix dans les programmes d'aide, s'agissant en particulier des ressources dégagées grâce à l'allégement de la dette. Les ajustements qu'exigeait la crise financière devaient aussi tenir particulièrement compte des programmes de santé publique et d'éducation. Plus généralement, les dimensions économiques et sociales des politiques et mesures visant à gérer les crises devaient être bien intégrées.

61. En temps normal, la mise en place d'un dispositif minimal de protection sociale pouvait contribuer pour beaucoup à atténuer les effets les plus intolérables des crises sur les groupes vulnérables. Les soins de santé primaires et la nutrition continueraient d'être assurés même dans les périodes difficiles afin de préserver le capital humain du pays.

62. Certains participants ont signalé qu'il importait de définir un cadre politique qui favorise une répartition équitable des chances. La communauté internationale devrait appuyer les initiatives de renforcement des capacités, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés. Des échanges d'informations sur les politiques et pratiques sociales novatrices pourraient se révéler particulièrement utiles. L'un des principaux éléments de ce cadre politique consisterait à encourager la création de petites et moyennes entreprises en adoptant les politiques de crédit et les réglementations voulues, notamment en lançant des initiatives de microcrédit en milieu urbain et rural.

F. Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

63. Les ministres se sont félicités du renforcement du dialogue et de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods. Une coopération plus étroite entre ces trois entités pourrait créer des synergies complémentaires lors de la formulation et de la mise en œuvre de mesures efficaces pour relever les défis de la mondialisation. Le vaste consensus autour des objectifs et des politiques rendait d'autant plus nécessaire une action concertée afin d'assurer la bonne exécution des politiques et des programmes, en particulier sur le terrain. Le cadre global pour le développement et le

Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement devraient se compléter mutuellement et tenir compte des priorités de chaque pays en matière de développement. Il faudrait mettre l'accent sur l'élimination de la pauvreté en faisant appel à tous les organismes de développement ainsi qu'au secteur privé et à la société civile.

64. De nombreux ministres ont accueilli avec satisfaction les travaux relatifs au cadre global pour le développement élaboré par la Banque mondiale. Il s'agissait là d'une notion intéressante que l'on devrait approfondir à la lumière des résultats du Plan-cadre et compte tenu des particularités et de la pertinence des différentes modalités de coopération aux fins du développement.

65. Le renforcement du partenariat entre les organismes internationaux, y compris les institutions régionales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires était indispensable au succès des efforts conjugués des diverses parties intéressées. Plusieurs ministres ont apprécié le fait que les institutions de Bretton Woods accordent de plus en plus d'importance aux questions sociales. L'énonciation de principes et de pratiques rationnelles dans le domaine social marquait un progrès notable. L'ONU était une instance internationale investie d'importantes fonctions normatives et la recherche d'un consensus mondial sur la politique sociale était l'une de ses missions fondamentales. L'Organisation était idéalement placée pour renforcer les principes sociaux de base, dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement tenu à Copenhague.

IV. Observations finales

66. Le Président de la Banque mondiale a déclaré que les débats avaient fait ressortir l'importance des questions liées à la pauvreté et la nécessité d'une action concertée, mais avaient aussi accordé une large place aux questions d'organisation. Dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social[1], tous les pays du monde se sont engagés à instaurer l'environnement social et financier propice au développement. Il n'existait pas de différence réelle entre l'établissement de principes par l'ONU et les efforts de la Banque mondiale visant à définir des politiques financières. Il était donc indispensable que ces deux organisations agissent de concert.

67. En ce qui concerne le cadre global pour le développement, le Président de la Banque mondiale a souligné qu'il importait de réunir les parties intéressées dans le cadre d'un partenariat concerté et de mettre l'accent sur le fond et non sur la forme de l'action à mener pour s'attaquer aux problèmes de la pauvreté et du développement. Un consensus semblait s'être dégagé sur l'interdépendance des questions macroéconomiques, structurelles, sociales et humaines, qui devaient être abordées. La Banque mondiale avait exprimé dans le cadre global pour le développement un certain nombre d'idées auxquelles les participants à la présente réunion s'étaient largement ralliés.

68. L'Initiative en faveur des pays très endettés s'inscrivait dans le cadre du processus de développement. Le Président de la Banque mondiale jugeait très encourageant le fait que la communauté internationale s'intéressait aux questions liées à la dette, qui devaient toutefois être examinées dans leur contexte. La bonne gouvernance, le renforcement des capacités et le développement humain étaient essentiels. Des progrès notables avaient été faits dans la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays très endettés. Il avait été convenu de réduire de près de 6 milliards de dollars le montant du service de la dette et huit pays devaient s'ajouter à la liste des bénéficiaires d'ici à la fin de l'année. Certains participants ayant demandé s'il existait un moyen de contacter plus rapidement les hauts responsables de la Banque mondiale, le Président a répondu que les directeurs des opérations responsables de chaque pays devraient être en mesure d'assurer l'accès voulu. Le Président a indiqué que les États pouvaient le contacter personnellement le cas échéant.

69. En sa qualité de représentant de la Banque mondiale, le Président était heureux d'annoncer que les relations entre la Banque et l'ONU s'amélioraient. Il fallait cesser de s'inquiéter des questions d'ordre structurel, renoncer à la méfiance réciproque qui avait régné par le passé et s'atteler à la tâche, car la crise existait réellement et il fallait agir au plus vite.

70. S'agissant de savoir si la crise était terminée ou non, le Directeur général du FMI a déclaré que s'il annonçait prématurément qu'elle l'était, les gouvernements pourraient réagir et ne pas appuyer pleinement les réformes. Une certaine stabilité était revenue et les pays les plus touchés se relevaient progressivement ou étaient sur le point de le faire. Le Directeur général se félicitait de leur volonté d'entreprendre des réformes. La prévention des crises demeurait un objectif fondamental et il était important, mais pas toujours facile, d'identifier les signes précurseurs. Le Fonds avait averti certains pays de l'imminence d'une crise

économique mais très peu de mesures avaient été prises en temps utile.

71. Plusieurs participants ont fait valoir la nécessité d'une participation accrue des institutions de Bretton Woods. Si le Comité intérimaire devenait un conseil comme cela était proposé, les représentants des pays en développement disposeraient d'une instance où ils pourraient faire état de leurs préoccupations. Cette idée gagnait du terrain. Le Directeur général a déclaré qu'aucun effort n'était épargné pour associer les plus petits des pays aux décisions du Fonds. La plupart des décisions, en particulier celles qui concernaient la mise en place de mécanismes ou leur adaptation aux besoins particuliers des pays, étaient adoptées par consensus. Par principe, le Directeur général recevait tous les ministres et gouverneurs qui demandaient à le rencontrer.

72. S'agissant de l'Initiative en faveur des pays très endettés, il était évident que l'on ne pouvait en attendre de résultats que si les pays bénéficiaires entreprenaient des réformes et si certains pays consentaient les efforts nécessaires pour leur ouvrir leurs marchés. De plus, il fallait inverser les tendances de l'APD. Il serait regrettable que l'on vienne à bout du problème de la dette sans parvenir à renforcer l'APD. Il était nécessaire de bien intégrer aide sociale et allégement de la dette. Le Directeur général a déclaré que si les pays membres étaient favorables à un allégement plus substantiel de la dette des pays les plus pauvres, ils ne semblaient ni disposés ni prêts à annuler aussi celle des pays à revenu intermédiaire.

73. Il était important de veiller à ce que les pays adoptent, avant les crises, un dispositif minimal de protection sociale. Cette mesure devrait s'inscrire dans le cadre des principes sociaux et des pratiques rationnelles que l'on s'efforçait d'énoncer. Le Directeur général a par ailleurs rappelé qu'il fallait mieux intégrer les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods.»

Note

[1] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

Chapitre III
Débat de haut niveau

Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme

1. Le débat de haut niveau s'est tenu du 5 au 7 juillet 1999 (12e à 17e séances du Conseil). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.12 à 17). Conformément à la décision 1998/298 du Conseil, en date du 5 août 1998, le débat de haut niveau de 1999 a été consacré à l'examen du thème intitulé «Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme» (point 2 de l'ordre du jour). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 8 juillet 1999, adressée au Secrétaire général, par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lui transmettre un document intitulé «Une stratégie globale de l'emploi», présenté par le Groupe des Quinze à la quatre-vingt-septième session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève du 1er au 17 juin 1999 (A/54/171-E/1999/111);

b) Rapport de la première session du Comité des politiques du développement (E/1999/33)[1];

c) *Étude sur la situation économique et sociale dans le monde, 1999* (E/1999/50, Rev. 1);

d) Note du Secrétaire général présentant au Conseil économique et social le rapport préparé par le Bureau international du Travail, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, sur le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme (E/1999/53).

2. À la 12e séance, le 5 juillet, le Président du Conseil a ouvert la session et fait une déclaration.

3. Le Secrétaire général a pris la parole devant le Conseil.

4. À la même séance, le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT) a fait une déclaration liminaire.

5. Aux 12e et 13e séances, le 5 juillet, le Conseil a procédé à un dialogue sur les politiques et à des discussions sur les faits nouveaux importants pour l'économie mondiale et la coopération économique internationale avec les chefs des institutions financières et commerciales multilatérales du système des Nations Unies. À la 12e séance, les invités, le Président du Conseil d'administration et Directeur général du Fonds monétaire international, le Président de la Banque mondiale et de la Société financière internationale et le Secrétaire général de la CNUCED ont fait des déclarations. À la 13e séance, l'un des invités, le Directeur général par intérim de l'Organisation mondiale du commerce, a fait une déclaration.

6. À la 14e séance, le 6 juillet, le Conseil a tenu une réunion pour marquer le 10e anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant.

7. Le Président du Conseil a fait une déclaration et le Secrétaire général a pris la parole devant le Conseil.

8. À la même séance, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le Président du Comité des droits de l'enfant ont fait des déclarations.

9. Des enfants représentant les organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Mouvement international ATD quart monde, Mouvement Tapori; Mouvement colombien des enfants pour la paix, et Mozambique- Continuadores.

10. Toujours à la 14e séance, le Conseil a tenu une réunion ministérielle dans le cadre du débat de haut niveau.

11. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et le Vice-Président du Comité des politiques du développement ont fait des déclarations.

12. Des déclarations ont été faites par Mme Indra Chandrapaul, Ministre des services humains et de la sécurité sociale du Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine); Mme Eva Biaudet, Ministre finlandaise de la santé et des services sociaux (au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie qui se sont associés à cette déclaration); M. Valentino Martelli, Vice-Ministre italien des affaires étrangères; Mme Dolores Crockett, Directrice par intérim du Bureau des questions féminines du Département du travail des États-Unis d'Amérique; Mme Frances Rodrigues,

Vice-Ministre des affaires étrangères de la coopération du Mozambique; M. Johan Sjahperi, Directeur général des relations économiques extérieures du Département des affaires étrangères de l'Indonésie; M. Aleksandar Dimitrov, Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine; M. Jaime Ruiz Llano, Directeur du Département national de la planification (Colombie); M. Liev Lunde, Secrétaire d'État (Vice-Ministre) norvégien au développement et aux droits de l'homme; Mme Zola Skweyiya, Ministre de la protection sociale et du développement de l'Afrique du Sud; et M. Nguyen Dy Nien, Vice-Ministre vietnamien des affaires étrangères.

13. À la 15e séance, le 6 juillet, le Conseil a tenu une réunion-débat sur le thème des politiques nationales et de la coopération internationale pour la croissance orientée vers l'emploi et leurs effets sur la réduction de la pauvreté et l'égalité entre les sexes. Le Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, qui animait le débat, a présenté les invités : Mme Anne Marie Lizin, expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté; M. Sodov Onon, Directeur du Programme de lutte contre la pauvreté de la Mongolie; M. Dariusz Rosati, membre du Conseil chargé des politiques monétaires de la Banque nationale polonaise; et M. T. N. Srinivasan, Président du Département de sciences économiques de l'Université Yale aux États-Unis. Les principaux commentateurs étaient M. Stephen Pursey, Directeur chargé de l'emploi et des normes internationales en matière de travail à la Confédération internationale des syndicats libres, et M. Louka T. Katseli, professeur et Président du Département de sciences économiques à l'Université d'Athènes.

14. Les invités ont fait des exposés et répondu aux questions des représentants de l'Espagne, de la République arabe syrienne, des États-Unis, de la République tchèque, de la République de Corée, de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Italie et de Cuba et des observateurs de la République islamique d'Iran et de l'Afghanistan.

15. Une question a aussi été posée par une organisation non gouvernementale, la Fédération luthérienne mondiale.

16. Le Conseil a ensuite poursuivi l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

17. À la même séance, des déclarations ont été faites par M. Sergey Ordjonikidze, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie; Mme Yolanda Ferrer-Gomez, Secrétaire général de la Fédération des femmes cubaines; Mme Teresa González Fernandez de Solá, Sous-Secrétaire aux questions féminines, Ministère des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine; la Directrice générale de l'UNICEF; M. Fernando Messmer-Trigo, Vice-Ministre bolivien des affaires étrangères; Mme Maria Eugenia Brizuela de Avila, Ministre salvadorienne des relations extérieures; M. Jean-Luc Nordmann, Secrétaire d'État de la Suisse; M. Martin Palous, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République tchèque; Mme Minou Tavares Mirabel, Vice-Ministre des affaires étrangères de la République dominicaine; M. Dmitri Vaneev, Président du Comité sur l'emploi et Vice-Ministre du travail du Bélarus; M. Yukio Satoh, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Iftekhar Ahmed Chowdhury, Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

18. À la 16e séance, le 7 juillet, des déclarations ont été faites par Mme Françoise Rivière, Directrice générale adjointe, Bureau d'études, de programmation et d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Mme Nafis Sadik, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population; Mme Lise Bergh, Secrétaire d'État aux questions de parité et d'égalité de la Suède; M. Mohamed Said Saadi, Secrétaire d'État à la protection sociale, à la famille et à l'enfance du Maroc; Mme Simona Marinescu, Secrétaire d'État, Ministère du travail et de la protection sociale de la Roumanie; Mme Ethel Blondin-Andrew, Secrétaire d'État (Enfance et jeunesse), Développement des ressources humaines, Canada; Mme Netumbo Nandi-Ndaitwah, Directrice générale, Département des questions féminines de la Namibie; Mme Amalia Gomez, Secrétaire d'État aux affaires sociales, Ministère du travail et des affaires sociales de l'Espagne; M. Algimantas Rimkunas, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Lituanie; M. B. A. B. Goonatilleke, Directeur général, Nations Unies et Affaires multilatérales, Ministère des affaires étrangères de Sri Lanka; Mme Astrid Fischel, Première Vice-Présidente du Costa Rica; M. Gert Rosenthal, Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Man-Soon Chang, Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Wolfgang Ischinger, Secrétaire d'État, Ministère fédéral des affaires étrangères de l'Allemagne; M. Michael John Powles, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Umaru B. Wurie, Représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Krzyslof Jakubowski, Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Percy Metsing Mangoaela, Représentant permanent du Lesotho auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Gelson Fonseca Jr., Représentant permanent du Brésil

auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Felipe H. Mabilangan, Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies.

19. Le représentant du Programme alimentaire mondial a également fait une déclaration.

20. Le représentant de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social a fait une déclaration.

21. À la 17e séance, le 7 juillet, des déclarations ont été faites par M. Dilip Lahiri, Sous-Secrétaire (Nations Unies), Ministère des relations extérieures de l'Inde; M. Antonio de Icaza, Représentant permanent du Mexique auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Thorsteinn Ingolfs-son, Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Qiao Zong Huai, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Munir Akram, Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Mohamed-Salah Dembri, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Volkan Vural, Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. David Peleg, Représentant permanent d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Andrew Goledzinowski, Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Mme Spomenka Cek, Représentante permanente de la Croatie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Manuel Rodriguez, Représentant permanent adjoint du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Juan Larrain, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Mounir Zahran, Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Julian R. Hunte, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies; M. Alvaro Montenegro-Mallona, Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Giuseppe Bertello, Représentant permanent du Saint-Siège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Ali Khorram, Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; Mme Gracibel Bú, Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Honduras auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Luis Gallegos Chiriboga, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Krit Garnjana-Goonchorn, Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Victor Rodriguez Cedeño, Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; M. Alvaro de Mondonca E. Moura, Représentant permanent du Portugal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Joseph W. Mutaboba, Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies.

22. Des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : World Family Organization et Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale.

Mesures prises par le Conseil

23. À la 17e séance, le 7 juillet, le Conseil a adopté le projet de communiqué ministériel présenté par le Président (E/1999/L.21). Le Conseil a décidé d'annexer au communiqué le résumé du Président sur le débat de haut niveau dont le texte était ainsi conçu :

Communiqué ministériel du débat de haut niveau présenté par le Président du Conseil

«Nous, ministres et chefs de délégation participant au dialogue de politique générale de haut niveau et au débat de haut niveau de la session de fond de 1999 du Conseil économique et social, tenue du 5 au 7 juillet 1999, ayant examiné le thème intitulé "Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme", avons adopté le communiqué suivant :

1. Nous reconnaissons qu'il existe un large consensus sur le fait que l'emploi productif joue un rôle central dans l'élimination de la pauvreté. Dans le même temps, nous reconnaissons que, dans de nombreux cas, hommes et femmes souffrent de la pauvreté ou s'appauvrissent pour des raisons différentes, en passant par des processus différents, et qu'hommes et femmes n'ont pas les mêmes chances et se heurtent à des obstacles de nature différente dans leur lutte contre la pauvreté et pour l'accès au marché du travail et à des moyens de subsistance durables. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans toutes les politiques visant l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois, notamment grâce à l'analyse de l'incidence de ces politiques sur les considérations de sexe, est d'autant plus cruciale que les femmes constituent la majorité des personnes vivant dans la pauvreté. Nous nous engageons donc à adopter des stratégies d'élimination

de la pauvreté efficaces, qui s'attachent à créer des emplois et à appliquer des politiques sexospécifiques. La lutte contre les inégalités entre les sexes est déterminante pour le succès des efforts tendant à l'élimination de la pauvreté et doit comprendre la mise en place et l'application de politiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2. Nous réaffirmons l'engagement que nous avons pris au Sommet mondial pour le développement social de poursuivre l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le monde grâce à des actions nationales et à une coopération internationale menées avec détermination – car il s'agit là pour l'humanité d'un impératif éthique, social, politique et économique –, de favoriser la réalisation de l'objectif du plein emploi en en faisant une priorité de base de nos politiques économiques et sociales et de donner à tous, hommes et femmes, la possibilité de s'assurer des moyens de subsistance sûrs et durables grâce à un emploi librement choisi et à un travail productif. Nous réaffirmons aussi, comme cela a été énoncé lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, que nous sommes déterminés à promouvoir l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et à éliminer le fardeau de plus en plus lourd que la pauvreté continue de faire peser sur les femmes, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté par des changements de structure économique assurant à toutes les femmes, notamment aux rurales, l'égalité d'accès, en tant qu'agents essentiels du développement, aux ressources productives, aux possibilités de promotion et aux services publics.

3. Des stratégies visant à éliminer la pauvreté, à favoriser l'emploi productif et à réaliser l'égalité entre les sexes doivent être conçues pour répondre à la situation et aux besoins des femmes comme des hommes, dans des conditions égales et équitables. Elles devraient être globales dans leur approche, tout en permettant une utilisation souple des moyens d'action en fonction des situations nationales et sectorielles spécifiques, notamment dans le secteur rural, et devraient être appliquées en tant que de besoin aux plans national et international en mettant particulièrement l'accent sur :

a) La nécessité de promouvoir une croissance et un développement économiques dynamiques, soutenus et centrés sur l'homme, selon des modalités génératrices d'emploi;

b) La nécessité de viser à améliorer les débouchés économiques pour toutes les personnes vivant dans la pauvreté, en particulier les femmes et les groupes vulnérables;

c) L'élaboration de politiques publiques visant à créer un environnement favorisant le fonctionnement efficace des marchés tout en promouvant l'égalité et la protection sociale;

d) La promotion de la participation des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à la planification, à la prise de décisions et à la mise en oeuvre des stratégies.

4. Dans une perspective plus large, les stratégies visant à éliminer la pauvreté, à promouvoir l'emploi productif et à réaliser l'égalité entre les sexes devraient être appuyées par un environnement international habilitant en veillant, entre autres :

a) À prendre des mesures en vue d'une mobilisation efficace des ressources financières au bénéfice du développement;

b) À inviter les pays développés à renforcer l'action qu'ils mènent pour réaliser dès que possible l'objectif convenu consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement globale et, s'ils en conviennent, à consacrer dans le cadre de cet objectif 0,15 à 0,20 % de leur produit national brut aux pays les moins avancés;

c) À encourager des transferts de technologie appropriés et à soutenir la création de capacités à l'intention des pays en développement et des pays en transition;

d) À promouvoir la coopération internationale visant une croissance économique soutenue, des marchés stables et la création d'emplois;

e) À renforcer les conditions propres à l'instauration d'un climat plus favorable dans le commerce international;

f) À accroître les investissements dans les pays en développement et dans les pays en transition.

5. L'autonomisation des personnes, en particulier l'autonomisation des femmes, est une condition préalable à l'élimination effective de la pauvreté et à la mise en place de stratégies de création d'emplois. Tous les États parties devraient s'acquitter intégralement des obligations assumées en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[2] et d'autres

instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

6. La démocratie, l'état de droit, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, notamment le droit au développement, sont d'importantes conditions préalables à l'efficacité de l'action menée pour éliminer la pauvreté et mettre en place une stratégie de création d'emplois. Dans le domaine de l'emploi et du travail, les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ainsi que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail[3] offrent un cadre réaliste à cette action. Les mécanismes de participation, notamment les formes tripartites de dialogue social entre les gouvernements, les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, peuvent faciliter la formulation des politiques. La participation des organisations féminines à ces mécanismes et le rôle des femmes dans les organisations pertinentes devraient être soulignés pour faire en sorte que la voix des femmes soit entendue lors de la fixation des politiques relatives à l'emploi et au travail. En outre, les femmes devraient participer pleinement à l'activité des syndicats.

7. La croissance de l'emploi a une incidence sur la réduction de la pauvreté. En fonction des situations et niveaux de développement spécifiques des États, une stratégie de développement efficace pourrait notamment consister à cibler des secteurs économiques clefs, notamment l'agriculture et les secteurs non traditionnels, pour y pratiquer une croissance à forte création d'emplois. La croissance de l'emploi devrait être associée au versement de salaires garantissant des revenus supérieurs au seuil de pauvreté et à une réduction considérable du sous-emploi, du chômage déguisé et du travail sous-rémunéré – chez les hommes comme chez les femmes, simultanément. Il importe tout autant qu'hommes et femmes aient un contrôle direct de l'utilisation des salaires qu'ils perçoivent.

8. Par rapport aux hommes, les femmes sont de plus en plus nombreuses à vivre dans la pauvreté. Les causes de cette féminisation de la pauvreté sont multiples. Les femmes tirent moins d'avantages de l'emploi parce qu'elles continuent de se heurter à la discrimination dans de nombreux domaines, par exemple la discrimination en matière de salaires, la ségrégation des métiers, un traitement différencié en matière de protection sociale et l'absence pour elles de possibilités de s'instruire et de se former. Le fait que les femmes aient traditionnellement une plus grande part de responsabilité pour ce qui est d'assurer le bien-être de la famille et leur rôle de procréatrice sont aussi des facteurs qui contribuent à la discrimination dont elles souffrent sur le marché du travail salarié. Nous appelons donc à la mise en oeuvre de politiques et de stratégies ciblées, visant à autonomiser les femmes, notamment en promulguant et en appliquant une législation antidiscriminatoire et non discriminatoire ainsi que des politiques d'égalisation des chances en matière d'emploi, en favorisant l'accès à des services de garderie d'enfants peu onéreux et de qualité et en concevant, selon qu'il conviendra, des modalités d'assistance à l'exercice des autres responsabilités liées à l'entretien d'une famille. Une politique active de parité entre les sexes exige une égalité d'accès des filles et des femmes à l'éducation et à la formation, l'élimination des écarts de salaires tant par la voie législative que dans la pratique afin de garantir le droit des hommes et des femmes à un salaire égal pour un travail égal ou un travail de valeur égale, et l'égalité d'accès aux métiers de haut niveau et aux postes de responsabilité. Nous demandons également une intensification des efforts déployés pour réduire l'écart entre le taux de chômage des hommes et celui des femmes, grâce notamment à des politiques de création d'emplois.

9. Dans tous les pays, et singulièrement dans de nombreux pays en développement et pays en transition, les stratégies de stimulation du développement des petites et moyennes entreprises ainsi que d'autres formes de travail indépendant, notamment grâce à une formation à la gestion d'entreprise, à l'intention des femmes en particulier, peuvent encourager la création d'emplois et conduire à l'élimination de la pauvreté.

10. Reconnaissant le rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la création d'emplois, nous encourageons le renforcement des institutions de microcrédit existantes et émergentes ainsi que de leurs capacités, notamment grâce au soutien apporté par les institutions financières internationales, de sorte que les crédits et les services connexes accordés aux travailleurs indépendants et aux activités productrices de recettes puissent être mis à la disposition d'un nombre croissant de personnes vivant dans la pauvreté, en particulier de femmes, et afin de développer encore, au besoin, d'autres instruments de microfinance.

11. L'émergence de formes de travail hors normes peut offrir une plus grande souplesse dans les horaires et une plus grande compatibilité avec les responsabilités familiales mais entraîne souvent une diminution de la couverture de sécurité sociale et des prestations liées à l'emploi, une diminution de salaire et une limitation des perspectives de carrière. Nous reconnaissons la nécessité d'une sécurité d'emploi appropriée, dans la mesure du possible, pour les hommes et les femmes qui travaillent à temps partiel, sous contrat, comme saisonniers ou pour une durée déterminée, ainsi que d'une protection sociale de ceux qui travaillent hors du secteur structuré. Nous reconnaissons la nécessité de veiller à ce que les conditions de travail, de protection sociale et de protection contre un licenciement inéquitable attachées à ces types de travail ne soient pas inférieures aux normes. Nous reconnaissons la nécessité d'étudier la contribution des femmes à l'économie, tant sous l'angle de leur travail non rémunéré que sous celui de leur travail rémunéré. Nous devons aussi nous préoccuper de la situation de celles qui travaillent à domicile.

12. Nous notons le grand nombre de femmes originaires des pays en développement et de certains pays en transition qui continuent à se risquer dans des pays plus riches dans le but d'assurer leur subsistance ainsi que celle de leur famille, poussées par la pauvreté, le chômage et d'autres conditions socioéconomiques, et nous reconnaissons que les États de provenance ont le devoir d'oeuvrer à l'instauration de conditions offrant emploi et sécurité à leurs citoyens. Un certain nombre de travailleuses migrantes sont tombées victimes de trafiquants qui, aux fins d'exploitation commerciale et sexuelle, les ont brutalisées et obligées à se prostituer et à se soumettre à d'autres formes d'exploitation sexuelle. Nous reconnaissons la nécessité de promouvoir et de protéger les droits et le bien-être de tous les migrants et encourageons les États Membres à envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille[4] et à la Convention relative à l'esclavage de 1926[5] ainsi que de les ratifier. Nous invitons aussi les États Membres concernés à envisager d'adopter des mesures juridiques appropriées pour réprimer l'activité des intermédiaires qui encouragent délibérément les déplacements clandestins de travailleurs et qui exploitent les travailleuses migrantes.

13. Nous encourageons les États Membres à adopter et/ou à mettre en oeuvre une législation visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, en mettant l'accent sur la prévention de la violence et l'engagement de poursuites à l'encontre des délinquants ainsi qu'à prendre des mesures pour garantir la protection des femmes subissant des violences, et leur offrir des voies de recours justes et utiles, notamment des possibilités d'indemnisation et de soins curatifs.

14. Dans de nombreux pays, surtout dans les pays en développement et les pays en transition, le secteur non structuré crée des emplois et protège du chômage et de la pauvreté, surtout en période de crise économique. Cependant, dans le secteur non structuré, l'emploi se caractérise par de faibles niveaux de productivité et de revenu. L'une des orientations possibles de l'action menée en faveur du secteur non structuré pourrait consister à surmonter ces inconvénients en améliorant l'accès des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment des femmes et des groupes vulnérables, au crédit – et plus particulièrement au microcrédit –, à la formation, à la technologie et aux techniques de commercialisation, tout en poursuivant les efforts déployés pour incorporer autant que possible le secteur non structuré dans l'économie structurée, s'il y a lieu.

15. Les politiques en matière d'emploi devraient être centrées sur des politiques du travail sexospécifiques qui renforcent la relation d'interdépendance entre l'éducation, la formation, la promotion de l'emploi et les politiques de protection sociale, dans le cadre d'une démarche fondée sur le cycle de vie. Nous recommandons aussi que dans leurs politiques, les pouvoirs publics évitent toute réduction des dépenses de santé, d'éducation et de formation professionnelle dont bénéficient les personnes vivant dans la pauvreté et les personnes les plus nécessiteuses en période de restrictions budgétaires. Nous recommandons de poursuivre la promotion et la mise en oeuvre de l'Initiative 20/20 dans les pays intéressés en vue de soutenir les politiques et l'allocation de ressources dans ces domaines décisifs.

16. Nous nous félicitons de l'adoption de la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction et l'élimination immédiates des pires formes de travail des enfants, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-septième session, à Genève, le 17 juin 1999. Nous renouvelons notre appel à tous les États pour qu'ils traduisent en une action concrète l'engagement qu'ils ont pris d'assurer l'élimination progressive et effective du travail des

enfants contraire aux normes internationalement acceptées, et les invitons instamment à éliminer de toute urgence les pires formes de travail des enfants telles que le travail forcé, le travail servile et d'autres formes d'esclavage.

17. L'éducation est un droit de l'homme et un instrument essentiel de la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix. Une éducation non discriminatoire bénéficie tant aux filles qu'aux garçons et contribue donc en fin de compte à une plus grande égalité dans les relations entre hommes et femmes. L'égalité d'accès à l'éducation et à l'obtention de diplômes est nécessaire si l'on veut que plus de femmes deviennent des agents du changement. L'alphabétisation des femmes revêt une importance déterminante si l'on veut améliorer la santé, la nutrition et l'éducation dans la famille et autonomiser les femmes, de sorte qu'elles participent à la prise de décisions dans la société. Investir dans l'éducation de type scolaire et non scolaire et dans la formation des filles et des femmes s'est révélé être, étant donné les bénéfices sociaux et économiques exceptionnellement élevés ainsi obtenus, l'un des meilleurs moyens de réaliser un développement durable et une croissance économique à la fois soutenue et durable.

18. La communauté internationale a un rôle déterminant à jouer dans le soutien à l'action menée pour éliminer la pauvreté, promouvoir l'emploi productif et réaliser l'égalité entre les sexes. À cet égard, la mobilisation de ressources financières nouvelles et supplémentaires de toutes provenances, nationales et internationales, est nécessaire. En outre, l'allégement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) devrait tendre à réaliser un allégement plus rapide, plus profond et plus large de la dette afin d'éliminer le fardeau intolérable que constitue leur dette pour les pays les plus pauvres. Cette initiative, de même que les autres efforts déployés pour régler le problème de la dette, peut encourager de plus grands investissements dans les politiques d'élimination de la pauvreté et de promotion de l'emploi, compte dûment tenu de l'égalité entre les sexes.

19. Nous appelons les organisations compétentes du système des Nations Unies à prendre des mesures homogènes, cohérentes, coordonnées et conjointes à l'appui des actions menées au plan national pour éliminer la pauvreté, en accordant une attention particulière à la création d'emplois ainsi qu'au travail, à l'autonomisation et à la promotion des femmes. Nous leur demandons aussi, et tout particulièrement aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de traduire les recommandations contenues dans le présent communiqué en mesures concrètes et prions le Secrétaire général de présenter un rapport d'étape au Conseil à sa session de fond de 2000.»

Notes

[i] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 13*.

[2] Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

[3] Voir *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-sixième session, Genève, 18 juin 1998* (Genève, Bureau international du Travail, 1998).

[4] Résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe.

[5] *Droits de l'homme, Recueil d'instruments internationaux, volume I (première partie), Instruments universels* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XIV.I) (vol. I, Part I), sect. 6.28.

Chapitre IV

Débat consacré aux activités opérationnelles

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question des activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (point 3 de l'ordre du jour) à ses 18e à 24e et 38e séances, du 8, 9, 12 et 13 juillet et le 23 juillet 1999. Il a tenu une réunion de haut niveau sur les activités opérationnelles le 8 juillet à ses 18e et 19e séances. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.18 et 19). À ses 20e et 21e séances, le 9 juillet, le Conseil a eu des entretiens officieux avec les chefs de fonds et programmes des Nations Unies. À ses 22e et 23e séances, le 12 juillet, le Conseil a eu des entretiens informels avec les équipes de pays des organismes des Nations Unies en poste en Indonésie et au Mali. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.22 et 23). À sa 24e séance, le 13 juillet, le Conseil a examiné les questions suivantes : suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et à la résolution 53/192 de l'Assemblée; rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial; et coopération économique et technique entre pays en développement. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1999/SR.24).

A. Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités

2. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'élimination de la pauvreté et du renforcement des capacités (point 3 a) de l'ordre du jour) à ses 18e à 21e et 38e séances, les 8, 9 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.18 à 21 et 38). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté, le renforcement des capacités, les ressources et le financement, les conseils d'administration des fonds et les programmes des Nations Unies (E/1999/55);

b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale (E/1999/55/Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur les données statistiques globales sur les activités opérationnelles au service du développement pour 1997 (E/1999/55/Add.2).

Mesures prises par le Conseil

3. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/5.

Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités

4. À la 38e séance, le 23 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Percy Metsing Mangoaela (Lesotho) a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.23) intitulé «Activités opérationnelles pour le développement : élimination de la pauvreté, renforcement des capacités, ressources et financement».

5. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/5 du Conseil.

B. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale

6. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question relative à la suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale (point 3 b) de l'ordre du jour) à ses 22e à 24e et 38e séances, les 12, 13 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR. 22 à 24 et 38). Le Conseil était saisi d'un document contenant la liste récapitulative des questions relatives à la coordination des activités opérationnelles pour 1999 (E/1999/CRP.1).

Mesures prises par le Conseil

7. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/6.

Suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale

8. À la 38e séance, le 23 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Percy Metsing Mangoaela (Lesotho) a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.24) intitulé «Activités opérationnelles de développement : suite donnée à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale».

9. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/6 du Conseil.

10. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les observateurs du Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Finlande (au nom de l'Union européenne).

C. Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/ Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

11. À sa session de fond, le Conseil a examiné les rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial (point 3 c) de l'ordre du jour) à ses 24e et 38e séances, les 13 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.24 et 38). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de sa première session ordinaire de 1999 (DP/1999/8)[1];

b) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population à sa deuxième session ordinaire de 1999 (DP/1999/14 et Corr.1)[1];

c) Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population à sa session annuelle de 1999 (DP/1999/29 et Corr.1)[1];

d) Rapport annuel du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil (E/1999/9);

e) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa première session ordinaire de 1999 [E/1999/34 (Part I)-E/ICEF/1999/7 (Part I)][2];

f) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/1999/36)[3];

g) Rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil (E/1999/47);

h) Rapport annuel du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial, 1999 (E/1999/58);

i) Note du Secrétaire général sur le projet de révision du Statut du Programme alimentaire mondial (E/1999/87);

j) Extrait du rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de sa session annuelle de 1999 (7-11 juin 1999) (E/1999/L.20).

Mesures prises par le Conseil

12. Au titre du point 3 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 1999/219 et 1999/220.

Documents examinés par le Conseil dans le cadre de l'examen des rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

13. À la 38e séance, le 23 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note des documents présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Voir décision 1999/219 du Conseil.

Révision du Statut du Programme alimentaire mondial

14. À la 38e séance, le 23 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris note du projet de révision du Statut du Programme alimentaire mondial proposé par le Conseil d'administration du Programme, conformément à l'article XV dudit statut.

15. À la même séance, le Conseil a décidé d'approuver le projet de révision du Statut et de le soumettre pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. Voir décision 1999/220.

D. Coopération économique et technique entre pays en développement

16. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la coopération économique et technique entre pays en développement (point 3 d) de l'ordre du jour) à ses 24e et 38e séances, les 13 et 23 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.24 et 38). Le Conseil était saisi du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (DP/1999/L.12).

Mesures prises par le Conseil

Document examiné par le Conseil au titre du point 3 d) de l'ordre du jour

17. À la 38e séance, le 23 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris note du document présenté au titre de ce point. Voir décision 1999/221 du Conseil.

Notes

[1] À paraître en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 15* (E/1999/35).

[2] À paraître en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 14* (E/1999/34/Rev.1).

[3] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 16*.

Chapitre V
Débat consacré aux questions de coordination

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies

1. À sa session de fond, le Conseil a procédé à un débat sur la coordination des politiques et les activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies (point 4 de l'ordre du jour) à ses 29e à 32e et 44e séances, les 16, 19, 20 et 28 juillet 1999. On trouvera un résumé de ce débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.29 à 32 et 44). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé «Développement de l'Afrique : mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, et en particulier de celles qui concernent l'application et le suivi coordonné des initiatives en faveur de l'Afrique par les organismes des Nations Unies» (A/54/133-E/1999/79);

b) Lettre datée du 1er juillet 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du projet d'accord relatif au partenariat entre les États-Unis d'Amérique et l'Afrique pour le XXIe siècle conclu à Washington le 18 mars 1999 (E/1999/104-S/1999/754).

2. À sa 30e séance, le 19 juillet, le Conseil a organisé une table ronde sur la suite donnée par le système des Nations Unies au rapport du Secrétaire général et l'harmonisation des initiatives internationales et bilatérales relatives à l'Afrique à laquelle ont participé les intervenants suivants : Fawzi Hamad Al-Sultan, Président du Fonds international de développement agricole, K. Y. Amoako, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et Jean-Louis Sarbid, Vice-Président de la Banque mondiale chargé de l'Afrique.

3. À sa 32e séance, le 20 juillet, le Conseil a organisé une table ronde sur la lutte contre la pauvreté et le développement humain durable à laquelle ont participé les intervenants suivants : Thelma Awori, Administratrice assistante et Directrice régionale pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement, Peter Piot, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise, et Jean-Jacques Graisse, Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial.

Mesures prises par le Conseil

4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les conclusions concertées 1999/2 et la décision 1999/270.

Conclusions concertées 1999/2

5. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Alfonso Valdivieso (Colombie), a présenté le projet de conclusions concertées (E/1999/L.38) sur le développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies.

6. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de conclusions concertées, dont le texte se lit comme suit :

Conclusions concertées 1999/2

«1. Le relèvement économique et le développement de l'Afrique sont une préoccupation prioritaire de l'Organisation des Nations Unies depuis le milieu des années 80, époque à laquelle le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique[1] a été lancé. En outre, le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90[2], qui lui a succédé en 1991, et l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 se

sont combinés à d'autres activités dans les domaines du rétablissement et du maintien de la paix ainsi que de l'aide humanitaire pour souligner encore la ferme volonté qu'ont la communauté internationale et l'ONU d'aider à créer un environnement propice au développement.

2. Ayant examiné le point intitulé «Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies» au cours du débat consacré aux questions de coordination en 1999, le Conseil économique et social réaffirme l'importance de la participation de l'ONU au développement de l'Afrique et marque son intention de veiller à ce que toutes les initiatives qu'elle prend en Afrique ainsi que celles des autres donateurs multilatéraux et bilatéraux soient exploitées de la manière la plus utile au peuple africain.

3. De nouveau, le Conseil accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique[3]. Le Conseil réaffirme qu'il appuie le lien établi par le Secrétaire général dans son rapport entre la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le développement. Il réaffirme l'importance d'un environnement politique et économique stable et prévisible pour les investissements locaux et étrangers ainsi que pour les autres flux financiers internationaux, qui demeurent essentiels pour le développement économique et social de l'Afrique.

4. Le Conseil prend note du récent regain de croissance économique et de développement constaté en Afrique. Tout en reconnaissant que les progrès récemment accomplis par les pays africains plongent leurs racines dans les réformes économiques et politiques, le Conseil est conscient de leur fragilité, compte tenu en particulier du sous‑développement encore très important des capacités humaines et institutionnelles, de l'instabilité récente du système financier mondial et de ses effets sur les cours des produits de base exportés par la région. Sur cette toile de fond, le Conseil reconnaît et comprend la nécessité pressante de maintenir et de consolider les conditions qui ont permis ces récents progrès vers l'élimination de la pauvreté, l'élévation du niveau de vie de la population, la prévention et la réduction des conflits ainsi que l'intégration plus étroite des économies de la région dans l'économie mondiale.

5. Pour consolider et accélérer les progrès réalisés, le Conseil, tout en notant avec préoccupation la tendance à la diminution de l'aide publique au développement (APD) accordée aux pays africains et ses incidences sur les pays de la région, prie aussi instamment la communauté internationale d'améliorer l'accès aux marchés et de continuer à aider les pays africains à faire un meilleur usage des débouchés existants tout en facilitant les investissements étrangers directs, en assurant des flux suffisants d'APD en phase avec les objectifs convenus et en accordant un allégement plus important de la dette extérieure. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la décision récente des sept principaux pays industrialisés (Groupe des Sept) d'améliorer l'Initiative en faveur de l'allégement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) et de leur accorder un allégement supplémentaire. Le Conseil demande qu'un effort plus concerté soit fait pour obtenir promptement des progrès vers un allégement plus rapide et plus important de la dette au titre de l'Initiative PPTE et par d'autres moyens, de sorte que les pays les plus pauvres soient définitivement déchargés du fardeau insupportable de leur dette. À cet égard, le Conseil demande instamment que toute vente des réserves d'or du Fonds monétaire international (FMI) soit effectuée de manière limitée et prudemment échelonnée pour réduire au minimum toute conséquence négative sur les pays producteurs d'or en développement d'Afrique et d'autres régions du monde. En outre, le Conseil se félicite de l'annonce du Groupe des Sept selon laquelle il verserait des contributions importantes au fonds d'affectation spéciale PPTE pour financer les mesures d'allégement de la dette. Il convient d'accorder une attention particulière aux pays sortant d'un conflit, notamment ceux qui subissent les contrecoups de conflits se déroulant dans les pays voisins ou de catastrophes naturelles.

6. Le Conseil note l'importance que les pays africains attachent à la nécessité d'accomplir des réformes internes pour veiller à fournir un cadre adéquat au développement, à créer les institutions et les règles pertinentes pour la promotion de la démocratie, une bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence politiques, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit en vue de la promotion d'un développement durable. D'autres réformes relatives, entre autres, au renforcement de la capacité administrative et institutionnelle et du fonctionnement des systèmes financiers sont nécessaires. Il faut aussi créer une société civile forte, capable d'aider les

gouvernements à prendre des décisions avec la participation active et entière de larges couches de la population, notamment les groupes locaux et en particulier les femmes. En même temps, le Conseil lance un appel pressant pour que la volonté politique soit appuyée par une action renouvelée et concertée.

7. Le Conseil reconnaît l'action menée par les fonds, programmes et organismes des Nations Unies pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport susmentionné du Secrétaire général, et il note qu'une année seulement s'est écoulée depuis la présentation du rapport au Conseil de sécurité. À cet égard, le Conseil demande à toutes les composantes pertinentes du système des Nations Unies de renforcer leur appui aux pays africains dans les efforts qu'ils déploient dans les domaines de la conduite des affaires publiques, de l'élimination de la pauvreté et du développement social, créant un climat favorable à l'expansion du commerce et à l'investissement ainsi qu'à l'intégration et à la coopération régionales.

8. Le Conseil reconnaît l'existence d'un large accord sur les priorités du développement africain définies dans le Programme d'action du Caire[4] et le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Il reconnaît cependant aussi qu'il convient de prendre note de la diversité des situations et des besoins propres aux pays de la région africaine, qui apparaît aussi dans la diversité des mécanismes de coordination adoptés par le système des Nations Unies et les pays hôtes afin de garantir une réponse harmonisée et intégrée aux défis nationaux de développement. L'établissement de l'ordre des priorités de partenariat devrait donc être fondé sur un programme dont les pays africains auraient l'initiative et la maîtrise, et devrait avoir lieu aux niveaux national et local en coopération avec les partenaires de développement et la société civile.

9. Cependant, le Conseil reconnaît l'importance déterminante d'un certain nombre de priorités pour tous les pays africains. Le renforcement des systèmes d'éducation et de santé joue un rôle crucial dans la mise en place des ressources humaines nécessaires pour relever les défis de la mondialisation et du développement humain durable. Le Conseil prend note avec préoccupation de ce que la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) constitue une menace majeure pour le développement économique et social de nombreux pays africains. Il est essentiel d'adopter des stratégies nationales et internationales appropriées pour empêcher la propagation du VIH/sida et en atténuer efficacement les effets. Le Conseil demande donc à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par les gouvernements africains dans la mise en oeuvre de ces stratégies. À cet égard, le Conseil se félicite tout particulièrement du Programme commun sur le VIH/sida parrainé par les fonds et programmes des Nations Unies et la Banque mondiale.

10. Le Conseil note le rôle déterminant que joue l'agriculture dans le développement économique global de l'Afrique et prend note des divers obstacles structurels à l'amélioration de la capacité d'offre en général, y compris les aspects relatifs à la commercialisation de ses produits. Il souligne qu'il convient de ne pas relâcher l'action menée pour renforcer l'accès aux marchés des produits africains présentant un intérêt pour l'exportation et soutenir les efforts que font les économies africaines pour se diversifier et constituer une capacité d'offres. Le Conseil invite la communauté internationale à appuyer une libéralisation commerciale assez générale et à aborder dans la prochaine série de négociations commerciales multilatérales tous les problèmes pertinents susceptibles d'entraver l'aptitude des économies africaines à devenir plus compétitives.

11. Le Conseil reconnaît aussi l'importance du développement industriel, notamment la diversification du secteur de l'extraction minière. Il demande à tous les partenaires de développement d'appuyer efficacement la mise en oeuvre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique. Par ailleurs, le Conseil prie instamment toutes les composantes pertinentes du système des Nations Unies de travailler en collaboration étroite avec les gouvernements et le secteur privé africains en vue d'encourager la production et le développement industriels. Il est important d'accroître l'investissement étranger direct pour maintenir les taux de croissance actuels et améliorer les flux commerciaux dont l'Afrique a besoin pour renforcer ses investissements dans le capital humain et physique. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance du rôle des gouvernements pour assurer un environnement stable et propice au développement du secteur privé.

12. Le Conseil note que le développement technologique a en Afrique pris du retard par rapport à

d'autres régions du monde. Reconnaissant son importance, et en particulier celle des technologies de l'information, dans la création de nouveaux pôles de croissance, le Conseil demande donc à la communauté internationale d'appuyer effectivement le renforcement des structures du développement technologique et invite instamment les gouvernements et les organismes internationaux de développement à faciliter le transfert de technologie, en particulier les technologies appartenant au secteur privé, notamment à l'intention des pays les moins développés d'Afrique, comme il a été mutuellement convenu, compte tenu de la nécessité de protéger les droits de la propriété intellectuelle, comme il est affirmé dans l'annexe à la résolution S-19/2 de l'Assemblée générale en date du 28 juin 1997.

13. Le Conseil souligne l'importance des divers programmes et initiatives entrepris par les Nations Unies, les bailleurs de fonds bilatéraux et les institutions multilatérales pour mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur du développement de l'Afrique. Tout en se félicitant de ces diverses initiatives, le Conseil est convaincu qu'une coordination et une harmonisation plus efficaces de la mise en oeuvre de l'ensemble des initiatives, un meilleur financement et un renforcement de la maîtrise des pays bénéficiaires faciliteront la réalisation du développement durable de l'Afrique.

14. Le Conseil demande au système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi qu'aux autres organisations multilatérales et régionales et aux donateurs bilatéraux, de coopérer entre eux et de collaborer avec les gouvernements des divers pays, afin d'assurer la cohérence des divers mécanismes de coordination, de favoriser les synergies, d'éviter les doubles emplois et les contradictions et de simplifier, le cas échéant, les modalités et procédures de fonctionnement de ces mécanismes. Dans le même temps, le rôle des différentes parties prenantes, à savoir les gouvernements, les parlements et la société civile, y compris les ONG et le secteur privé, dans la mise en oeuvre des divers programmes et initiatives, doit être clairement reconnu et défini.

15. Le Conseil réaffirme que les stratégies nationales de développement devraient constituer la base et le cadre de la coordination globale. Le Conseil reconnaît la nécessité de mettre au point, sous l'autorité des pays bénéficiaires, des mécanismes de coordination détaillés adaptés à ces pays pour améliorer la maîtrise d'ensemble des programmes de développement par les pays africains. À cet égard, l'amélioration de cette maîtrise dans les pays bénéficiaires devrait être facilitée par les efforts des membres du système de coordonnateur résident et d'autres partenaires extérieurs au développement pour renforcer les capacités de ces pays afin qu'ils puissent définir leurs propres stratégies et coordonner eux-mêmes les programmes, y compris, le cas échéant, en accueillant des réunions de groupes consultatifs.

16. Le Conseil reconnaît à cet égard que les institutions de Bretton Woods s'engagent de plus en plus dans la promotion du développement de l'Afrique. Le Conseil se félicite du programme spécial de la Banque mondiale pour les pays africains et du programme de partenariat pour le renforcement des capacités en Afrique, programme récemment lancé et qui sera mis en oeuvre conjointement par la Banque mondiale et le PNUD. Le Conseil reconnaît également les efforts des institutions de Bretton Woods pour améliorer la coordination des actions sur le terrain par des mécanismes comme l'organisation de réunions de groupes consultatifs et les instruments et initiatives de programmation comme les stratégies d'aide aux pays, les documents-cadres de politique économique ainsi que le Cadre de développement intégré, récemment introduit dans les pays intéressés.

17. Le Conseil reconnaît aussi l'importance des mécanismes de programmation et de coordination récemment employés par l'Organisation des Nations Unies pour augmenter l'efficacité de ses activités sur le terrain, comme le bilan commun de pays, ainsi que l'utilité du rôle que pourrait jouer le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Vu ces divers efforts du système des Nations Unies, le Conseil juge qu'il est important que ses organismes s'efforcent d'établir une cohérence entre ces initiatives et, dans la mesures du possible, intègrent ces initiatives grâce à une coopération et une collaboration d'ensemble renforcées, tout en tenant compte de leur mandat respectif.

18. Le Conseil note toutefois que l'aptitude du système des Nations Unies à jouer un rôle de catalyseur exige aussi des niveaux de ressources stables, prévisibles et garantis, en particulier pour les ressources de base, qui sont un élément fondamental de l'efficacité du fonctionnement du système des Nations Unies, et invite instamment les pays donateurs à attacher une attention prioritaire à l'augmentation de leurs contributions de base.

19. Le Conseil demande aussi que soient renforcés les arrangements de coordination existants aux niveaux mondial et régional. Le Comité administratif de coordination (CAC) devrait assurer plus effectivement que les consultations interinstitutions soient intégrées de manière à faciliter la coordination et l'harmonisation des initiatives touchant l'Afrique. En outre, le CAC devrait envisager d'élargir la couverture des pays et les groupes de domaines prioritaires pour tenir compte des engagements originels du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Le Conseil invite par ailleurs le Comité du programme et de la coordination à continuer d'améliorer son efficacité, en particulier en ce qui concerne le suivi et la surveillance coordonnés ainsi que l'évaluation des programmes et des initiatives du système des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Il est important que soit mieux précisé le rôle joué par les organismes du système des Nations Unies à l'appui des domaines prioritaires définis dans les diverses initiatives appuyées par les Nations Unies en faveur du développement d'ensemble de l'Afrique.

20. Le Conseil reconnaît aussi l'existence, en dehors des Nations Unies, de plusieurs initiatives visant à promouvoir le développement de l'Afrique. La coordination et l'harmonisation effectives de ces stratégies et objectifs avec ceux du système des Nations Unies et les pays hôtes renforceront la réalisation d'un développement durable en Afrique. Dans cet esprit, le Conseil accueille avec satisfaction la première réunion annuelle de coordination régionale du système des Nations Unies en Afrique, qui s'est tenue à Nairobi en mars 1999. En ce qui concerne la tenue éventuelle de réunions de coordination régionale, le Conseil recommande que des consultations thématiques entre tous les partenaires du développement soient organisées sous la présidence de la Vice‑Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de l'Organisation de l'unité africaine et des communautés économiques régionales et sous-régionales africaines, y compris la Communauté économique africaine, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique de l'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe. À ce sujet, le Conseil demande aux pays africains et à leurs partenaires de développement d'organiser au niveau national des consultations thématiques précises en vue de mieux coordonner et harmoniser l'application des programmes et des initiatives pour l'Afrique. Il faudrait lors de ces consultations examiner des priorités communes au niveau des choix d'orientation et au niveau opérationnel dans le but d'encourager les organismes et les pays donateurs à simplifier et rationaliser leurs activités respectives d'aide au développement. Il faut aussi que la communauté des donateurs coordonnent mieux ses propres stratégies d'aide au développement afin de ne pas indûment surcharger la capacité des pays africains à mettre en oeuvre leurs propres programmes de développement national.

21. Le Conseil reconnaît en outre l'importance des projets d'intégration régionale et encourage le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods ainsi que les autres organisations multilatérales et régionales et les donateurs bilatéraux à les appuyer.

22. Le Conseil recommande qu'un lien soit établi entre les travaux et les conclusions du présent débat consacré aux questions de coordination au sujet de la coordination et de l'harmonisation avec les travaux préparatoires du débat de haut niveau du Conseil qu'il est prévu de consacrer au développement de l'Afrique avant 2002, et l'examen final du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, qui interviendra la même année. À cette fin, le Conseil demande au Secrétaire général de faire procéder à une évaluation indépendante des résultats du Nouvel Ordre du jour, y compris sa relation avec les autres initiatives pertinentes. Cette évaluation devrait indiquer clairement quelles ont été les réalisations et les lacunes de l'action d'ensemble, en particulier en ce qui concerne les domaines prioritaires définis et la réalisation des objectifs convenus. Cette évaluation devrait également présenter des recommandations relatives aux activités futures, y compris l'examen des arrangements de succession, et être achevée suffisamment tôt pour qu'elle puisse être prise en considération dans les travaux préparatoires de l'examen final du Nouvel Ordre du jour, prévu en 2002.

23. Le Conseil demande en outre au Secrétaire général de présenter au Conseil, à son débat de haut niveau sur le développement de l'Afrique, prévu avant 2002, un rapport précisant, entre autres, les progrès accomplis dans le renforcement de la capacité de l'Afrique à coordonner l'aide internationale au développement au niveau national ainsi qu'aux niveaux

sous-régional et régional et dans l'élaboration de mécanismes de coordination qui soient adaptés aux pays tout en s'inscrivant dans une perspective d'ensemble. Le rapport devrait aussi envisager les moyens d'améliorer la coordination et l'harmonisation entre les diverses initiatives internationales mises en place pour aider au développement de l'Afrique et, en particulier, les possibilités de rationalisation du nombre des initiatives distinctes des Nations Unies, de manière à réduire les doubles emplois et les chevauchements tout en maintenant la portée générale des priorités et des objectifs convenus. Le rapport devra mettre principalement l'accent sur le niveau national mais il devrait aussi tenir compte des liens régionaux et mondiaux, particulièrement en ce qui concerne la coordination et l'harmonisation.

24. Le Conseil réaffirme que les efforts de coordination et d'harmonisation des diverses initiatives internationales à l'appui du développement d'ensemble de l'Afrique, particulièrement au niveau national, devraient être conçus sous l'autorité des pays bénéficiaires afin d'assurer que les pays africains aient la maîtrise de leurs programmes de développement et la capacité de coordonner efficacement les efforts internationaux de développement de manière durable. Les efforts de coordination et d'harmonisation devraient aussi établir une cohérence entre les diverses initiatives internationales mises sur pied pour fournir une aide au développement d'ensemble de l'Afrique et avoir recours à des mécanismes de coordination simples mais efficaces pour alléger le fardeau de coordination qui pèse sur les gouvernements africains tant sur le plan administratif que sur le plan financier.»

Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies

7. Toujours à la 44e séance, le 28 janvier, le Vice-Président du Conseil, Alfonso Valdivieso (Colombie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de décision (E/1999/L.39) intitulé : «Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies».

8. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision susmentionné. Voir décision 1999/270 du Conseil.

9. Après l'adoption du projet de décision, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Notes

[1] Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

[2] Résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II.

[3] A/52/871-S/1998/318.

[4] A/50/647, annexe II, résolution AHG 236 (XXXI).

Chapitre VI
Débat consacré aux affaires humanitaires

Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe (point 5 de l'ordre du jour) à ses 25e à 28e et 37e séances, du 13 au 15 et le 23 juillet 1999. On trouvera un résumé de ce débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.25 à 28 et 37). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction entreprises par Antigua-et-Barbuda, Cuba, Haïti, la République dominicaine et Saint-Kitts-et-Nevis (A/54/129-E/1999/73);

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération visant à apporter une assistance au Belize, au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama et progrès accomplis par ces pays dans les domaines des secours, du relèvement et de la reconstruction (A/54/130-E/1999/72);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti (A/54/153-E/1999/93);

d) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/54/154-E/1999/94);

e) Note du Secrétariat transmettant le rapport de la Mission interorganisations d'évaluation des besoins dépêchée par le Secrétaire général en République fédérale de Yougoslavie entre le 16 et le 27 mai 1999 (E/1999/82);

f) Lettre datée du 29 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'un mémorandum daté du 25 juin 1999 sur les conséquences humanitaires de l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord contre la République fédérale de Yougoslavie (E/1999/97);

g) Lettre datée du 29 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un bilan provisoire des victimes civiles et des destructions sur le territoire de la République fédérale de Yougoslavie pour la période allant du 24 mars au 8 juin 1999 (E/1999/98);

h) Mise à jour du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans les opérations de secours, de relèvement et de reconstruction entreprises par Antigua-et-Barbuda, Cuba, Haïti, la République dominicaine et Saint-Kitts-et-Nevis (E/1999/CRP.2);

i) Mise à jour du rapport du Secrétaire général sur la coopération visant à apporter une assistance au Belize, au Costa Rica, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Panama et progrès accomplis par ces pays dans les domaines des secours, du relèvement et de la reconstruction (E/1999/CRP.3).

2. À sa 25e séance, le 13 juillet, le Conseil a procédé à un dialogue informel avec les chefs de secrétariat membres du Comité permanent interorganisations. On trouvera un résumé de ces discussions dans le compte rendu analytique correspondant (E/1999/SR.25).

3. À sa 26e séance, le 14 juillet, le Conseil a organisé deux tables rondes avec les coordonnateurs résidents et coordonnateurs de l'action humanitaire, l'un sur les catastrophes naturelles, notamment les ouragans Mitch et Georges, et l'autre sur les situations d'urgence complexes. On trouvera un résumé de ces discussions dans le compte rendu analytique correspondant (E/1999/SR.26).

Mesures prises par le Conseil

4. À la 37e séance, le 23 juillet, le Vice-Président du Conseil, Alyaksandr Sychov (Bélarus), a présenté le projet de conclusions concertées sur l'assistance économique spéciale, l'aide humanitaire et les secours en cas de catastrophe (E/1999/L.25).

5. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de conclusions concertées dont le texte figure ci-après :

Conclusions concertées 1999/1

«1. Le Conseil économique et social a examiné la question de "La coopération internationale et la coordination des mesures à prendre dans les situations d'urgence humanitaire, en particulier lors de la transition des activités de secours aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement" au titre de son deuxième débat consacré aux affaires humanitaires. Dans ce contexte, le Conseil réaffirme les principes directeurs figurant en annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991 et il réaffirme également les conclusions concertées qu'il avait adoptées à l'issue de son débat consacré aux affaires humanitaires en 1998[1]. Ces documents et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée constituent la base des présentes conclusions concertées.

2. Le Conseil prend acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (A/54/154–E/1999/94), ainsi que des rapports du Secrétaire général traitant de l'état d'avancement des opérations de secours, de relèvement et de reconstruction dans les pays touchés par les cyclones Mitch et Georges (A/54/130–E/1999/72 et A/54/129–E/1999/73) et du rapport du Secrétaire général sur l'assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti (A/54/153–E/1999/93). Le rapport de la Mission interorganisations d'évaluation des besoins envoyée par le Secrétaire général en République fédérale de Yougoslavie (E/1999/82, annexe) a également été communiqué au Conseil. Le Conseil se félicite des efforts déployés par le Coordonnateur des secours d'urgence et les membres du Comité permanent interorganisations en vue de mettre pleinement en oeuvre les recommandations formulées dans les conclusions concertées de l'année précédente et de renforcer la coordination de l'assistance humanitaire fournie par l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil reconnaît que les efforts entrepris doivent être poursuivis, notamment en vue d'assurer une approche cohérente des activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement, ainsi que pour renforcer la préparation aux catastrophes et les moyens locaux d'intervention en cas de catastrophe.

3. Le Conseil réaffirme que l'assistance humanitaire devrait être fournie conformément aux principes directeurs figurant en annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et en respectant pleinement ces principes.

4. Le Conseil constate avec inquiétude, en cette année de commémoration du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève, que dans de nombreux cas, le respect des normes et principes du droit international humanitaire et en matière de droits de l'homme, va s'amenuisant, en ce sens que, d'une part, la possibilité d'accéder librement et en toute sécurité aux personnes qui ont besoin d'une assistance est refusée et que, d'autre part, des actes de violence sont délibérément perpétrés contre toutes les personnes protégées en vertu du droit international humanitaire, en particulier les femmes et les enfants. Le Conseil lance donc un appel à toutes les parties aux conflits pour qu'elles respectent le droit international humanitaire et les normes applicables en matière de droits de l'homme et souligne qu'il est important pour tous les gouvernements, les personnels intéressés des organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires de continuer à promouvoir et faire connaître ces normes légales et à en tenir compte dans leurs activités. Le Conseil lance également un appel à toutes les parties pour qu'elles prennent des mesures en vue d'assurer la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires internationaux et locaux. En outre, le Conseil demande instamment à tous les États d'envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale[2].

5. Le Conseil accueille favorablement les progrès réalisés dans le renforcement de la procédure d'appel global, et se félicite en particulier du lancement commun en 1999 d'appels globaux. Le Conseil note qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la procédure d'appel global, en particulier sur le plan de la hiérarchisation des priorités au sein des divers secteurs d'activité et entre ces secteurs, et pour mettre sur pied un système efficace de suivi et d'évaluation stratégiques. Le Conseil note en outre qu'il est important de faire état des exigences touchant la sécurité du personnel chargé des opérations humanitaires dans la procédure d'appel global. Le Conseil se déclare préoccupé par l'insuffisance des ressources et mesures mises en oeuvre dans les situations d'urgence humanitaires et pour assurer la transition des activités de secours aux activités de relèvement et déplore que les apports de fonds effectués en réponse aux appels globaux demeurent peu élevés et inégaux. Le Conseil

souligne que le manque de ressources et leur répartition inégale, tant sur le plan géographique que sectoriel, affaiblit la capacité qu'ont les organisations humanitaires d'intervenir de manière cohérente et en temps voulu en cas de situation d'urgence. Il engage donc instamment la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, à augmenter leurs apports de fonds en réponse à tous les appels globaux.

6. Le Conseil prie le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue d'asseoir le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU sur une base financière solide. Dans ce contexte, il se félicite de la recommandation faite par le Secrétaire général, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, d'accroître les crédits et les effectifs alloués au Bureau, au titre du budget ordinaire de l'ONU.

7. Le Conseil prend acte des propositions visant à améliorer le fonctionnement du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence, et souscrit notamment à l'idée d'utiliser aussi activement le Fonds pour les catastrophes naturelles. Il recommande que les propositions de modification du fonctionnement du Fonds soient examinées à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, en vue d'adopter une décision pertinente.

8. Le Conseil lance un appel à tous les États pour qu'ils entreprennent des efforts communs en vue de créer un environnement favorable à la promotion de la croissance économique et du développement durable, et pour qu'ils assurent le respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, en vue de contribuer à une paix durable et à la prévention et l'atténuation des incidences des situations d'urgence humanitaire.

9. Le Conseil encourage la contribution importante que la société civile – en particulier les organisations non gouvernementales – a apportée dans le cadre des réponses globales aux graves situations découlant des urgences humanitaires. Son intervention rapide face à ces situations d'urgence a montré que ce secteur de la société, par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales, joue un rôle essentiel dans la mobilisation de l'action internationale.

10. En ce qui concerne la transition, le Conseil réaffirme que les activités de secours, de relèvement, de reconstruction et de développement ne sont généralement pas des étapes consécutives mais que, dans bien des cas, elles se chevauchent et ont lieu simultanément. Le Conseil reconnaît donc la nécessité d'une approche globale tant des catastrophes naturelles que des situations d'urgence complexes. À ce propos, le Conseil souligne qu'il faut prévoir une planification préalable conjointe et une hiérarchisation des priorités et reconnaître le rôle central du renforcement des capacités, l'importance d'une répartition clairement définie des tâches dans le cadre d'une coopération interorganisations, ainsi que la nécessité de systèmes de financement plus souples pour la programmation de la transition. Il souligne en outre que la planification du relèvement devrait démarrer très tôt, que les acteurs locaux devraient y participer, que les capacités locales existantes devraient être prises en compte et que l'évaluation des besoins devrait être fondée sur la demande au lieu d'être axée sur les organisations, dans le but de garantir une intervention efficace. Le Conseil prend acte du rôle des pays en développement non seulement en tant que bénéficiaires de l'assistance mais aussi comme participants actifs à la recherche d'une solution à ces problèmes. Il se félicite des efforts déployés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le but de renforcer la coordination interorganisations des activités de transition. Il souligne en outre qu'une évaluation plus systématique est nécessaire et que les enseignements tirés de l'expérience antérieure devraient être plus systématiquement mis à profit. Le Conseil souscrit au point de vue du Secrétaire général selon lequel il convient d'entreprendre une planification préalable tenant compte des revirements soudains et des situations inattendues. Il reconnaît également la nécessité d'accorder toute l'attention voulue à la question des conséquences humanitaires des sanctions, en particulier pour les femmes et les enfants, en vue d'atténuer le plus possible cette forme d'impact.

11. Le Conseil note que des études sont en cours en ce qui concerne la transition des activités de secours aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement dans le contexte du Comité permanent interorganisations, ainsi que dans le cadre de la Banque mondiale et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

12. Le Conseil fait part de sa profonde préoccupation devant le nombre croissant et l'ampleur de plus en plus grande des catastrophes naturelles, survenues ces dernières années, qui ont souvent frappé des pays manquant de ressources pour pouvoir y faire face de manière appropriée. Ces catastrophes ont entraîné des

pertes de vies humaines considérables et ont gravement endommagé l'économie et l'infrastructure matérielle des pays sinistrés. Le Conseil souligne la nécessité de prendre d'autres mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des sociétés aux catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement, les petits pays en développement insulaires et les pays sans littoral. Dans ce contexte, le Conseil réaffirme que la prévention des catastrophes fait partie intégrante des stratégies de développement durable et doit être prise en compte dans les plans de développement de tous les pays et communautés vulnérables. Il réaffirme en outre que dans le cadre de ces stratégies de prévention, la préparation aux catastrophes et les systèmes d'alerte rapide doivent être encore renforcés aux niveaux national et régional, notamment en assurant une meilleure coordination entre les organismes compétents des Nations Unies et en collaboration avec les gouvernements des pays intéressés et les organisations régionales et autres organisations compétentes. Le but de ce renforcement consiste à accroître au maximum l'efficacité des interventions en cas de catastrophe et à réduire les effets des catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement. Ces stratégies devraient prendre en considération une perspective sexospécifique. Il faudrait s'efforcer en particulier de renforcer les moyens locaux d'intervention en cas de catastrophe, ainsi que d'utiliser ceux qui existent déjà dans les pays en développement, dès lors qu'ils sont plus proches du lieu d'une catastrophe et moins coûteux.

13. À titre d'exemple contemporain fort pertinent se rapportant aux processus de transition, le Conseil rappelle les effets dévastateurs des ouragans Mitch et Georges qui ont frappé l'Amérique centrale et les Caraïbes en 1998. Il souligne la nécessité d'un appui supplémentaire aux efforts de remise en état et de reconstruction des pays touchés. En ce qui concerne les séquelles de l'ouragan Mitch, le Conseil se félicite des démarches novatrices adoptées pour lier entre elles les diverses phases de l'assistance internationale, coordonnées par l'intermédiaire du Bureau de coordination des affaires humanitaires, en vue de lancer un appel interinstitutions transitoire des Nations Unies ayant pour objet d'obtenir des contributions volontaires pour les secours et le relèvement immédiat, tout en posant des jalons aux fins d'un redressement à plus long terme. Le Conseil accueille également avec satisfaction les efforts de la mission conjointe d'action en cas de catastrophe et pour le relèvement, comprenant le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), qui s'est rendue dans tous les pays frappés par l'ouragan Mitch. Le Conseil insiste sur la nécessité de procéder à l'évaluation requise et au suivi de ces démarches novatrices et d'en tirer les enseignements voulus pour améliorer les capacités de prévention et d'intervention et l'intégration des éléments de prévention des catastrophes dans les futurs programmes de planification du développement. Il considère que ces expériences pourraient être étoffées et adaptées à d'autres situations susceptibles de se produire dans tel ou tel pays ou région.

14. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par les graves conséquences que le phénomène El Niño a eues dans plusieurs régions du monde en 1997–1998. Il se félicite à cet égard des efforts déployés par l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur El Niño pour mettre en oeuvre les résolutions 52/200 et 53/185 de l'Assemblée générale, des 18 décembre 1997 et 15 décembre 1998, et note que le Secrétaire général rendra compte au Conseil des résultats et des conclusions de la première réunion intergouvernementale d'experts sur El Niño qui s'est tenue à Guayaquil (Équateur) en novembre 1998.

15. Le Conseil constate que la phase de transition consécutive aux catastrophes naturelles et à d'autres situations d'urgence est souvent excessivement longue et marquée par toutes sortes de lacunes, et note que les organismes de secours devraient, en envisageant les besoins immédiats à satisfaire, inscrire ceux-ci dans la perspective d'un développement durable dès lors qu'une telle démarche s'avère possible. Au niveau local, le Conseil invite les coordonnateurs résidents et les organismes compétents à améliorer la préparation des opérations d'intervention et la mise en place de capacités, notamment en entretenant un dialogue avec les principaux acteurs avant, pendant et après les catastrophes, tout particulièrement avec les gouvernements des pays les plus exposés. À l'échelon interorganisations, le Conseil encourage le Coordonnateur des secours d'urgence, les membres du Comité permanent interorganisations et les autres membres du système des Nations Unies à redoubler d'efforts pour encourager la préparation des opérations d'interventions en cas de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence aux niveaux interna-

tional, régional et national. À cet égard, il loue les efforts entrepris par le Coordonnateur des secours d'urgence pour élargir les équipes des Nations Unies chargées de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe (UNDAC) afin d'y inclure plus de représentants de pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, ainsi que d'Amérique latine et des Caraïbes.

16. Le Conseil considère qu'un accès plus rapide aux ressources disponibles aux fins des secours internationaux est un facteur déterminant pour renforcer la capacité d'intervention : une importance particulière doit être accordée aux mesures visant à faciliter l'obtention de fonds dès que survient une catastrophe. À cet égard, il souligne que des ressources devraient être rapidement allouées au relèvement pour éviter une situation de dépendance à l'égard des fonds de secours.

17. En ce qui concerne la transition à opérer dans une situation d'urgence humanitaire complexe, le Conseil affirme que des activités de reconstruction et de développement entreprises sans retard peuvent faire pendant et concourir à la stabilisation politique et à la mise en oeuvre des accords de paix. Il souligne que le processus consistant à lier les secours et le développement ne saurait attendre l'instauration d'une paix complète, mais doit être planifié dès que possible. À cet égard, le Conseil fait valoir que, même si les organismes de développement doivent intervenir sans retard en cas de crise, les organismes humanitaires peuvent également, dans le cadre de leurs mandats respectifs, intégrer la perspective du développement dans leur planification. Le Conseil juge en outre important de maintenir tout au long d'une situation d'urgence et dans tous les cas où ce sera possible, certaines fonctions de développement telles que l'éducation et les soins de santé. Il se félicite de la programmation axée sur les droits, récemment adoptée par l'UNICEF, qui fournit un cadre dans lequel les opérations de secours, de relèvement et de développement sont reliées dans chaque programme. Le Conseil reconnaît également l'importance de tous les efforts entrepris conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international – y compris des mesures de consolidation de la paix consistant par exemple à créer un climat de confiance – qui intéressent les processus de transition consécutifs aux situations d'urgence complexes.

18. En l'occurrence, le Conseil souligne combien il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies et les autres partenaires intéressés adoptent une démarche coordonnée et globale pour prévoir les moyens de passer de l'assistance humanitaire d'urgence au relèvement et à la reconstruction dans les Balkans. L'ONU doit assurer une présence suffisante et efficace dans tous les pays touchés de la région. Le Conseil prend note de la création du Bureau du Coordonnateur régional des Nations Unies pour les Balkans et met l'accent sur l'importance d'une stratégie régionale cohérente. Il prie le Secrétaire général de veiller à ce que des renseignements à jour sur le renforcement de la coordination du processus de transition dans les Balkans soient portés à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session.

19. Tout en reconnaissant que les différents cadres de planification et de programmation s'avèrent plus ou moins utiles suivant les contextes, le Conseil souligne l'importance de démarches de caractère stratégique et global, y compris des cadres stratégiques pour les pays en crise. Il prend note de la décision de mettre en place un cadre de ce type pour la Sierra Leone. Il préconise un développement plus poussé de la notion de cadre stratégique et, à ce propos, prie le Secrétaire général de présenter des recommandations relatives à l'élaboration, à la portée et à l'applicabilité de tels cadres, compte tenu également des leçons qui s'en dégagent et des vues des gouvernements concernés. Il invite le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence à assurer la plus grande cohérence possible entre l'assistance et les volets action politique et droits de l'homme des opérations d'intervention des Nations Unies, tout en maintenant leur caractère distinct et complémentaire. Le Conseil prend note des divers instruments dont l'ONU dispose pour la gestion des secours et souligne qu'ils ne doivent pas être mis en place isolément. Il recommande en particulier de lier plus étroitement la procédure d'appel global et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et prie le Coordonnateur des secours d'urgence de déployer, en collaboration avec les organismes de développement des Nations Unies, des efforts accrus à cet égard tant au niveau des pays que du Siège. À cet effet, le Conseil souligne que tous les intervenants, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, devraient davantage coopérer.

20. S'agissant des mécanismes de financement disponibles pour les activités de transition, le Conseil reconnaît que, si un certain nombre de gouvernements

et d'organes de financement intergouvernementaux ont assoupli leurs modalités de financement, des rigidités et des difficultés considérables persistent. Il invite les pays donateurs à veiller à ce que leurs systèmes de financement facilitent des démarches intégrées et précoces en matière de redressement. Par ailleurs, le Conseil prie les pays donateurs d'assurer une continuité et un niveau suffisant de financement – qu'il s'agisse de l'assistance humanitaire, des activités de transition ou de la coopération au développement – et réaffirme que les contributions versées au titre de l'assistance humanitaire ne doivent pas l'être au détriment de la coopération internationale pour le développement.

21. Le Conseil constate que la démobilisation, la réinsertion et la réadaptation sont quelques-uns des principaux domaines dans lesquels des décalages se produisent entre les secours et le développement. Il souligne également que les mesures prises en la matière doivent être conçues et mises en oeuvre dans un souci d'équité entre les sexes. Le Conseil estime donc que des stratégies durables de réintégration, comprenant le cas échéant des programmes complets de déminage, sont une condition *sine qua non* de la stabilisation dans les situations postconflictuelles. Le Conseil demande instamment au Secrétaire général et au Coordonnateur des secours d'urgence de veiller à ce que la priorité soit accordée à une programmation efficace dans ce domaine. Il souligne combien il est important de répondre aux besoins des rapatriés.

22. Le Conseil est conscient que toutes les situations d'urgence humanitaire ont des incidences directes et particulières sur les enfants. Il souligne la nécessité de respecter et de garantir les droits reconnus à chaque enfant dans la Convention relative aux droits de l'enfant[3] et recommande que des efforts soient entrepris pour renforcer les normes internationales dans ce domaine. Les atteintes aux droits de l'enfant entraînent souvent des dommages irréparables. Il demande également que les enfants fassent l'objet d'efforts interorganisations systématiques, concertés et intégrés, et que des ressources suffisantes et durables soient allouées tant à l'assistance immédiate qu'aux mesures à long terme en faveur des enfants pendant toutes les phases d'une situation d'urgence. Il juge essentiel de reconnaître et de prendre en considération la vulnérabilité particulière des enfants et des adolescents dans les conflits armés. Vu les conséquences à long terme à en attendre pour la société, le Conseil souligne combien il est important d'inclure des dispositions spécifiques pour les enfants dans les accords de paix et les arrangements négociés par les parties au conflit, ainsi que dans les processus de transition entre la phase de secours et celles du relèvement, de la reconstruction et du développement. Le Conseil juge particulièrement important de s'attacher dans les meilleurs délais à démobiliser, à réinsérer et à réadapter les enfants qui ont été utilisés dans un conflit armé. Il se félicite des efforts que continue de déployer le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des incidences des conflits armés sur les enfants et invite toutes les parties concernées à donner suite à ses recommandations.

23. Le Conseil est conscient des besoins propres aux personnes déplacées dans leur propre pays lorsqu'il s'agit de passer d'une situation de conflit à une situation de paix. Il invite tous les États à appliquer à leur égard les normes reconnues au niveau international. Il recommande également de continuer à renforcer et à coordonner les efforts déployés à l'échelon international en leur faveur. Le Conseil note que le Comité permanent interorganisations applique les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays[4]. Il se félicite des efforts entrepris par le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le Coordonnateur des secours d'urgence et les membres du Comité permanent interorganisations.

24. Le Conseil considère que toutes les situations d'urgence humanitaire ont des incidences sexospécifiques. À cet égard, il constate que de telles situations affectent directement et tout particulièrement les femmes. En même temps, le Conseil est conscient du rôle positif que les femmes peuvent jouer dans les phases de consolidation de la paix et de réconciliation à l'issue d'un conflit. Il souligne la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification et la mise en oeuvre des activités et recommande d'encourager davantage une telle démarche : il prend note à ce sujet de la déclaration de politique générale du Comité permanent interorganisations sur l'intégration de la sexospécificité dans l'assistance humanitaire.

25. Eu égard à la vulnérabilité particulière des personnes âgées dans les situations d'urgence humanitaire, le Conseil prie le Secrétaire général de rendre compte dans son rapport au Conseil, aux fins du débat consacré aux affaires humanitaires, des mesures prises

par l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux besoins de ces personnes dans les crises humanitaires.

26. Le Conseil juge également nécessaire de prendre en considération la question des personnes handicapées dans les situations d'urgence humanitaire.

27. Le Conseil souligne l'importance que revêt l'examen des politiques et des activités humanitaires par l'Assemblée générale et le Conseil. Il prend note à cet égard du document E/1999/45, des vues qui y sont exprimées et de la tenue de débats à ce sujet, et décide de mener des consultations supplémentaires sur les moyens de renforcer le rôle du Conseil en étoffant ses travaux dans le domaine humanitaire, qui devront faire l'objet d'un rapport à sa session de fond de 2000.

28. Le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de son prochain débat consacré aux affaires humanitaires, de la mise en oeuvre des présentes conclusions concertées et de la suite qui leur aura été donnée.»

6. Après l'adoption du projet de conclusions concertées, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, de la République de Corée, du Japon et de la Fédération de Russie et par les observateurs du Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Finlande (au nom de l'Union européenne).

7. À la 37e séance également, une déclaration a été faite par le Directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Genève.

Notes

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3* (A/53/3), chap. VII, par. 5, conclusions concertées 1998/1.

[2] PCNICC/1999/INF/3.

[3] Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

[4] E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

Chapitre VII
Débat général

A. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

1. Lors de sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (point 6 de l'ordre du jour), à ses 35e, 44e, 45e et 46e séances, les 22, 28, 29 et 30 juillet 1999. Les débats qu'il a tenus sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.35, 44, 45 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur un examen critique de la mise au point d'indicateurs dans le contexte du suivi des conférences (E/1999/11);

b) Rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulé «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» sur les travaux de sa deuxième session et de la reprise de sa deuxième session (E/1999/60 et Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur les modalités éventuelles d'un examen par le Conseil économique et social, en 2000, des progrès réalisés par les organismes des Nations Unies s'agissant de promouvoir l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies (E/1999/63);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies et rapport d'activités sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 1998/44 du Conseil économique et social sur le suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies (E/1999/65);

e) Résumé par le Président du Conseil économique et social de la réunion officieuse du Conseil sur des indicateurs de base pour l'application et le suivi intégrés et coordonnés des grandes conférences et des sommets organisés sous l'égide des Nations Unies (New York, 10 et 11 mai 1999) (E/1999/77);

f) Note du Secrétaire général transmettant le Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation (E/1999/81);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions concertées 1998/2 adoptées par le Conseil économique et social sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (E/1998/83);

h) Lettre datée du 17 juin 1999, adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente par intérim de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» (E/1999/86);

i) Communication présentée par la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés sous l'égide des Nations Unies (E/1999/NGO/2).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1999/35, 1999/50 et 1999/55 et les décisions 1999/278 et 1999/283.

Application des conclusions concertées 1998/2 adoptées par le Conseil économique et social sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

3. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.29) intitulé «Application des conclusions concertées 1998/2 adoptées par le Conseil économique et social sur le suivi et l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne».

4. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/35 du Conseil.

5. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Recommandations contenues dans le rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» sur les travaux de sa deuxième session (E/1999/60)

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»

6. À la 45e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé «Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» (E/1999/60, chap. I, sect. A). Voir résolution 1999/50 du Conseil.

Rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du comité préparatoire

7. À la 45e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé «Rapport de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle" sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session du comité préparatoire sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» (E/1999/60, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/278 du Conseil.

Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

8. À la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.57) intitulé «Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies».

9. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/55 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies

10. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte des documents examinés au titre de la question de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies. Voir décision 1999/283 du Conseil.

B. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

11. Lors de sa session de fond, le Conseil a examiné le point relatif aux questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (point 7 de l'ordre du jour) à ses 35e, 36e, 41e, 44e, 45e et 46e séances, le 22 juillet et du 27 au 30 juillet 1999. Les débats sur la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR. 35, 36, 41, 44, 45 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/1999/103);

b) Note du Secrétaire général intitulée «Le tabac ou la santé» (E/1999/114);

Rapports des organes de coordination

c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/54/16)[1];

d) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1998 (E/1999/48);

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

e) Chapitres pertinents du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/54/6, Sect. 9 à 25);

f) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/54/16)[1];

Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

g) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA) (E/1999/64);

h) Communication de l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, sur le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (E/1999/NGO/5);

Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

i) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale dans le domaine de l'informatique (E/1999/74);

Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

j) Lettre datée du 6 juillet 1999, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences (E/1999/110);

k) Note du Secrétariat contenant un calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2000 et 2001 (E/1999/L.18 et Corr.1 (français seulement) et Add.1).

12. À la 36e séance, le 22 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA) à laquelle ont participé le Directeur exécutif d'ONUSIDA, les présidents des groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida pour le Brésil, Haïti, le Malawi et la Fédération de Russie, et le Coordonnateur résident des Nations Unies et Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement en Inde.

Mesures prises par le Conseil

13. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1999/11, 1999/36 et 1999/56 à 58 et les décisions 1999/271, 1999/280 et 1999/284.

Stratégie et programme à long terme d'aide à Haïti

14. À la 41e séance, le 27 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.35) intitulé «Programme à long terme d'aide à Haïti».

15. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/11 du Conseil.

16. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur d'Haïti a fait une déclaration.

Tabac ou santé

17. À la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.53) intitulé «Tabac ou santé».

18. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/56 du Conseil.

École des cadres des Nations Unies à Turin

19. À la 36e séance, le 22 juillet, l'observateur de la Finlande[2] a présenté, au nom de l'Union européenne, de Chypre, de l'Estonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Roumanie, un projet de résolution (E/1999/L.26) intitulé «École des cadres des Nations Unies à Turin», ainsi libellé :

«Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 49/222 de l'Assemblée générale du 23 décembre 1994,

Se félicitant de la décision prise en janvier 1996 par le Secrétaire général d'établir à Turin (Italie) l'École des cadres des Nations Unies, projet qu'il était initialement prévu de réaliser sur une période de cinq ans,

Prenant acte des recommandations formulées à ce sujet par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé "Les institutions de formation du système des Nations Unies : programmes et activités",

Réaffirmant l'importance d'une conception coordonnée, à l'échelon du système des Nations Unies, en matière de recherche et de formation, fondée sur une division efficace du travail entre les institutions et les organismes pertinents,

1. *Prend note avec satisfaction* des activités menées jusqu'ici par l'École des cadres des Nations Unies, en particulier pour renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix et du développement et pour promouvoir une culture commune de gestion au sein des Nations Unies et appuyer le processus de changement et de réforme de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prend note avec satisfaction* de la contribution pertinente, technique, logistique et administrative du Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail;

3. *Prie* les institutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies d'envisager de fournir des ressources pour la gestion quotidienne de l'École des cadres des Nations Unies à Turin et de développer, selon que de besoin, l'utilisation des services de l'École pour les activités de perfectionnement, d'éducation et de formation du personnel, sur la base d'un recouvrement total des coûts;

4. *Prend acte avec satisfaction* du financement volontaire fourni jusqu'ici par les donateurs de l'École, tant au sein qu'à l'extérieur du système des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de consulter les institutions pertinentes des Nations Unies et de présenter au Conseil, à sa session de fond de l'an 2000, un rapport d'activité sur l'École des cadres des Nations Unies à Turin, fondé sur une évaluation intégrale de la mise en oeuvre et de l'achèvement des activités entreprises par l'École, rapport incorporant le plan stratégique et le programme d'action de l'École et contenant des recommandations sur son statut futur après achèvement de la phase pilote, en décembre 2000.»

20. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution E/1999/L.26, un projet de décision (E/1999/L.43) intitulé «École des cadres des Nations Unies à Turin».

21. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/271 du Conseil.

22. Le projet de décision E/1999/L.43 ayant été adopté, le projet de résolution E/1999/L.26 a été retiré par ses auteurs.

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les questions de coordination, les questions relatives au programme et autres questions

23. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris acte des documents examinés dans le cadre des questions de coordination et des questions relatives au programme et autres questions. Voir décision 1999/284 du Conseil.

1. Rapports des organes de coordination

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente- neuvième session

24. À la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.50) intitulé «Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-neuvième session».

25. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/57 du Conseil.

26. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

2. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

27. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

3. Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA)

Action contre la propagation du sida et de la séropositivité

28. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.36) intitulé «Action contre la propagation du sida et de la séropositivité».

29. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/36 du Conseil.

4. Coopération internationale dans le domaine de l'informatique

Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États

30. À la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.54) intitulé «Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les États».

31. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/58 du Conseil.

5. Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2000 et 2001

32. À la 45e séance, le 29 juillet, le Chef du Service de la planification centrale et de la coordination de la Division des services de conférence, à Genève, a présenté et a modifié oralement le calendrier provisoire des conférences et réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2000 et 2001 (E/1999/L.18 et Corr. 1 (français seulement) et Add. 1).

33. À la même séance, le Conseil a adopté le calendrier provisoire des conférences et réunions tel qu'il a été modifié oralement. Voir décision 1999/280 du Conseil.

C. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

34. À sa session de fond, le Conseil a examiné l'application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale (point 8 de l'ordre du jour) à ses 40e et 45e séances, les 26 et 29 juillet 1999. Les débats qu'il a tenus sur cette question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR. 40 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes (A/54/115-E/1999/59);

b) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (E/1999/56);

c) Note du Secrétariat transmettant un compte rendu non officiel de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, tenue le 29 avril 1999 (A/1999/78);

d) Rapport de synthèse du Secrétaire général sur les travaux des commissions techniques du Conseil économique et social (E/1999/101 et Corr. 1);

e) Rapport concernant les réunions communes du Bureau du Conseil économique et social et des bureaux de ses commissions techniques (E/1999/108).

Mesures prises par le Conseil

35. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/51 et la décision 1999/279.

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods

36. À la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.46) intitulé «Restructuration et revitalisation de

l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes et coopération entre l'Organisation des Nations Unes et les institutions de Bretton Woods».

37. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/51 du Conseil.

Note du Secrétariat sur la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods

38. À la 45e séance, le 29 juillet, le Conseil, sur la proposition du Vice-Président, Makarim Wibisono (Indonésie), a pris acte de la note du Secrétariat transmettant un compte rendu non officiel de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods. Voir décision 1999/279 du Conseil.

D. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

39. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (point 9 de l'ordre du jour) à ses 39e, 43e et 45e séances, les 26, 28 et 29 juillet 1999. Les débats qu'il a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR. 39, 43 et 45). Le Conseil était saisi des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/54/119);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/54/134-E/1999/85);

c) Informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/1999/69).

Mesures prises par le Conseil

40. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/52.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

41. À la 43e séance, le 28 juillet, le représentant de Cuba a présenté, également au nom de la Chine, de l'Inde, de l'Iraq[2], de la Namibie[2], de la Papouasie-Nouvelle-Guinée[2], de la République arabe syrienne et du Viet Nam, un projet de résolution (E/1999/L.34) intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies». L'Algérie, l'Angola[2], les Comores, la Côte d'Ivoire[2] et la Zambie se sont ensuite joints aux auteurs du projet de résolution.

42. À la 45e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution par 29 voix contre zéro, avec 17 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir résolution 1999/52 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Brésil, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, El Salvador, Honduras, Inde, Indonésie, Maurice, Mexique, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Sri Lanka, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Norvège, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

43. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote.

E. Coopération régionale

44. À sa session de fond, le Conseil a examiné la question de la coopération régionale (point 10 de l'ordre du jour) à ses 33e, 34e et 44e séances, les 21 et 28 juillet 1999. Les débats qu'il a tenus à ce sujet sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.33, 34 et 44). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 17 mai 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration de Yerevan sur la décentralisation, adoptée lors de la conférence internationale intitulée «La décentralisation en Europe centrale et orientale et dans la Communauté d'États indépendants : conditions du succès», tenue à Yerevan (Arménie) du 26 au 28 avril 1999 (A/54/97-E/1999/52);

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/1999/14);

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes : coopération avec d'autres organes régionaux (E/1999/14/Add.1);

d) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes : tendances et activités (E/1999/14/Add.2);

e) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes : questions appelant une décision de la part du Conseil économique et social ou portées à son attention (E/1999/14/Add.3);

f) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1998 (E/1999/15);

g) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Afrique, 1998 (E/1999/16);

h) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique, 1999 (E/1999/17);

i) Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1998 (E/1999/18);

j) Aperçu de l'évolution économique et sociale dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 1998-1999 (E/1999/19);

k) Note du Secrétaire général sur le projet de liaison Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar (E/1999/20).

Mesures prises par le Conseil

45. Au titre du point 10 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1999/37 à 1999/45 et les décisions 1999/272 et 1999/273.

Projets de liaison Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

46. À la 44e séance, le 28 juillet, le représentant du Maroc, parlant également au nom de la France et de l'Espagne, a présenté un projet de résolution (E/1999/L.27) intitulé «Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar».

47. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/37 du Conseil.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1999/14/Add.3)

Remplacement de l'appellation «Macao» par «Macao (Chine)» dans le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

48. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé «Remplacement de l'appellation "Macao" par "Macao (Chine)" dans le mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique», recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/38 du Conseil.

Programme de travail et ordre de priorité de la Commission économique pour l'Afrique pour la période biennale 2000-2001

49. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie) a présenté, à l'issue de consultations officieuses, le projet de résolution I intitulé «Programme de travail et ordre de priorité pour la période biennale 2000-2001» (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. C).

50. À la même séance, le Vice-Président du Conseil a modifié oralement le projet de résolution.

51. Toujours à la 44e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que modifié oralement. Voir résolution 1999/39 du Conseil.

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

52. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, le projet de résolution II, intitulé «Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés», recommandé par la Commission économique pour l'Afrique (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. C).

53. À la même séance, le Vice-Président du Conseil a modifié oralement le projet de résolution.

54. Toujours à la 44e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que modifié oralement. Voir résolution 1999/40 du Conseil.

Fréquence des sessions des comités sectoriels de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

55. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé «Fréquence des sessions des comités sectoriels de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale» recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. D). Voir résolution 1999/41 du Conseil.

Changement de titre du Comité technique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

56. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé «Changement de titre du Comité technique» recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. D). Voir résolution 1999/42 du Conseil.

Modifications apportées au programme de travail et ordre de priorité de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale pour la période biennale 1998-1999

57. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé «Modifications apportées au programme de travail et ordre de priorité pour la période biennale 1998-1999» recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. D). Voir résolution 1999/43 du Conseil.

Réinstallation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à son siège permanent, à Beyrouth

58. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV, intitulé «Réinstallation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à son siège permanent, à Beyrouth», recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. D). Voir résolution 1999/44 du Conseil.

Déclaration de Beyrouth

59. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution intitulé «Adoption de la Déclaration de Beyrouth» recommandé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. D).

60. À la même séance, le Vice-Président du Conseil a modifié oralement le projet de résolution.

61. Toujours à la 44e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que modifié oralement. Voir résolution 1999/45 du Conseil.

Réunion de fonctionnaires responsables de l'administration des biens fonciers

62. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé «Réunion de fonctionnaires responsables de l'administration des biens fonciers» recommandé par la Commission économique pour l'Europe (E/1999/14/Add.3, chap. I, sect. A). Voir décision 1999/272 du Conseil.

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre de la question de la coopération régionale

63. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil, sur la proposition du Vice-Président, Makarim Wibisono (Indonésie), a pris acte des documents examinés au titre de la question de la coopération régionale. Voir décision 1999/273 du Conseil.

F. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé

64. Lors de sa session de fond, le Conseil a examiné la question des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (point 11 de l'ordre du jour) à ses 39e, 40e, 43e et 45e séances, les 26, 28 et 29 juillet 1999. On trouvera un résumé des débats sur cette question dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.39, 40, 43 et 45). Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale à propos des répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/54/152-E/1999/92).

Mesures prises par le Conseil

65. Au titre du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/53.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

66. À la 43e séance, le 28 juillet, le représentant de l'Algérie, également au nom de l'Arabie saoudite, de Cuba, de l'Égypte[2], de la Jordanie[2], du Maroc, d'Oman, du Pakistan et de la Palestine[3], a présenté un projet de résolution (E/1999/L.32) intitulé «Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé». Comores et Djibouti se sont ultérieurement joints aux auteurs du projet de résolution.

67. À la 45e séance, le 29 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution par 44 voix contre 1, et 3 abstentions, à l'issue d'un vote enregistré. Voir résolution 1999/53 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Danemark, Djibouti, Espagne, France, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Turquie, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

El Salvador, Honduras, Zambie.

68. Avant l'adoption du projet de résolution, les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique (explication de vote) et de l'Algérie et l'observateur de la Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays associés, ainsi que de l'Islande et de la Norvège).

G. Organisations non gouvernementales

69. Lors de sa session de fond, le Conseil a tenu un débat sur la question des organisations non gouvernementales (point 12 de l'ordre du jour) à ses 44e et 46e séances, les 28 et 30 juin 1999. On trouvera un résumé de ce débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.44 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 1999 (E/1999/109);

b) Communication présentée par la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés sous l'égide des Nations Unies (E/1999/NGO/2).

Mesures prises par le Conseil

70. Au titre du point 12 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/34 et les décisions 1999/266 à 1999/269.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 1999 (E/1999/109)

Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat

71. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé «Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies» (E/1999/109, chap. I). Voir la résolution 1999/34 du Conseil.

Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales

72. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I intitulé «Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales», recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1999/109, chap. I). Voir décision 1999/266 du Conseil.

Examen du statut de Christian Solidarity International

73. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision II intitulé «Révocation du statut consultatif de Christian Solidarity International», recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1999/109, chap. I).

74. À la même séance, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses sur le projet de décision II, un projet de décision intitulé «Examen du statut de Christian Solidarity International».

75. Toujours à la 46e séance, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé «Examen du Statut de Christian Solidarity International». Voir la décision 1999/268 du Conseil.

76. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants du Chili, du Canada (également au nom de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et des États Unis d'Amérique), de l'Algérie et du Lesotho et les observateurs du Soudan et de la Finlande (au nom de l'Union européenne).

Reprise de la session de 1999 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

77. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi du projet de décision III intitulé «Reprise de la session de 1999 du Comité chargé des organisations non gouvernementales», recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1999/109, chap. I), ainsi que des incidences sur le budget-programme dudit projet de décision (E/1999/109, annexe I).

78. À la même séance, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), à l'issue de consultations officieuses, a oralement modifié le projet de décision.

79. Toujours à la 44e séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel que modifié oralement. Voir la décision 1999/267 du Conseil.

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 1999

80. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris note du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session de 1999. Voir la décision 1999/269 du Conseil.

H. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

81. Lors de sa session de fond, le Conseil a examiné les questions relatives à l'économie et à l'environnement (point 13 de l'ordre du jour) à ses 38e, 39e et 46e séances, les 23, 26 et 30 juillet 1999. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.38, 39 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Lettre datée du 21 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des informations communiquées par le Comité d'État de la Fédération de Russie pour la protection de l'environnement au sujet des conséquences que pourrait avoir pour l'environnement l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la Yougoslavie (E/1999/46);

b) Note du Secrétaire général sur l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (E/1999/51);

c) Lettre datée du 27 mai 1998, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant des informations émanant du Comité d'État de la Fédération de Russie pour la protection de l'environnement concernant les effets nocifs pour l'environnement de l'agression armée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie (E/1999/62);

d) Rapport de la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques (E/CONF.91/3 et Corr.1).

Mesures prises par le Conseil

82. Au titre du point 13 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1995/59 et la décision 1999/286.

Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

83. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution (E/1999/L.52) intitulé «Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions», présenté par le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie) à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/1999/L.37 présenté par la Fédération de Russie.

84. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution E/1999/L.52. Voir résolution 1999/59 du Conseil.

85. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution E/1999/L.52, le projet de résolution E/1999/L.37 a été retiré par son auteur.

Documents examinés par le Conseil économique et social à propos des questions relatives à l'économie et à l'environnement

86. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil, sur la proposition du Président, a pris note des documents examinés à propos des questions relatives à l'économie et à l'environnement. Voir la décision 1999/286 du Conseil.

1. Développement durable

87. Le Conseil a examiné la question du développement durable (point 13 a) de l'ordre du jour) à ses 38e, 39e et 46e séances, les 23, 26 et 30 juillet. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.38, 39 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en oeuvre d'Action 21 et du programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/54/131-E/1999/75);

b) Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa septième session (E/1999/29)[4];

c) Rapport du Comité des politiques du développement sur les travaux de sa première session (E/1999/33)[5];

d) Lettre datée du 4 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une lettre du Ministre fédéral du développement, de l'environnement et de la science adressée au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à propos des conséquences de l'agression de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord sur l'environnement en Yougoslavie (E/1999/71-S/1999/659).

Mesures prises par le Conseil

88. Au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1997/7 et 1999/60 et les décisions 1999/222 et 1999/285.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa septième session (E/1999/29)

Prise en compte dans les principes directeurs pour la protection du consommateur de la consommation durable

89. À la 39e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé «Prise en compte dans les principes directeurs pour la protection du consommateur de la consommation durable», recommandé par la Commission du développement durable (E/1999/29, chap. I, sect. A). Voir la résolution 1999/7 du Conseil.

Préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable consacrée à la question de l'énergie

90. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II intitulé «Préparatifs de la neuvième session de la Commission du développement durable consacrée à la question de l'énergie», recommandé par la Commission du développement durable (E/1999/29, chap. I, sect. A). Voir la résolution 1999/60 du Conseil.

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission

91. À la 39e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé «Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa septième session et ordre du jour provisoire de la huitième session de la Commission», recommandé par la Commission du développement durable (E/1999/29, chap. I, sect. B). Voir la décision 1999/222 du Conseil.

Groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts en matière d'énergie et de développement durable

92. À la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de décision (E/1999/L.56) intitulé «Groupe intergouvernemental à composition non limitée d'experts en matière d'énergie et de développement durable».

93. À la même séance, le Comité a adopté ledit projet de décision. Voir la décision 1999/285 du Conseil.

2. La science et la technique au service du développement

94. Le Conseil a examiné la question de la science et de la technique au service du développement (point 13 b) de l'ordre du jour) à ses 38e, 39e, 44e et 46e séances, les 23, 26, 28 et 30 juillet. Le résumé du débat figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.38, 39, 44 et 46). Le Conseil a été saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatrième session (E/1999/31)[6];

b) État des incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du dévelop-

pement (E/1999/31), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1999/L.49).

Mesures prises par le Conseil

95. Au titre du point 13 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/61 et les décisions 1999/274 et 1999/275.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatrième session (E/1999/31)

La science et la technique au service du développement

96. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a examiné un projet de résolution intitulé «La science et la technique au service du développement», recommandé par la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1999/31, chap. I, sect. A).

97. À la même séance, l'attention du Conseil a été appelée sur un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (E/1999/L.49), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil.

98. Toujours à la 44e séance, le Conseil a adopté ledit projet de résolution. Voir résolution 1999/61 du Conseil.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième session de la Commission

99. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé «Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième session de la Commission», recommandé par la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1999/31, chap. I, sect. B). Voir la décision 1999/274 du Conseil.

Conseil consultatif chargé des sexospécificités

100. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé «Conseil consultatif chargé des sexospécificités», recommandé par la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1999/31, chap. I, sect. B). Voir la décision 1999/275 du Conseil.

3. Statistiques

101. Le Conseil a examiné la question des statistiques (point 13 c) de l'ordre du jour) à ses 38e et 39e séances, les 23 et 26 juillet. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.38 et 39). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trentième session (E/1999/24)[7];

b) Lettre datée du 2 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, adressant l'offre du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'accueillir la huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en 2002 (E/1999/68).

Mesures prises par le Conseil

102. Au titre du point 13 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les projets de résolution 1999/8 et 1999/9 et le projet de décision 1999/223.

Fonctionnement de la Commission de statistique

103. À la 39e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé «Fonctionnement de la Commission de statistique», recommandé par la Commission (E/1999/24, chap. I, sect. A). Voir la résolution 1999/8 du Conseil.

Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

104. À la 39e séance, le 26 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie) a présenté, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution (E/1999/L.28) intitulé «Huitième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques».

105. À la même séance, le Conseil a adopté ledit projet de résolution. Voir la résolution 1999/9 du Conseil.

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente et unième session de la Commission

106. À la 39e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé «Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa trentième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente et unième session de la Commission de statistique», recommandé par la Commission (E/1999/24, chap. I, sect. B). Voir la décision 1999/223 du Conseil.

4. Établissements humains

107. Le Conseil a examiné la question des établissements humains (point 13 d) de l'ordre du jour) à ses 38e et 39e séances, les 23 et 26 juillet. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.38 et 39). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa dix-septième session (A/54/8)[8];

b) Communication présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/1999/NGO/3).

Mesures prises par le Conseil

108. Ce point subsidiaire de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune proposition.

5. Environnement

109. Le Conseil a examiné la question de l'environnement (point 13 e) de l'ordre du jour) à ses 38e, 43e et 44e séances, les 23 et 28 juillet. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.38, 43 et 44). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingtième session (A/54/25)[9];

b) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/54/135-E/1999/88);

c) Communication présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/1999/NGO/4).

Mesures prises par le Conseil

110. Au titre du point 13 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/46.

Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

111. À la 43e séance, le 28 juillet, le représentant de l'Équateur a présenté un projet de résolution intitulé «Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño» (E/1999/L.40), présenté par le Guyana (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), le Japon, le Mexique et les États-Unis d'Amérique.

112. À la 44e séance, le 28 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a informé le Conseil qu'à la suite de consultations officieuses, le projet de résolution était devenu une proposition du Vice-Président.

113. À la même séance, le Conseil a adopté ledit projet de résolution. (Voir la résolution 1999/46 du Conseil).

6. Le rôle des femmes dans le développement

114. Le Conseil a examiné la question du rôle des femmes dans le développement (point 13 f) de l'ordre du jour) à sa 39e séance, le 26 juillet. On trouvera un résumé du débat dans le compte rendu analytique correspondant (E/1999/SR.39). Le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général contenant un résumé de l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (E/1999/44).

Mesures prises par le Conseil

115. Ce point subsidiaire de l'ordre du jour n'a fait l'objet d'aucune proposition.

7. Transport des marchandises dangereuses

116. Le Conseil a examiné la question du transport des marchandises dangereuses (point 13 g) de l'ordre du jour) à ses 39e et 46e séances, les 26 et 30 juillet. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.39 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1999/43);

b) Note du Secrétaire général sur la restructuration du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1999/90);

c) État d'incidences sur le budget-programme du projet de résolution II figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1999/43), présenté par le Secrétaire général en application de l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social (E/1999/L.48).

Mesures prises par le Conseil

117. Au titre du point 13 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1994/62 et la décision 1999/289.

Recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1999/43)

Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

118. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé «Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses», recommandé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1999/43, chap. I). Voir la résolution 1999/62 du Conseil.

Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques

119. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'examen du projet de résolution II, intitulé «Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques», recommandé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1999/43, chap. I) ainsi que l'état d'incidences dudit projet sur le budget-programme figurant dans le document E/1999/L.48. Voir la décision 1999/289 du Conseil.

8. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

120. Le Conseil a examiné la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (point 13 h) de l'ordre du jour) à ses 39e, 45e et 46e séances, les 26, 29 et 30 juillet. On trouvera un résumé du débat dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.39, 45 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les activités réalisées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, 1990-2000 (A/54/132 et Add.1-E/1999/80 et Add.1);

b) Rapport du Secrétaire général sur les recommandations concernant les arrangements institutionnels relatifs aux activités de prévention des catastrophes menées par les organismes des Nations Unies après la clôture de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (A/54/136-E/1999/89);

c) Rapport du Secrétaire général sur les activités réalisées dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, 1990-2000 (E/1999/CRP.4).

Mesures prises par le Conseil

121. Au titre du point 13 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/63.

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs

122. À la 45e séance, le 29 juillet, le représentant du Guyana, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'au nom de l'Arménie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon, du Mexique et de la Suisse, a présenté un projet de résolution (E/1999/L.44) intitulé «Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs».

123. À la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a informé le Conseil qu'à la suite de consultations officieuses, le projet de résolution était devenu une proposition du Vice-Président.

124. À la même séance, le Conseil a adopté ledit projet de résolution. Voir la résolution 1999/63 du Conseil.

125. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'Équateur a fait une déclaration.

9. Population et développement

126. Le Conseil a examiné la question de la population et du développement (point 13 i) de l'ordre du jour) à sa 39e séance le 26 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1999/SR.39). Le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-deuxième session (E/1999/25)[10].

Mesures prises par le Conseil

127. Au titre du point 13 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/10 et la décision 1999/224.

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-deuxième session (E/1999/25)

Accroissement, structure et répartition de la population

128. À la 39e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé «Accroissement, structure et répartition de la population», sur la recommandation de la Commission de la population et du développement (E/1999/25, chap. I, sect. A). Voir résolution 1999/10 du Conseil.

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-deuxième session et ordre du jour provisoire et document de la trente-troisième session de la Commission

129. À la 39e séance, le 26 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé «Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa trente-deuxième session et ordre du jour provisoire de la trente-troisième session de la Commission», sur la recommandation de la Commission de la population et du développement (E/1999/25, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/224 du Conseil.

10. Coopération internationale en matière fiscale

130. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale en matière fiscale (point 13 j) de l'ordre du jour) à sa 39e séance, le 26 juillet. On trouvera un résumé des débats dans le compte rendu analytique correspondant (E/1999/SR.39). Le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84).

Mesures prises par le Conseil

131. Au titre du point 13 j) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 1999/225.

Rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale

132. À la 39e séance, le 26 juillet, le Conseil a décidé de renvoyer à une session ultérieure l'examen des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la neuvième réunion du Groupe spécial d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale (E/1999/84). Voir décision 1999/225 du Conseil.

11. Énergie et ressources naturelles aux fins du développement

133. Le Conseil a examiné la question de l'énergie et des ressources naturelles aux fins du développement (point 13 k) de l'ordre du jour) à ses 39e et 44e séances, les 26 et 28 juillet. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.39 et 44). Le Conseil était saisi du rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session (E/1999/32)[11] et des projets de modifications aux recommandations figurant dans le rapport du Comité, présentés par le Vice-Président du Conseil, M. Makarim Wibisono (Indonésie), sur la base de consultations officieuses (E/1999/L.42).

Mesures prises par le Conseil

134. Au titre du point 13 k) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1999/47 à 1999/49 ainsi que les décisions 1999/276 et 1999/277.

Recommandations figurant dans le rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session (E/1999/32)

Contribution à l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous dans les années 90

135. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé «Contribution à l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous dans les années 90», sur la recommandation du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (E/1999/32, chap. I, sect. A). Voir résolution 1999/47 du Conseil.

Contribution au processus préparatoire de la huitième session de la Commission du développement durable sur la planification et la gestion intégrées des ressources en terre et sur l'agriculture

136. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II, intitulé «Contribution au processus préparatoire de la huitième session de la Commission du développement durable sur la planification et la gestion intégrée des ressources en terre et sur l'agriculture», sur la recommandation du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement, tel que modifié (E/1999/32, chap. I, sect. A, et E/1999/L.42). Voir résolution 1999/48 du Conseil.

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à la planification spatiale des ressources en terre (y compris les ressources minérales) et des ressources en eau

137. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à la planification spatiale des ressources en terre (y compris les ressources minérales) et des ressources en eau», sur la recommandation du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement, tel que modifié (E/1999/32, chap. I, sect. A, et E/1999/L.42). Voir résolution 1999/49 du Conseil.

Deuxième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

138. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'un état des incidences sur les services de conférence.

139. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé «Deuxième session du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement», sur la recommandation du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement, tel que modifié (E/1999/32, chap. I, sect. B, et E/1999/L.42). Voir décision 1999/276 du Conseil.

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session du Comité

140. À la 44e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé «Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur les travaux de sa première session et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session du Comité», sur la recommandation du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement, tel que modifié (E/1999/32, chap. I, sect. B, et E/1999/L.42). Voir décision 1999/277 du Conseil.

I. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

141. Lors de sa session de fond, le Conseil a examiné les questions sociales et les questions relatives aux droits de l'homme (points 14 a) à h) de l'ordre du jour) à ses 41e à 43e, 45e et 46e séances, du 27 au 30 juillet 1999. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.41 à 43, 45 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

Promotion de la femme (point 14 a) de l'ordre du jour) :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa vingtième session [A/54/38 (Part I)][12];

b) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/54/123-E/1999/66);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme» (A/54/156-E/1999/102);

d) Observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme» (A/54/156/Add.1-E/1999/102/Add.1);

e) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/1999/27)[13];

f) Rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (E/1999/54);

g) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/1999/57);

h) Rapport du Président du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1999/105);

Développement social (point 14 b) de l'ordre du jour) :

i) Lettre datée du 11 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la proposition du Gouvernement sénégalais d'accueillir la quatrième session du Forum mondial de la jeunesse du système des Nations Unies (A/54/66-E/1999/6);

j) Rapport d'activité présenté par le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de l'UNESCO sur les progrès accomplis vers l'éducation pour tous : examen en l'an 2000 (A/54/128-E/1999/70);

k) Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-septième session (E/1999/26)[14].

Prévention du crime et justice pénale (point 14 c) de l'ordre du jour) :

l) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/54/69-E/1999/8);

m) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session (E/1999/30)[15];

n) Communication présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/1999/NGO/6);

Stupéfiants (point 14 d) de l'ordre du jour) :

o) Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-deuxième session (E/1999/28)[16];

p) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1998 (E/INCB/1998/1)[16];

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (point 14 e) de l'ordre du jour)

q) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1999/21 et Corr.1)[17];

Application du Programme d'action pour la troisième Décennie contre le racisme et la discrimination raciale (point 14 f) de l'ordre du jour)

r) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie contre le racisme et la discrimination raciale (E/1999/61);

Droits de l'homme (point 14 h) de l'ordre du jour) :

s) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session [E/1999/23 (Parts I et II)][18];

t) Lettre datée du 5 mai 1999, adressée au Président du Conseil économique et social par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un avis consultatif de la Cour internationale de Justice demandé par le Conseil (E/1999/49 et Add.1);

u) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/1999/96);

v) Lettre datée du 6 juillet 1999, adressée au Président du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, transmettant une déclaration du Gouvernement de la République de Serbie (E/1999/106);

w) Lettre datée du 7 juillet 1999, adressée au Président du Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République fédérale de Yougoslavie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (E/1999/107);

x) Lettre datée du 22 juillet 1999, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève,

transmettant une déclaration commune sur la question de la peine de mort (E/1999/113);

y) Lettre adressée au Président du Conseil économique et social par la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels contenant un projet de décision dont l'adoption avait été recommandée au Conseil par le Comité à sa vingtième session (E/1999/L.19);

z) Communication présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social (E/1999/NGO/7).

Mesures prises par le Conseil

Documents examinés par le Conseil économique et social au titre des questions sociales et des questions relatives aux droits de l'homme

142. À la 46e séance, le 30 juillet, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte de plusieurs rapports présentés au titre du point 14 de l'ordre du jour. Voir décision 1999/288 du Conseil.

143. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par le représentant du Pakistan et par l'observateur de la Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays associés ainsi que de l'Islande, de Malte et de la Norvège); après l'adoption du projet, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

1. Promotion de la femme

144. Au titre du point 14 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1999/13 à 1999/17 et 1999/54 ainsi que les décisions 1999/257 et 1999/258.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-troisième session (E/1999/27)

Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

145. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a approuvé un projet de résolution intitulé «Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes», dont l'adoption avait été recommandée à l'Assemblée générale par la Commission de la condition de la femme (E/1999/27, chap. I, sect. A). Voir résolution 1999/13 du Conseil.

Situation des femmes et des filles en Afghanistan

146. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé «Situation des femmes et des filles en Afghanistan», sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1999/27, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/14 du Conseil.

Femmes palestiniennes

147. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de résolution II, intitulé «Femmes palestiniennes», sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1999/27, chap. I, sect. B). Le projet de résolution a été adopté par 34 voix contre une, avec 4 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir résolution 1999/15 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit[19] :

Ont voté pour :

Algérie, Allemagne, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Danemark, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, France, Honduras, Indonésie, Italie, Lettonie, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Turquie, Venezuela, Viet Nam.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Canada, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande.

148. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Canada, du Japon, de Djibouti et de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

Plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005

149. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III, intitulé «Plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, 2002-2005», sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1999/27, chap. I, sect. B). Voir la résolution 1999/16 du Conseil.

Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing

150. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV, intitulé «Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing», sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1999/27, chap. I, sect. B). Voir la résolution 1999/17 du Conseil.

Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat

151. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I, intitulé «Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat», sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1999/27, chap. I, sect. C). Voir décision 1999/257 du Conseil.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-troisième session et ordre du jour provisoire et document de la quarante-quatrième session de la Commission

152. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé «Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-quatrième session de la Commission», sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme (E/1999/27, chap. I, sect. C). Voir décision 1999/258 du Conseil.

Revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

153. À la 43e séance, le 28 juillet, l'observateur du Guyana[2], au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté et révisé oralement un projet de résolution (E/1999/L.41), intitulé «Revitalisation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme».

154. À la 45e séance, le 29 juillet, le Vice-Président du Conseil, M. Makarim Wibisono (Indonésie), a informé le Conseil des résultats des consultations officieuses qui s'étaient tenues sur le projet de résolution, tel que révisé oralement, et l'a présenté en tant que projet du Vice-Président.

155. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement. Voir résolution 1999/54 du Conseil.

156. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de Cuba et du Mexique ont fait des déclarations.

2. Développement social

157. Au titre du point 14 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 1999/18 et les décisions 1999/259 et 1999/260.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-septième session (E/1999/26)

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

158. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil était saisi d'une proposition d'amendement (E/1999/L.31), présentée par l'observateur du Portugal[2], au projet de résolution intitulé «Politiques et programmes mobilisant les jeunes», sur la recommandation de la Commission du développement social (E/1999/26, chap. I, sect. A).

159. À la même séance, le Conseil a approuvé le projet de résolution, tel que modifié, pour adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 1999/18 du Conseil.

160. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur du Portugal a fait une déclaration; après l'adoption du projet, le représentant des États-Unis d'Amérique a également fait une déclaration.

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission

161. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé «Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire et document de la trente-huitième session de la Commission», sur la recommandation de la Commission du développement social (E/1999/26, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/259 du Conseil.

Confirmation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

162. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a décidé de confirmer les candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social telles qu'elles figurent dans la décision 37/101 de la Commission du développement social (E/1999/26, chap. I, sect. C). Voir décision 1999/260 du Conseil.

3. Prévention du crime et justice pénale

163. Au titre du point 14 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1999/19 à 1999/28 et les décisions 1999/261 à 1999/263.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa huitième session (E/1999/30)

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

164. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a examiné le projet de résolution I intitulé «Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. A) en vue de son adoption par l'Assemblée générale. L'attention du Conseil a été appelée sur l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme, figurant à l'annexe II du rapport de la Commission.

165. À la même séance, le Conseil a approuvé le projet de résolution en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 1999/19 du Conseil.

Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels

166. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution II intitulé «Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. A) en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 1999/20 du Conseil.

Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée : fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs

167. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution III intitulé «Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée : fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication et le trafic illicites d'explosifs», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. A) en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 1999/21 du Conseil.

Action contre la corruption

168. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a approuvé le projet de résolution IV intitulé «Action contre la corruption», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. A) en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 1999/22 du Conseil.

Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

169. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I intitulé «Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/23 du Conseil.

Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale

170. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II intitulé «Mesures visant à favoriser la coopération et l'exploitation du centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/24 du Conseil.

Prévention efficace du crime

171. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III intitulé «Prévention efficace du crime», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/25 du Conseil.

Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale

172. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution IV intitulé «Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/26 du Conseil.

Réforme pénale

173. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution V intitulé «Réforme pénale», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/27 du Conseil.

Administration de la justice pour mineurs

174. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution VI intitulé «Administration de la justice pour mineurs», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/28 du Conseil.

Avant-projet de la déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale : relever les défis du XXIe siècle

175. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I intitulé «Avant-projet de la déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice pénale : relever les défis du XXIe siècle», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. C). Voir décision 1999/261 du Conseil.

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission

176. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II intitulé «Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la neuvième session de la Commission», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. C). Voir décision 1999/262 du Conseil.

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

177. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision III intitulé «Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice», recommandé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/1999/30, chap. I, sect. C). Voir décision 1999/263 du Conseil.

4. Stupéfiants

178. Au titre du point 14 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1999/29 à 1999/33 et les décisions 1999/264 et 1999/265.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-deuxième session (E/1999/28)

Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

179. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution intitulé «Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues», recommandé par la Commission des stupéfiants (E/1999/28, chap. I, sect. A) en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Voir résolution 1999/29 du Conseil.

Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies

180. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution I intitulé «Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies», recommandé par la Commission des stupéfiants (E/1999/28, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/30 du Conseil.

Accord de Lucknow sur l'adoption de mesures uniformes visant à contrôler le commerce international des précurseurs et d'autres substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

181. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution II intitulé «Accord de Lucknow sur l'adoption de mesures uniformes visant à contrôler le commerce international des précurseurs et d'autres substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes», recommandé par la Commission des stupéfiants (E/1999/28, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/31 du Conseil.

Réglementation et contrôle internationaux du commerce de graines de pavot

182. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution III intitulé «Réglementation et contrôle internationaux du commerce de graines de pavot», recommandé par la Commission des stupéfiants (E/1999/28, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/32 du Conseil.

Demande et offre d'opiacée pour les besoins médicaux et scientifiques

183. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté un projet de résolution IV intitulé «Demande et offre d'opiacée pour les besoins médicaux et scientifiques», recommandé par la Commission des stupéfiants (E/1999/28, chap. I, sect. B). Voir résolution 1999/33 du Conseil.

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-troisième session de la Commission

184. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision I intitulé «Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-troisième session de la Commission», recommandé par la Commission des stupéfiants (E/1999/28, chap. I, sect. C). Voir décision 1999/264 du Conseil.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

185. À la 43e séance, le 28 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision II intitulé «Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants», recommandé par la Commission des stupéfiants (E/1999/28, chap. I, sect. C). Voir décision 1999/265 du Conseil.

5. Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

186. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

6. Application du Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

187. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

7. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

188. Aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point.

8. Droits de l'homme

189. Au titre du point 14 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 1999/12 et 1999/64 et les décisions 1999/226 à 1999/256 et 1999/287.

Mesures prises par le Conseil

Recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (E/1999/23)

190. À la 42e séance, le 27 juillet, l'attention du Conseil a été appelée sur l'annexe IV du rapport de la Commission des droits de l'homme, qui contient un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa cinquante-cinquième session.

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

191. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 20 juillet 1999 adressée au Président du Conseil par la Présidente de la Commission des droits de l'homme (E/1999/L.30), qui contenait un projet d'amendement au projet de résolution intitulé «Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. A).

192. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que modifié. Voir résolution 1999/12 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

193. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 1 intitulé «Situation des droits de l'homme en Afghanistan», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/226 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Burundi

194. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 2 intitulé «Situation des droits de l'homme au Burundi», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/227 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

195. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 3 intitulé «Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/228 du Conseil.

1. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant du Pakistan et l'observateur de la Finlande ont fait des déclarations.

Situation des droits de l'homme en Iraq

2. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 4, intitulé «Situation des droits de l'homme en Iraq», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 29 voix contre 0, avec 17 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1999/229 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Maurice, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Turquie.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Algérie, Bélarus, Cap-Vert, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Inde, Indonésie, Maroc, Mozambique, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, Sri Lanka, Venezuela, Viet Nam.

3. Avant l'adoption du projet de décision, l'observateur de l'Iraq a fait une déclaration; après l'adoption du projet de décision, les représentants de la République arabe syrienne, de l'Algérie et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

Situation des droits de l'homme au Soudan

199. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 5, intitulé «Situation des droits de l'homme au Soudan», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/230 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

200. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 6, intitulé «Situation des droits de l'homme au Myanmar», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/231 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine

201. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 7, intitulé «Situation des droits de l'homme en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en République de Croatie et en Bosnie-Herzégovine», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/232 du Conseil.

202. Avant l'adoption du projet de décision, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration; après l'adoption du projet de décision, le représentant de l'Inde a fait une déclaration.

Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'homme

203. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 8, intitulé «Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et assistance dans le domaine des droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/233 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Rwanda

204. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 9, intitulé «Situation des droits de l'homme au Rwanda», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/234 du Conseil.

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme

205. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 10, intitulé «Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude

des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/235 du Conseil.

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

206. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 11, intitulé «Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/236 du Conseil.

Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

207. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 12, intitulé «Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/237 du Conseil.

Droit à la liberté d'opinion et d'expression

208. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 13, intitulé «Droit à la liberté d'opinion et d'expression», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/238 du Conseil.

Droits de l'homme des migrants

209. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 14, intitulé «Droit de l'homme des migrants», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/239 du Conseil.

Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994

210. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 15, intitulé «Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/240 du Conseil.

Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et Décennie internationale des populations autochtones

211. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 16, intitulé «Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et Décennie internationale des populations autochtones», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/241 du Conseil.

Instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies

212. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 17, intitulé «Instance permanente pour les populations autochtones dans le système des Nations Unies», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/242 du Conseil.

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

213. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 18, intitulé «Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/243 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo

214. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 19, intitulé «Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/244 du Conseil.

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

215. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 20, intitulé «Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/245 du Conseil.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

216. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 21, intitulé «Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/246 du Conseil.

Situation des droits de l'homme au Cambodge

217. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 22, intitulé «Situation des droits de l'homme au Cambodge», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/247 du Conseil.

Situation des droits de l'homme en Haïti

218. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 23, intitulé «Situation des droits de l'homme en Haïti», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/248 du Conseil.

Droits de l'enfant

219. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 24, intitulé «Droits de l'enfant», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/249 du Conseil.

Diffamation des religions

220. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 25, intitulé «Diffamation des religions», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/250 du Conseil.

Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme

221. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a procédé à un vote sur le projet de décision 26, intitulé «Effets des politiques d'ajustement structurel sur la jouissance effective des droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Le projet de décision a été adopté par 25 voix contre 17, avec 4 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir décision 1999/251 du Conseil. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, El Salvador, Honduras, Inde, Indonésie, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Oman, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, Sri Lanka, Turquie, Viet Nam.

Ont voté contre :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus :

Bélarus, Cap-Vert, Fédération de Russie, Venezuela.

Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris de conflit armé interne

222. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 27, intitulé «Le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, y compris le conflit armé interne», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/252 du Conseil.

La notion d'action positive et son application pratique

223. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 28, intitulé «La notion d'action positive et son application pratique», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/253 du Conseil.

Dates de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme

224. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 29, intitulé «Dates de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/254 du Conseil.

Organisation des travaux de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme

225. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 30, intitulé «Organisation des travaux de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/255 du Conseil.

Rationalisation des travaux de la Commission des droits de l'homme

226. À la 42e séance, le 27 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision 31, intitulé «Rationalisation des travaux de la Commission des droits de l'homme», recommandé par la Commission des droits de l'homme (E/1999/23, chap. I, sect. B). Voir décision 1999/256 du Conseil.

227. Après l'adoption des recommandations figurant dans le rapport de la Commission des droits de l'homme, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies au cas de Dato' Param Cumaraswamy, en tant que Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats

228. À la 45e séance, le 29 juillet, l'observateur de la Finlande[2], au nom de l'Union européenne et de la Bulgarie, de la Lituanie, de Malte, de la Norvège et de la République tchèque, a présenté et révisé oralement un projet de résolution (E/1999/L.45), intitulé «Applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies au cas de Dato' Param Cumaraswamy, en tant que Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats».

229. À la 46e séance, le 30 juillet, le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie), a fait rapport sur les résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.

230. À la même séance, le représentant de la Finlande, parlant au nom des auteurs du projet de résolution, a de nouveau modifié oralement le projet.

231. Le Canada s'est associé aux auteurs du projet de résolution tel que modifié oralement une deuxième fois.

232. Toujours à la 46e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel que modifié oralement une deuxième fois. Voir résolution 1999/64 du Conseil.

233. Avant l'adoption du projet de résolution, l'observateur de la Malaisie a fait une déclaration; après l'adoption du projet de résolution, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

Sessions extraordinaires supplémentaires du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

234. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil était saisi d'une lettre de la Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/1999/L.19) qui contenait un projet de décision intitulé «Session ordinaire supplémentaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels», recommandé par le Comité à sa vingtième session en vue de son adoption par le Conseil. Le projet de décision était ainsi libellé :

> «Le Conseil économique et social, conscient que le dispositif qui régit actuellement les réunions du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ne permet plus au Comité de s'acquitter pleinement, efficacement et en temps voulu des responsabilités qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de sa résolution 1985/17, et notant que l'efficacité et la visibilité du travail du Comité se trouveront encore améliorées s'il tient régulièrement une de ses sessions annuelles à New York, approuve l'organisation à New York, à compter de l'an 2000, d'une session supplémentaire du Comité, d'une durée de trois semaines, ainsi que d'une réunion du groupe de travail de présession, d'une durée d'une semaine.»

235. Un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme a été présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social et distribué sous la cote E/1999/L.22.

236. À la même séance, le Conseil était saisi d'une proposition d'amendement au projet de décision (E/1999/L.47),

proposé par l'observateur de la Finlande au nom de l'Union européenne.

237. Un état des incidences sur le budget-programme de la proposition d'amendement au projet de décision a été présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social et distribué sous la cote E/1999/L.55.

238. Toujours à la 46e séance, le Conseil a adopté le projet de décision tel que modifié. Voir décision 1999/287 du Conseil.

239. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par le représentant des États-Unis d'Amérique et l'observateur de la Finlande (au nom de l'Union européenne).

Demande adressée à la Commission des droits de l'homme tendant à ce qu'elle mette fin à l'examen de la question «Droits de l'homme à Cuba»

240. À la 42e séance, le 27 juillet, le représentant de Cuba a présenté un projet de décision (E/1999/L.33) intitulé «Demande adressée à la Commission des droits de l'homme tendant à ce qu'elle mette fin à l'examen de la question "Droits de l'homme à Cuba"», ainsi libellé :

> «Le Conseil économique et social, notant le débat intense et la polarisation provoqués par la résolution 1999/8, intitulée "Droits de l'homme à Cuba", qui figure dans le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa cinquante-cinquième session, demande à la Commission des droits de l'homme de mettre fin à l'examen de la question intitulée "Droits de l'homme à Cuba"».

241. À la même séance, le représentant de Cuba a retiré le projet de décision.

Notes

[1] À paraître comme *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 16* (A/54/16).

[2] Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

[3] Conformément à la résolution 52/250 de l'Assemblée générale.

[4] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 9*.

[5] Ibid., *Supplément No 13*.

[6] Ibid., *Supplément No 11*.

[7] Ibid., *Supplément No 4*.

[8] À paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 8*.

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 25*.

[10] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 5*.

[11] Ibid., *Supplément No 12*.

[12] À paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 38*.

[13] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 7*.

[14] Ibid., *Supplément No 6*.

[15] Ibid., *Supplément No 10*.

[16] Ibid., *Supplément No 8*.

[17] À paraître en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 12*.

[18] À paraître en tant que *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 3*.

[19] Les délégations indienne, omanaise et sri lankaise ont indiqué que, si elles avaient été présentes au moment du vote, elles auraient voté pour le projet de résolution.

Chapitre VIII
Élections, nominations, présentations de candidatures et confirmations des candidatures

1. Le Conseil a examiné la question des élections, des nominations, de la présentation de candidatures et de la confirmation des candidatures à sa session d'organisation et à la reprise de cette session (point 8 de l'ordre du jour) ainsi qu'à sa session de fond (point 1 de l'ordre du jour). La question a été examinée aux 4e, 5e, 7e, 8e, 10e et 46e séances, les 5 février, 25 mars, 6 mai, 23 juin et 30 juillet 1999. On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.4, 5, 7, 8, 10 et 46). Le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté de la session d'organisation pour 1999 (E/1999/2 et Add.1);

b) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les gouvernements afin de pourvoir le poste devenu vacant à la suite de la démission d'Alfonso Gómez Méndez (Colombie), pour un mandat venant à expiration le 1er mars 2002, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972 (E/1999/L.1 et Add.5);

c) Note du Secrétaire général sur les élections et nominations reportées des sessions précédentes (E/1999/L.1/Add.1);

d) Note du Secrétaire général sur la confirmation d'un représentant à la Commission de statistique (E/1999/L.1/Add.2);

e) Note du Secrétaire général sur l'élection de membres du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (E/1999/L.1/Add.3, Add.4 et Add.6);

f) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement afin de pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Paul M. Kodzwa (Zimbabwe) (E/1999/L.1/Add.7);

g) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil (E/1999/L.1/Add.8);

h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 19 membres de la Commission des établissements humains (E/1999/L.1/Add.9);

i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 21 membres du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (E/1999/L.1/Add.10);

j) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, parmi les candidats présentés par les gouvernements (E/1999/L.1/Add.11, Add.17, Add.19 et Add.20);

k) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, parmi les candidats présentés par l'Organisation mondiale de la santé (E/1999/L.1/Add.12);

l) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/1999/L.1/Add.13);

m) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (E/1999/L.1/Add.14);

n) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (E/1999/L.1/Add.15);

o) Note du Secrétaire général sur la présentation de la candidature de 20 membres du Comité du programme et de la coordination (E/1999/L.1/Add.16);

p) Note du Secrétaire général sur la nomination de trois membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1999/L.1/Add.18).

Mesures prises par le Conseil

2. Au titre du point relatif aux élections, le Conseil a adopté les décisions 1999/210 A, B, C, D et E.

Chapitre IX
Questions d'organisation

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1999 au Siège de l'ONU, le 20 janvier et les 2, 3 et 5 février 1999 (1re à 4e séances), une reprise de sa session d'organisation le 25 mars, les 6 et 7 mai et le 23 juin (5e et 7e à 10e séances), et une réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods le 29 avril (6e séance). Le Conseil a ouvert sa session de fond de 1999 au Siège de l'ONU le 23 juin (11e séance) et l'a poursuivie à l'Office des Nations Unies à Genève du 5 au 30 juillet (12e à 46e séances). On trouvera un résumé des débats dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1999/SR.1 à 46).

A. Décision prise par le Conseil

2. À sa session d'organisation pour 1999, le Conseil a adopté une résolution et neuf décisions concernant les questions d'organisation. Voir résolution 1999/2 et décisions 1999/201 à 1999/209 du Conseil.

3. À la reprise de sa session d'organisation pour 1999, le Conseil a adopté deux résolutions et huit décisions concernant les questions d'organisation. Voir résolutions 1999/3 et 1999/4 et décisions 1999/211 à 1999/218 du Conseil.

4. À sa session de fond de 1999, le Conseil a adopté trois décisions concernant les questions d'organisation. Voir décisions 1999/218, 1999/281 et 1999/282 du Conseil.

B. Travaux du Conseil

5. La 1re séance, tenue le 20 janvier, a été ouverte par le Président du Conseil économique et social pour 1998, Juan Somavía (Chili). Une fois élu, le Président du Conseil pour 1999, Paolo Fulci (Italie), a fait une déclaration.

1. Bureau du Conseil

6. Conformément au paragraphe 2 k) de sa résolution 1988/77, le Conseil s'est réuni le 20 janvier pour élire son bureau.

7. À la 1re séance, le Conseil a élu par acclamation Makarim Wibisono (Indonésie), Percy Metsing Mangoaela (Lesotho) et Alfonso Valdivieso (Colombie) Vice-Présidents du Conseil pour 1999.

8. À la 2e séance, le 2 février, le Conseil a élu par acclamation Alyaksandr Sychov (Bélarus) Vice-Président du Conseil pour 1999.

2. Ordre du jour de la session d'organisation pour 1999

9. Le Conseil a examiné l'ordre du jour de sa session d'organisation à la 1re séance, le 20 janvier. Il était saisi de l'ordre du jour provisoire annoté (E/1999/2 et Add.1).

10. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa session d'organisation (voir annexe I au présent rapport).

3. Programme de travail de base du Conseil pour 2000

11. Le Conseil a examiné son programme de travail de base pour 2000 à la 2e séance, le 2 février. Il était saisi d'une note du Secrétaire général contenant le programme de travail de base pour 1999 et 2000 (E/1999/1) et de projets de propositions y relatifs présentés par le Président et les membres du Bureau (E/1999/L.4).

12. À la même séance, le Conseil a adopté les projets de décision contenus dans le document E/1999/L.4. Voir décisions 1999/201 à 1999/205 du Conseil.

4. Participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet mondial pour le développement social aux travaux de la Commission du développement social à sa trente-septième session

13. À la 2e séance, le 2 février, le représentant de l'Espagne a présenté un projet de décision intitulé «Participation des organisations non gouvernementales accréditées auprès du Sommet mondial pour le développement social aux travaux de la Commission du développement social à sa trente-septième session» (E/1999/L.3). À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/206 du Conseil.

5. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

14. À la 2e séance, le 2 février, le représentant de la Côte d'Ivoire a présenté un projet de décision intitulé «Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés» (E/1998/L.53). À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/207 du Conseil.

15. À la 45e séance, le 29 juillet, le représentant du Chili, s'exprimant également au nom de la République de Corée, a présenté un projet de décision intitulé «Augmentation du nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés» (E/1999/L.51). À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/282 du Conseil.

6. Thème et programme de travail du débat consacré aux affaires humanitaires à la session de fond de 1999 du Conseil économique et social

16. À la 4e séance, le 5 février, le représentant de l'Indonésie a présenté un projet de décision intitulé «Thème du débat consacré aux affaires humanitaires» (E/1999/L.7). À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/208 du Conseil.

17. À la 9e séance, le 7 mai, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé «Programme de travail du débat de la session de fond de 1999 du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires» (E/1999/L.14/Rev.1), présenté par le Vice-Président du Conseil, Alyaksandr Sychov (Bélarus). À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/214 du Conseil.

7. Examen de la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

18. À la 4e séance, le 5 février, le Conseil a décidé de poursuivre, à la reprise de sa session d'organisation pour 1999, l'examen de la question de la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial et de reporter à la reprise de sa session d'organisation pour 1999 l'adoption d'une décision sur le projet de résolution intitulé «Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial» (E/1998/L.51). Voir décision 1999/209 du Conseil.

8. Programme de travail du Comité des politiques du développement

19. À la 4e séance, le 5 février, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé «Programme de travail du Comité des politiques du développement» (E/1999/L.8), présenté par le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie).

20. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/2 du Conseil.

9. Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial

21. À la 5e séance, le 25 mars, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé «Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial» (E/1999/L.12), présenté par le Président du Conseil, Paolo Fulci (Italie), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution E/1998/L.51.

22. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Voir résolution 1999/3 du Conseil.

10. Dispositions en vue de l'organisation des travaux de la session de fond du Conseil économique et social en 1999

23. À la 5e séance, le 25 mars, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé «Dispositions en vue de l'organisation des travaux de la session de fond du Conseil économique et social en 1999» (E/1999/L.10), présenté par le Vice-Président du Conseil, Alyaksandr Sychov (Bélarus).

24. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/211 du Conseil.

11. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : rapports au Conseil économique et social sur le suivi du Sommet mondial de l'alimentation

25. À la 5e séance, le 25 mars, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé «Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : rapports au Conseil économique et social sur le suivi du Sommet mondial de l'alimentation» (E/1999/L.11), présenté par le Vice-Président du Conseil, Alyaksandr Sychov (Bélarus).

26. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/212 du Conseil.

12. Réunion supplémentaire de la Commission de la condition de la femme

27. À la 5e séance, le 25 mars, le Conseil a examiné un projet de décision intitulé «Réunion supplémentaire de la Commission de la condition de la femme» (E/1999/L.13), présenté par le Vice-Président du Conseil, Alyaksandr Sychov (Bélarus), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de décision III, intitulé «Réunion extraordinaire de la Commission de la condition de la femme», recommandé par la Commission de la condition de la femme (E/1999/27, chap. I, sect. C) et reproduit dans le document E/1999/L.9.

28. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/213 du Conseil.

Recommandations contenues dans le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur la reprise de sa session de 1998 (E/1999/10 et Corr.1)

13. Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales

29. À la 9e séance, le 7 mai, le Conseil a adopté le projet de décision I, intitulé «Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales», recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1999/10 et Corr.1, chap. I). Voir décision 1999/215 du Conseil.

14. Demandes d'admission reçues d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social touchant la participation aux travaux d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones

30. À la 9e séance, le 7 mai, le Conseil a adopté le projet de décision II, intitulé «Demandes d'admission reçues d'organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social touchant la participation aux travaux d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones» (E/1999/10 et Corr.1, chap. I), recommandé par le Comité chargé des organisations non gouvernementales. Voir décision 1999/216 du Conseil.

15. Approbation d'une demande d'admission comme membre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

31. À la 7e séance, le 6 mai, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général sur la question de la demande d'admission de la République tchèque comme membre du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1999/5). À la même séance, le Conseil a fait sienne la décision du Secrétaire général d'approuver la demande d'admission de la République tchèque comme membre à part entière du Comité. Voir décision 1999/217 du Conseil.

16. Programme à long terme d'aide à Haïti

32. À la 9e séance, le 7 mai, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé «Programme à long terme d'aide à Haïti» (E/1999/L.15), présenté par le Président du Conseil.

33. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que corrigé par son président. Voir résolution 1999/4 du Conseil.

17. Demande concernant la tenue d'une réunion supplémentaire de la Commission de la condition de la femme constituée en Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»

34. À la 10e séance, le 23 juin, le Conseil était saisi d'une lettre datée du 17 juin 1999, adressée à son président par la Présidente par intérim de la Commission de la condition de la femme constituée en Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» (E/1999/86), et contenant une demande relative à la tenue d'une session supplémentaire d'une journée pendant la semaine du 28 juin 1999. Le Conseil a approuvé cette demande. Voir décision 1999/218 du Conseil.

18. Ordre du jour de la session de fond de 1999

35. À la 11e séance, le 23 juin, le Conseil a examiné l'ordre du jour et l'organisation des travaux de sa session de fond de 1999. Il était saisi du document ci-après :

a) Ordre du jour provisoire annoté (E/1999/100 et Add.1);

b) Projet de programme de travail pour la session de fond de 1999 (E/1999/L.16).

36. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour de la session de fond de 1999 (voir annexe I) et approuvé le programme de travail de la session, tel qu'il avait été révisé oralement (voir E/1999/SR.11).

19. Demandes d'audition présentées par des organisations non gouvernementales

37. À la 16e séance, le 7 juillet, le Conseil, sur la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1999/95 et Add.1), a approuvé les demandes présentées par des organisations non gouvernementales qui souhaitaient être entendues par le Conseil au cours de sa session de fond de 1999.

20. Thèmes de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social

38. À la 46e séance, le 30 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé «Thèmes de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social» (E/1998/L.58), présenté par le Vice-Président du Conseil, Makarim Wibisono (Indonésie).

39. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision. Voir décision 1999/281 du Conseil.

Annexe I

Ordres du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 1999 et de la session de fond de 1999

Ordre du jour de la session d'organisation et de la reprise de la session d'organisation pour 1999

Adopté par le Conseil à sa 1re séance, le 20 janvier 1999

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.
5. Examen de la répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.
6. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
7. Programme de travail du Comité des politiques du développement.
8. Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.

Ordre du jour de la session de fond de 1999

Adopté par le Conseil à sa 11e séance, le 23 juin 1999

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

2. Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : l'autonomisation et la promotion de la femme.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

3. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
   a) Élimination de la pauvreté et renforcement des capacités;
   b) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale;
   c) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial;
   d) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat consacré aux questions de coordination

4. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le domaine suivant : Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement de l'Afrique par les organismes des Nations Unies.

Débat consacré aux affaires humanitaires

5. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.

Débat général

6. Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et des sommets organisés sous l'égide des Nations Unies.

7. Questions relatives à la coordination et aux programmes, et autres questions :

   a) Rapports des organes de coordination;

   b) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;

   c) Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH/sida);

   d) Coopération internationale dans le domaine de l'informatique;

   e) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

8. Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale.

9. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU.

10. Coopération régionale.

11. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie palestinienne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.

12. Organisations non gouvernementales.

13. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :

   a) Développement durable;

   b) Science et technique au service du développement;

   c) Statistiques;

   d) Établissements humains;

   e) Environnement;

   f) Participation des femmes au développement;

   g) Transport de marchandises dangereuses;

   h) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;

   i) Population et développement;

   j) Coopération internationale en matière fiscale;

k) Énergie et ressources naturelles aux fins du développement.

14. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :

a) Promotion de la femme;

b) Développement social;

c) Prévention du crime et justice pénale;

d) Stupéfiants;

e) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

f) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

g) Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones;

h) Droits de l'homme.

Annexe II

Composition du Conseil et de ses organes subsidiaires et connexes

Conseil économique et social

(54 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Algérie	Algérie	2000
Allemagne	Allemagne	2002
Arabie saoudite	Angola	2002
Bélarus	Arabie saoudite	2001
Belgique	Autriche	2002
Bolivie	Bahreïn	2002
Brésil	Bélarus	2000
Bulgarie	Belgique	2000
Canada	Bénin	2002
Cap-Vert	Bolivie	2001
Chili	Brésil	2000
Chine	Bulgarie	2001
Colombie	Burkina Faso	2002
Comores	Cameroun	2002
Cuba	Canada	2001
Danemark	Chine	2001
Djibouti	Colombie	2000
El Salvador	Comores	2000
Espagne	Costa Rica	2002
États-Unis d'Amérique	Croatie	2002
Fédération de Russie	Cuba	2002
France	Danemark	2001
Gambie	États-Unis d'Amérique	2000
Guinée-Bissau	Fidji	2002
Honduras	Fédération de Russie	2001
Inde	France	2002
Indonésie	Grèce	2002
Islande	Guinée-Bissau	2001
Italie	Honduras	2001
Japon	Inde	2000
Lesotho	Indonésie	2001
Lettonie	Italie	2000
Maroc	Japon	2002
Maurice	Lesotho	2000
Mexique	Maroc	2001
Mozambique	Maurice	2000
Norvège	Mexique	2002
Nouvelle-Zélande	Norvège	2001
Oman	Nouvelle-Zélande	2000
Pakistan	Oman	2000
Pologne	Pakistan	2000
République arabe syrienne	Pologne	2000
République de Corée	Portugal	2002
République démocratique du Congo	République arabe syrienne	2001

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
République tchèque	République démocratique du Congo	2001
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République tchèque	2001
Rwanda	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2001
Sainte-Lucie	Rwanda	2001
Sierra Leone	Sainte-Lucie	2000
Sri Lanka	Sierra Leone	2000
Turquie	Soudan	2002
Venezuela	Suriname	2002
Viet Nam	Venezuela	2001
Zambie	Viet Nam	2000

Commission et sous-commissions techniques

Commission de statistique

(24 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Allemagne	Allemagne	2001
Argentine	Argentine	2001
Australie	Australie	2001
Botswana	Botswana	2001
Bulgarie	Chine	2003
Chine	Côte d'Ivoire	2001
Colombie	États-Unis d'Amérique	2003
Côte d'Ivoire	Fédération de Russie	2001
États-Unis d'Amérique	Hongrie	2003
Fédération de Russie	Inde	2000
Inde	Islande	2001
Islande	Jamaïque	2000
Jamaïque	Japon	2000
Japon	Maroc	2003
Mexique	Mexique	2000
Pakistan	Ouganda	2003
Pays-Bas	Pakistan	2003
Portugal	Pays-Bas	2000
République tchèque	Pérou	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Portugal	2000
et d'Irlande du Nord	République tchèque	2000
Roumanie	Roumanie	2003
Soudan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
Togo	et d'Irlande du Nord	2000
Tunisie	Tunisie	2001

Commission de la population et du développement

(47 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2001
Allemagne	Algérie	2003
Bangladesh	Allemagne	2000
Belgique	Bangladesh	2000
Brésil	Bélarus	2003
Bulgarie	Belgique	2000
Burundi	Brésil	2003
Cameroun	Burundi	2002
Canada	Cameroun	2000
Chili	Canada	2000
Chine	Chili	2002
Costa Rica	Chine	2001
Côte d'Ivoire	Costa Rica	2000
Croatie	Côte d'Ivoire	2000
Égypte	Croatie	2002
El Salvador	El Salvador	2001
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2001
Éthiopie	Éthiopie	2000
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2001
France	France	2003
Guinée	Guinée	2002
Haïti	Haïti	2002
Hongrie	Hongrie	2000
Inde	Inde	2001
Indonésie	Iran (République islamique d')	2002
Iran (République islamique d')	Italie	2002
Italie	Jamaïque	2001
Jamaïque	Japon	2003
Japon	Kenya	2003
Kenya	Malaisie	2000
Malawi	Malawi	2001
Malaisie	Mexique	2001
Mexique	Niger	2001
Pays-Bas	Nigéria	2001
Niger	Ouganda	2003
Nigéria	Pakistan	2003
Panama	Panama	2000
Paraguay	Paraguay	2000
Philippines	Pays-Bas	2003
République de Corée	Philippines	2001
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République de Corée	2001
Soudan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2001
Suède	Suède	2001
Thaïlande	Thaïlande	2000
Turquie	Turquie	2000
Ukraine	Ukraine	2001
Yémen	Yémen	2002

Commission du développement social

(46 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2000
Algérie	Algérie	2002
Allemagne	Allemagne	2003
Argentine	Argentine	2002
Bélarus	Bélarus	2003
Cameroun	Bénin	2003
Canada	Cameroun	2000
Chili	Canada	2000
Chine	Chili	2000
Croatie	Chine	2000
Cuba	Croatie	2002
Équateur	Cuba	2000
Espagne	Équateur	2003
États-Unis d'Amérique	Espagne	2002
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2003
Finlande	Fédération de Russie	2003
France	Finlande	2000
Gabon	France	2003
Gambie	Ghana	2003
Guinée	Guatemala	2003
Haïti	Guinée	2002
Inde	Haïti	2002
Iran (République islamique d')	Inde	2000
Jamaïque	Indonésie	2003
Japon	Iran (République islamique d')	2002
Malawi	Jamaïque	2000
Malte	Japon	2003
Maroc	Malawi	2000
Mauritanie	Malte	2000
Népal	Maroc	2002
Ouganda	Nigéria	2003
Pakistan	Ouganda	2000
Pays-Bas	Pakistan	2000
Pérou	Pays-Bas	2000
Philippines	Pérou	2003
Pologne	Philippines	2000
République de Corée	Pologne	2000
République populaire démocratique de Corée	République de Corée	2003
République dominicaine	République dominicaine	2002
Roumanie	République populaire démocratique de Corée	2002
Soudan	Roumanie	2000
Suède	Soudan	2003
Swaziland	Suède	2002
Thaïlande	Swaziland	2002
Turquie	Thaïlande	2002
Venezuela	Turquie	2002

Commission des droits de l'homme

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Afrique du Sud	Allemagne	2002
Allemagne	Argentine	2002
Argentine	Bangladesh	2000
Autriche	Bhoutan	2000
Bangladesh	Botswana	2000
Bhoutan	Brésil	2002
Botswana	Burundi	2002
Canada	Canada	2000
Cap-Vert	Chili	2000
Chili	Chine	2002
Chine	Colombie	2001
Colombie	Congo	2000
Congo	Cuba	2000
Cuba	El Salvador	2000
El Salvador	Équateur	2002
Équateur	Espagne	2002
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2001
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2000
France	France	2001
Guatemala	Guatemala	2000
Inde	Inde	2000
Indonésie	Indonésie	2002
Irlande	Italie	2002
Italie	Japon	2002
Japon	Lettonie	2001
Lettonie	Libéria	2001
Libéria	Luxembourg	2000
Luxembourg	Madagascar	2001
Madagascar	Maroc	2000
Maroc	Maurice	2001
Maurice	Mexique	2001
Mexique	Népal	2000
Mozambique	Niger	2001
Népal	Nigéria	2002
Niger	Norvège	2001
Norvège	Pakistan	2001
Pakistan	Pérou	2000
Pérou	Philippines	2000
Philippines	Pologne	2000
Pologne	Portugal	2002
Qatar	Qatar	2001
République de Corée	République de Corée	2001
République démocratique du Congo	République tchèque	2002
République tchèque	Roumanie	2001

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Rwanda	2000
Rwanda	Sénégal	2000
Sénégal	Soudan	2000
Soudan	Sri Lanka	2000
Sri Lanka	Swaziland	2002
Tunisie	Tunisie	2000
Uruguay	Venezuela	2000
Venezuela	Zambie	2002

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme[a]

(26 membres)

Membres élus le 22 avril 1996 pour un mandat de quatre ans par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session

Marc Bossuyt (Belgique)
Suppléant : Guy Genot (Belgique)

Volodymyr Boutkevitch (Ukraine)
Suppléant : Olexandre Kouptchichine (Ukraine)

Asbjorn Eide (Norvège)
Suppléant : Jan Helgesen (Norvège)

Ribot Hatano (Japon)
Suppléant : Yozo Yokota (Japon)

Ahmed M. Khalifa (Égypte)
Suppléant : Ahmed Khalil (Égypte)

Miguel J. Alfonso Martínez (Cuba)
Suppléant : Marianela Ferriol Echevarría (Cuba)

Ioan Maxim (Roumanie)
Suppléant : Petru Pavel Gavrilescu (Roumanie)

Mustapha Mehedi (Algérie)

Sang Yong Park (République de Corée)

Clemencia Forero Ucros (Colombie)
Suppléant : Jorge Orlando Melo (Colombie)

Halima Embarek Warzazi (Maroc)
Suppléant : Mohamad Benkaddour (Maroc)

David Weissbrodt (États-Unis d'Amérique)
Suppléant : Robert J. Portman (États-Unis d'Amérique)

Fisseha Yimer (Éthiopie)

Membres élus le 6 avril 1998 pour un mandat de quatre ans par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session

José Bengoa (Chili)

Erica-Irene A. Daes (Grèce)
Suppléant : Kalliopi Koufa (Grèce)

Fan Guoxiang (Chine)
Suppléant : Zhong Shukong (Chine)

Héctor Fix-Zamudio (Mexique)
Suppléant : Alfonso Gómez-Robledo Veduzco (Mexique)

Rajenda Kalidas Wimala Goonesekere (Sri Lanka)
Suppléant : Deepika Udagama (Sri Lanka)

El-Hadji Guissé (Sénégal)

Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Suppléant : Helena Cook (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Louis Joinet (France)
Suppléant : Emmanuel Decaux (France)

Joseph Oloka-Onyango (Ouganda)

Paulo Sérgio Pinheiro (Brésil)
Suppléant : Marília S. Zelner Gonçalves (Brésil)

Teimuraz O. Ramishvili (Fédération de Russie)
Suppléant : Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie)

Yeung Kam Yeung Sik Yuen (Maurice)

Soli Jehangir Sorabjee (Inde)

Commission de la condition de la femme

(45 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Allemagne	Allemagne	2000
Belgique	Belgique	2002
Bolivie	Bénin	2003
Brésil	Bolivie	2001
Burundi	Brésil	2003
Chili	Burundi	2002
Chine	Chili	2003
Côte d'Ivoire	Chine	2003
Cuba	Côte d'Ivoire	2001
Égypte	Croatie	2003
États-Unis d'Amérique	Cuba	2001
Éthiopie	Danemark	2003
Fédération de Russie	Égypte	2002
France	États-Unis d'Amérique	2003
Ghana	Éthiopie	2000
Inde	Fédération de Russie	2002
Iran (République islamique d')	France	2000
Italie	Ghana	2000
Japon	Inde	2001
Lesotho	Iran (République islamique d')	2001
Liban	Italie	2002
Lituanie	Japon	2000
Malaisie	Kirghizistan	2003
Mali	Lesotho	2001
Maroc	Lituanie	2002
Mexique	Malaisie	2001
Mongolie	Malawi	2003
Norvège	Maroc	2000
Ouganda	Mexique	2002
Paraguay	Mongolie	2002
Pérou	Ouganda	2001
Pologne	Paraguay	2000
République de Corée	Pérou	2000
République dominicaine	Pologne	2000
République populaire démocratique de Corée	République de Corée	2001
	République dominicaine	2003
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République populaire démocratique de Corée	2002
Rwanda	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2000
Sainte-Lucie	Rwanda	2001
Sénégal	Sainte-Lucie	2001
Slovaquie	Sénégal	2002
Soudan	Soudan	2001
Sri Lanka	Sri Lanka	2001
Swaziland	Thaïlande	2000
Thaïlande	Turquie	2002
Turquie		

Commission des stupéfiants

(53 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Afrique du Sud	Allemagne	2003
Algérie	Angola	2003
Allemagne	Argentine	2003
Australie	Australie	2001
Bolivie	Autriche	2003
Brésil	Bénin	2003
Bulgarie	Bolivie	2003
Canada	Brésil	2003
Chili	Canada	2003
Chine	Chili	2001
Colombie	Chine	2001
Côte d'Ivoire	Colombie	2001
Cuba	Côte d'Ivoire	2001
Égypte	Cuba	2003
Équateur	Danemark	2003
Espagne	Égypte	2003
États-Unis d'Amérique	Équateur	2003
Fédération de Russie	Espagne	2001
France	États-Unis d'Amérique	2003
Ghana	ex-République yougoslave de Macédoine	2003
Grèce	Fédération de Russie	2001
Inde	France	2003
Indonésie	Ghana	2001
Iran (République islamique d')	Grèce	2003
Italie	Inde	2003
Jamaïque	Iran (République islamique d')	2003
Japon	Italie	2003
Liban	Jamahiriya arabe libyenne	2003
Malaisie	Japon	2001
Maroc	Kazakhstan	2003
Maurice	Kirghizistan	2003
Mexique	Liban	2001
Nigéria	Maurice	2001
Pakistan	Mexique	2001
Pays-Bas	Mozambique	2003
Pologne	Pérou	2003
Portugal	Philippines	2003
République de Corée	Portugal	2003
République démocratique populaire lao	République de Corée	2003
République tchèque	République tchèque	2003
République arabe syrienne	République démocratique populaire lao	2001
Roumanie	Roumanie	2001
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2001
Sierra Leone	Sierra Leone	2001
Soudan	Slovaquie	2003
Suède	Soudan	2003
Suisse	Suisse	2001
Thaïlande	Swaziland	2003
Tunisie	Thaïlande	2003
Turquie	Turquie	2001
Ukraine	Ukraine	2001

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Uruguay	Uruguay	2001
Venezuela	Venezuela	2003

Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

Membres

Afghanistan	Kirghizistan
Arabie saoudite	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Égypte	Pakistan
Émirats arabes unis	Qatar
Inde	République arabe syrienne
Iran (République islamique d')	Suède
Iraq	Tadjikistan
Jordanie	Turquie
Kazakhstan	Turkménistan
Koweït	Yémen

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Allemagne	Afrique du sud	2002
Arabie saoudite	Algérie	2002
Argentine	Allemagne	2000
Autriche	Arabie saoudite	2000
Bénin	Argentine	2000
Bolivie	Bélarus	2002
Botswana	Belgique	2002
Brésil	Bénin	2000
Chine	Bolivie	2002
Colombie	Botswana	2000
Costa Rica	Brésil	2000
Côte d'Ivoire	Canada	2002
Égypte	Chine	2000
Équateur	Costa Rica	2000
États-Unis d'Amérique	Côte d'Ivoire	2000
Fédération de Russie	Égypte	2002
Fidji	Équateur	2000
France	Espagne	2002
Gambie	États-Unis d'Amérique	2000
Inde	Fédération de Russie	2002
Iran (République islamique d')	France	2000
Italie	Inde	2000
Jamaïque	Iran (République islamique d')	2000
Japon	Italie	2000
Lesotho	Jamaïque	2002
Malawi	Japon	2002
Mexique	Maroc	2002
Pakistan	Mexique	2000
Pays-Bas	Nigéria	2002
Philippines	Pakistan	2002
Pologne	Pérou	2002
République de Corée	Philippines	2002
Roumanie	Pologne	2000
Soudan	République de Corée	2000
Suède	Roumanie	2000
Swaziland	Sierra Leone	2002
Togo	Soudan	2002
Tunisie	Thaïlande	2002
Ukraine	Togo	2000
Zambie	Tunisie	2002

Commission du développement durable

(53 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition à la huitième session	*Composition à la neuvième session*	*Mandat venant à expiration à l'issue de la session de*
Algérie	Algérie	2001
Allemagne	Allemagne	2002
Angola	Angola	2002
Belgique	Australie	2003
Brésil	Bélarus	2003
Bulgarie	Belgique	2002
Cameroun	Bolivie	2003
Canada	Brésil	2001
Chine	Cameroun	2002
Colombie	Chine	2002
Côte d'Ivoire	Colombie	2002
Cuba	Côte d'Ivoire	2001
Danemark[b]	Cuba	2002
Djibouti	Danemark	2002
Égypte	Espagne	2001
Espagne	États-Unis d'Amérique	2003
États-Unis d'Amérique	ex-République yougoslave de Macédoine	2002
ex-République yougoslave de Macédoine	Fédération de Russie	2002
Fédération de Russie	France	2001
Finlande[b]	Grèce	2003
France	Guatemala	2003
Guyana	Guyana	2002
Hongrie	Hongrie	2001
Inde	Iran (République islamique d')	2001
Indonésie	Italie	2002
Iran (République islamique d')	Japon	2003
Irlande	Kazakhastan	2002
Italie	Liban	2002
Japon	Madagascar	2003
Kazakhastan	Mali	2003
Liban	Maurice	2001
Maurice	Mauritanie	2001
Mauritanie	Mexique	2003
Mexique	Mozambique	2002
Mozambique	Nicaragua	2001
Nicaragua	Nouvelle-Zélande	2001
Niger	Ouganda	2003
Nouvelle-Zélande	Pakistan	2003
Panama	Paraguay	2002
Paraguay	Pays-Bas	2002
Pays-Bas	Pérou	2001
Pérou	Philippines	2001
Philippines	Pologne	2003
Portugal	Portugal	2001
République de Corée	République de Corée	2002
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2002

Composition à la huitième session	*Composition à la neuvième session*	*Mandat venant à expiration à l'issue de la session de*
République populaire démocratique de Corée	République tchèque	2001
République tchèque	République populaire démocratique de Corée	2001
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2003
Slovaquie	Soudan	2003
Soudan	Sri Lanka	2001
Sri Lanka	Thaïlande	2003
Tunisie	Tunisie	2002
Venezuela		

Commission de la science et de la technique au service du développement

(33 membres)

Composition en 1999 et 2000	*Mandat venant à expiration le 31 décembre*
Allemagne	2002
Angola[c]	2002
Autriche	2000
Bélarus	2002
Belgique	2002
Bolivie	2002
Brésil	2000
Cameroun[c]	2000
Chine	2002
Colombie	2002
Cuba	2000
Espagne	2000
États-Unis d'Amérique	2000
Éthiopie[c]	2002
Fédération de Russie	2000
Ghana[c]	2000
Grèce	2002
Guinée[c]	2000
Indonésie	2002
Iran (République islamique d')	2002
Jamaïque	2000
Ouganda[c]	2002
Pakistan	2002
Paraguay	2002
Philippines	2000
Portugal	2002
République de Corée	2000
République-Unie de Tanzanie[c]	2000
Roumanie	2002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2000
Slovaquie	2000
Sri Lanka	2000
Tunisie	2002

Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique

Membres

Afrique du Sud	Malawi
Algérie	Mali
Angola	Maroc
Bénin	Maurice
Botswana	Mauritanie
Burkina Faso	Mozambique
Burundi	Namibie
Cameroun	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Rwanda
Érythrée	Sao-Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée équatoriale	Swaziland
Guinée-Bissau	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zambie
Libéria	Zimbabwe
Madagascar	

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe

Membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Bélarus
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Canada
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis d'Amérique
Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Kazakhstan
Kirghizistan
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Ouzbékistan
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République de Moldova
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Marin
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tadjikistan
Turkménistan
Turquie
Ukraine
Yougoslavie[d]

Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Membres

Antigua-et Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Équateur
Espagne
États-Unis d'Amérique
France
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Italie
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Portugal
République dominicaine
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Vincent-et-les Grenadines
Sainte-Lucie
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

Membres associés

Antilles néerlandaises
Aruba
Îles Vierges américaines
Îles Vierges britanniques
Montserrat
Porto Rico

L'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date des 19 décembre 1956 et 21 décembre 1961, respectivement.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Membres

Afghanistan
Arménie
Australie
Azerbaïdjan
Bangladesh
Bhoutan
Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Fidji
France
Îles Marshall
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Japon
Kazakhstan
Kirghizistan
Kiribati
Malaisie
Maldives
Micronésie (États fédérés de)
Mongolie
Myanmar
Nauru
Népal
Nouvelle-Zélande
Ouzbékistan
Pakistan
Palaos
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Philippines
République de Corée
République populaire démocratique de Corée
République démocratique populaire lao
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Samoa
Singapour
Sri Lanka
Tadjikistan
Thaïlande
Tonga
Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Vanuatu
Viet Nam

Membres associés

Commonwealth des îles Mariannes septentrionales
Guam
Hong Kong (Chine)
Îles Cook
Macao (Chine)[e]
Nioué
Nouvelle-Calédonie
Polynésie française
Samoa américaines

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Membres

Arabie saoudite	Liban
Bahreïn	Oman
Égypte	Palestine
Émirats arabes unis	Qatar
Iraq	République arabe syrienne
Jordanie	Yémen
Koweït	

Comités permanents

Comité du programme et de la coordination

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Allemagne	Allemagne	2002
Argentine	Argentine	2002
Autriche	Bahamas	2000
Bahamas	Bangladesh	2002
Bénin	Bénin	2001
Brésil	Brésil	2002
Cameroun	Cameroun	2002
Chine	Chine	2001
Comores	Comores	2001
Congo	Cuba	2002
Égypte	Égypte	2001
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2000
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2000
France	France	2000
Indonésie	Gabon	2002
Iran (République islamique d')	Indonésie	2002
Italie	Iran (République islamique d')	2002
Japon	Italie	2002
Mexique	Japon	2001
Nicaragua	Mauritanie	2002
Nigéria	Mexique	2000
Ouganda	Ouganda	2000
Pakistan	Pakistan	2002
Pologne	Pérou	2002
Portugal	Pologne	2002
République de Corée	Portugal	2002
Roumanie	République de Corée	2001
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République de Moldova	2002
Thaïlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2002
Trinité-et-Tobago	Saint-Marin	2002
Ukraine	Ukraine	2002
Uruguay	Uruguay	2001
Zambie	Zambie	2000
Zimbabwe	Zimbabwe	2002

Commission des établissements humains

(58 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Allemagne	Allemagne	2003
Algérie	Algérie	2003
Argentine	Argentine	2002
Bangladesh	Bangladesh	2000
Barbade	Barbade	2003
Bélarus	Bélarus	2000
Belgique	Belgique	2000
Bénin	Bénin	2003
Bolivie	Bolivie	2002
Brésil	Brésil	2002
Bulgarie	Cameroun	2002
Cameroun	Chili	2002
Chili	Chine	2000
Chine	Colombie	2003
Colombie	Croatie	2003
Danemark	Équateur	2000
Émirats arabes unis	Espagne	2003
Équateur	États-Unis d'Amérique	2002
Espagne	Éthiopie	2000
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2002
Éthiopie	Finlande	2002
Fédération de Russie	France	2000
Finlande	Gabon	2002
France	Gambie	2002
Gabon	Grèce	2003
Gambie	Inde	2003
Inde	Indonésie	2000
Indonésie	Iran (République islamique d')	2002
Iran (République islamique d')	Italie	2000
Italie	Jamaïque	2000
Jamaïque	Japon	2002
Japon	Jordanie	2003
Jordanie	Kenya	2003
Kenya	Libéria	2000
Libéria	Lituanie	2002
Lituanie	Malaisie	2003
Malawi	Malawi	2000
Mali	Mali	2002
Mexique	Maroc	2003
Namibie	Mexique	2003
Norvège	Namibie	2000
Pakistan	Norvège	2003
Pays-Bas	Ouganda	2003
Philippines	Pakistan	2002
Pologne	Pays-Bas	2000
République de Corée	Philippines	2003
République démocratique du Congo	Pologne	2000

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
République tchèque	République de Corée	2000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République démocratique du Congo	2002
Sénégal	République tchèque	2003
Soudan	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2002
Sri Lanka	Sénégal	2002
Suède	Sri Lanka	2003
Tunisie	Suède	2000
Turquie	Turquie	2002
Venezuela	Venezuela	2000
Viet Nam	Viet Nam	2002
Zambie	Zambie	2000

Comité chargé des organisations non gouvernementales

(19 membres)

Membres élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1999

Algérie	France
Bolivie	Inde
Chili	Irlande
Chine	Liban
Colombie	Pakistan
Cuba	Roumanie
États-Unis d'Amérique	Sénégal
Éthiopie	Soudan
Fédération de Russie	Tunisie
	Turquie

Organes d'experts

Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

(23 membres nommés par le Conseil économique et social, sur proposition du Secrétaire général)

Afrique du Sud	Inde
Allemagne	Italie
Argentine	Japon
Australie	Maroc
Belgique	Mexique
Brésil	Norvège
Canada	Pays-Bas
Chine	Pologne
Espagne	République tchèque
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Fédération de Russie	et d'Irlande du Nord
France	Suède

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

(34 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*[f]	*Mandat expirant le 31 décembre*
Allemagne	Allemagne	2002
Argentine	Argentine	2002
Bénin	Bénin	2000
Brésil	Brésil	2000
Bulgarie	Bulgarie	2000
Cameroun	Cameroun	2000
Chine	Chine	2002
Chypre	Chypre	2000
Colombie	Comores	2000
Comores	Costa Rica	2000
Costa Rica	Espagne	2002
Espagne	Fédération de Russie	2002
Fédération de Russie	Gabon	2002
France	Grèce	2002
Gabon	Hongrie	2000
Gambie	Inde	2000
Hongrie	Italie	2002
Inde	Jamaïque	2000
Italie	Jordanie	2000
Jamaïque	Kazakhstan	2002
Jordanie	Maroc	2002
Kenya	Namibie	2002
Liban	Pakistan	2000
Malawi	Panama	2002
Namibie	Pérou	2002
Pays-Bas	Portugal	2002
Pakistan	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	2002
Panama	Sierra Leone	2000
Portugal	Soudan	2002
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suisse	2002
Sierra Leone	Swaziland	2002
Suède	Thaïlande	2002
Suisse		
Thaïlande		

Comité des politiques de développement[g]

(24 membres nommés par le Conseil économique et social, sur proposition du Secrétaire général, pour un mandat expirant le 31 décembre 2000)

Mária Agusztinovics (Hongrie)
Maria Julia Alsogary (Argentine)
Makhtar Diouf (Sénégal)
Essam El-Hinnawi (Égypte)
Just Faaland (Norvège)
Eugenio B. Figueroa (Chili)
Albert Fishlow (États-Unis d'Amérique)
Gao Shangquan (Chine)
Leonid M. Grigoriev (Fédération de Russie)
Patrick Guillaumont (France)
Ryokichi Hirono (Japon)
Taher Kanaan (Jordanie)
Louka T. Katseli (Grèce)
Nguyuru H. I. Lipumba (République-Unie de Tanzanie)
Solita C. Monsod (Philippines)
P. Jayendra Nayak (Inde)
Mari Elka Pangestu (Indonésie)
Milivoje Pani (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Park Eul Yong (République de Corée)
Bishnodat Persaud (Guyana)
Akilagpa Sawyerr (Ghana)
Udo Ernst Simonis (Allemagne)
Ruben Tansini (Uruguay)
Miguel Urrutia (Colombie)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres élus pour un mandat de quatre ans)

Composition en 1999 et 2000	*Mandat expirant le 31 décembre*
Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)	2002
Ivan Antanovich (Bélarus)	2000
Clement Atangana (Cameroun)	2002
Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)	2002
Dumitru Ceausu (Roumanie)	2000
Oscar Ceville (Panama)	2000
Abdessatar Grissa (Tunisie)	2000
Paul Hunt (Nouvelle-Zélande)	2002
María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)	2000
Valeri I. Kouznetsov (Fédération de Russie)	2002
Jaime Marchan Romero (Équateur)	2002
Ariranga Govindasamy Pillay (Maurice)	2000
Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)	2000
Eibe Riedel (Allemagne)	2002
Walid M. Sa'di (Jordanie)	2000
Philippe Texier (France)	2000
Nutan Thapalia (Népal)	2002
Javier Wimer Zambrano (Mexique)	2002

Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

(24 membres)

Membres élus pour un mandat de quatre ans ayant pris effet le 1er janvier 1999

Adam Edow Adawa (Kenya)
Carlos Alberto Aguilar Molina (El Salvador)
Messaoud Boumaour (Algérie)
Hernán Bravo Trejos (Costa Rica)
Dmytro Victorovych Derogan (Ukraine)
Bernard Devin (France)
Malin Falkenmark (Suède)
Siripong Hungspreug (Thaïlande)
Jon Ingimarsson (Islande)
Ahmad Kahrobaian (République islamique d'Iran)
Owen Macdonald Kankhulungo (Malawi)
Badr Kasme (République arabe syrienne)
Christian M. Katsande[h] (Zimbabwe)
Markku Juhani Mäkelä (Finlande)
John Michael Matuszak (États-Unis d'Amérique)
Wafik Meshref (Égypte)
Sergey M. Natalchuk (Fédération de Russie)
Ainun Nishat (Bangladesh)
Neculai Pavlovschi (Roumanie)
Carlos Augusto Saldivar (Paraguay)
Eddy Kofi Smith (Ghana)
Wilhelmus C. Turkenburg (Pays-Bas)
Raymond Marcio Wright (Jamaïque)
Zhang Guocheng (Chine)

Organes connexes

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Afrique du Sud	Antigua-et-Barbuda	2000
Allemagne	Afrique du Sud	2000
Antigua-et-Barbuda	Azerbaïdjan	2000
Azerbaïdjan	Bangladesh	2000
Bangladesh	Bolivie	2002
Belgique	Canada	2001
Canada	Chine	2001
Cap-Vert	Comores	2000
Chine	Congo	2000
Comores	Côte d'Ivoire	2002
Congo	Danemark	2001
Danemark	Espagne[i]	2001
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2002
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2001
Finlande	Finlande	2000
France	Grèce	2002
Grèce	Guinée	2002
Guyana	Guyana	2001
Indonésie	Inde	2002
Jamahiriya arabe lybienne	Iran (République islamique d')	2002
Jamaïque	Italie	2002
Japon	Jamahiriya arabe libyenne	2000
Kazakhstan	Japon	2000
Nicaragua	Kazakhstan	2000
Nigéria	Pakistan	2001
Norvège	Paraguay	2001
Oman	Pays-Bas	2001
Pakistan	Roumanie	2002
Paraguay	Royaume-Uni de Grande-Bretagne	
République tchèque	et d'Irlande du Nord	2000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Soudan	2000
et d'Irlande du Nord	Suède[i]	2000
Soudan	Trinité-et-Tobago	2002
Suisse	Turquie	2002
Ukraine	Ukraine	2001
Yémen	Yémen	2000
Zimbabwe	Zimbabwe	2001

Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

(54 membres)

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne
Argentine
Australie
Autriche
Bangladesh
Belgique
Brésil
Canada
Chine
Colombie
Danemark
Espagne
États-Unis d'Amérique
Éthiopie
Fédération de Russie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Inde
Iran (République islamique d')
Irlande
Israël
Italie
Japon
Lesotho
Liban
Madagascar
Maroc
Mozambique[j]
Namibie
Nicaragua
Nigéria
Norvège
Ouganda
Pakistan
Pays-Bas
Philippines
Pologne
République démocratique du Congo
République-Unie de Tanzanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Saint-Siège
Somalie
Soudan
Suède
Suisse
Thaïlande
Tunisie
Turquie
Venezuela
Yougoslavie

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2000
Allemagne	Allemagne	2000
Antigua-et-Barbuda	Bélarus	2001
Autriche	Belgique	2002
Bélarus	Botswana	2000
Botswana	Brésil	2002
Brésil	Chine	2000
Canada	Cuba	2001
Chine	Égypte	2002
Cuba	États-Unis d'Amérique	2001
Danemark	Éthiopie	2001
Espagne	Fédération de Russie	2002
États-Unis d'Amérique	France[k]	2000
Éthiopie	Ghana	2000
Fédération de Russie	Guatemala	2001
Ghana	Honduras	2002
Guatemala	Inde	2001
Guinée	Indonésie	2002
Inde	Irlande	2000
Irlande	Italie	2001
Italie	Jamaïque	2000
Jamahiriya arabe lybienne	Japon	2002
Jamaïque	Kirghizistan	2001
Japon	Liban	2000
Kirghizistan	Norvège[k]	2000
Liban	Nouvelle-Zélande[k]	2001
Pakistan	Pays-Bas	2002
République tchèque	République tchèque	2000
République de Corée	République de Corée	2000
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2000
République-Unie de Tanzanie	République-Unie de Tanzanie	2000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	2002
	Suisse	2001
Suède	Togo	2002
Suisse	Ukraine	2001
Thaïlande	Viet Nam	2002
Ukraine		

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

(36 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999[1]

Membres élus par le Conseil économique et social	*Mandat expirant le 31 décembre*	*Membres élus par le Conseil de la FAO*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Angola	1999	Allemagne	2001
Belgique	1999	Arabie saoudite	2000
Congo	2001	Australie	1999
Danemark	2000	Bangladesh	2000
Éthiopie	1999	Brésil	1999
Fédération de Russie	2000	Burundi	2000
Finlande	2000	Canada	2001
Haïti	2001	Chine	2001
Indonésie	2000	Cuba	2001
Iran (République islamique d')	1999	El Savador	2000
Japon	1999	États-Unis d'Amérique	2000
Mexique	1999	Jordanie	1999
Maroc	2001	Lesotho	2001
Pakistan	2000	Pays-Bas	2000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2000	Sénégal	1999
Sierra Leone	2000	Slovaquie	1999
Suède	2001	Soudan	2001
Yémen	2001	Suisse	1999

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial[a]

(36 membres; mandat de trois ans)

Composition en 2000[m]

Membres élus par le Conseil économique et social	*Mandat expirant le 31 décembre*	*Membres élus par le Conseil de la FAO*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Congo	2001	Allemagne	2001
Fédération de Russie	2000	Arabie saoudite	2000
Finlande	2000	Australie	2002
France	2002	Bangladesh	2000
Haïti	2001	Burundi	2000
Hongrie	2002	Canada	2001
Indonésie	2000	Chine	2001
Iran (République islamique d')	2002	Cuba	2001
Japon	2002	Égypte	2002
Maroc	2001	El Salvador	2000
Mexique	2002	Espagne	2002
Norvège[n]	2001	États-Unis d'Amérique	2000
Pakistan	2000	Lesotho	2001
Royaume-Uni	2000	Madagascar	2002
Sierra Leone	2000	Pays-Bas	2002
Suède	2001	Pérou	2002
Swaziland	2002	Roumanie	2002
Yémen	2001	Soudan	2001

Organe international de contrôle des stupéfiants

Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger au Conseil, créé en application du Protocole de 1972 amendant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961

(13 membres élus pour un mandat de cinq ans)

Composition à compter du 2 mars 1999	*Mandant expirant le 1er mars*
Edward A. Babayan (Fédération de Russie)	2002
C. Chakrabarty (Inde)	2002
Nelia P. Cortés-Maramba (Philippines)	2002
Jacques Franquet (France)	2002
Abdol-Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)	2002
Di Jan Khan (Pakistan)	2002
Mohamed A. Mansour (Égypte)	2000
António Lourenco Martins (Portugal)	2000
Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique)	2002
Alfredo Pemjean (Chili)	2000
Oskar Schroeder (Allemagne)	2000
Elba Torres Graterol (Venezuela)	2000
Sergio Uribe Ramírez (Colombie)[o]	2002

Composition à compter du 2 mars 2000	*Mandant expirant le 1er mars*
Edward A. Babayan (Fédération de Russie)	2005
C. Chakrabarty (Inde)	2002
Nelia P. Cortés-Maramba (Philippines)	2002
Philip Onagwele Emafo (Nigéria)	2005
Jacques Franquet (France)	2002
Abdol-Hamid Ghodse (République islamique d'Iran)	2002
Nüzkhet Kandemir (Turquie)	2005
Di Jan Khan (Pakistan)	2002
Maria Elena Medina Mora (Mexique)	2005
Herbert S. Okun (États-Unis d'Amérique)	2002
Alfredo Pemjean (Chili)	2005
Sergio Uribe Ramírez (Colombie)	2002
Zheng Jiwang (Chine)	2005

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

(11 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition à compter du 1er juillet 1998	*Mandant expirant le 30 juin*
Selma Acuner (Turquie)	2000
Esther María Ashton (Bolivie)	2001
Zakia Amara Bouazis (Tunisie)	2000
Maria Jonas (Autriche)	1999
Noëlie Kangoye (Burkina Faso))	1999
Mona Chemali Khalaf (Liban)	1999
Norica Nicolai (Roumanie)	2000
Mamosebi Theresia Pholo (Lesotho)	2001
Glenda P. Simms (Jamaïque)	2000
Amaryllis T. Torres (Phillipines)	2000
Cecilia Valcárcel Alcázar (Espagne)	2001

Composition à compter du 1er juillet 1999	*Mandant expirant le 30 juin*
Selma Acuner (Turquie)	2000
Esther María Ashton (Bolivie)	2001
Zakia Amara Bouazis (Tunisie)	2000
Ana Maria Braga da Cruz (Portugal)	2002
Hanan El-Mallki (République arabe syrienne)	2002
Jane Nambakire Mulemwa (Ouganda)	2002
Norica Nicolai (Roumanie)	2000
Mamosebi Theresia Pholo (Lesotho)	2001
Glenda P. Simms (Jamaïque)	2000
Amaryllis T. Torres (Phillipines)	2000
Cecilia Valcárcel Alcázar (Espagne)	2001

Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population[p]

Membres élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1998

Burundi[q]	Iran (République islamique d')
Cap-Vert	Lesotho
El Salvador	Pays-Bas
Grenade	Roumanie
Guatemala	Thaïlande

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (UNAIDS)

(22 membres élus pour un mandat de trois ans)

Composition en 1999	*Composition en 2000*	*Mandat expirant le 31 décembre*
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2000
Algérie	Algérie	2000
Allemagne	Barbade	2000
Australie	Brésil	2001
Barbade	Chine	2000
Belgique	États-Unis d'Amérique[r]	2001
Brésil	Fédération de Russie	2001
Chine	Finlande	2002
Côte d'Ivoire	France[r]	2001
Espagne	Gabon	2001
Fédération de Russie	Grèce	2002
Finlande	Inde	2001
Gabon	Italie[r]	2000
Inde	Japon	2000
Japon	Kirghizistan	2002
Mexique	Luxembourg[r]	2000
Philippines	Mexique	2002
Pologne	Philippines	2001
République-Unie de Tanzanie	Pologne	2000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République-Unie de Tanzanie	2001
Suisse	Sénégal	2002
Thaïlande	Suède[r]	2000

Notes

[a] Conformément à la décision 1999/256 du Conseil en date du 27 juillet 1999, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a pris le nouveau nom de Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

[b] À la 4e séance, le 5 février 1999, le Conseil a élu la Finlande en remplacement du Danemark pour un mandat prenant effet le 1er mai 1999 et venant à expiration à la clôture de la dixième session de la Commission, en 2002 (décision 1999/210 A); à la 46e séance le 30 juillet, le Conseil a élu le Danemark en remplacement de la Finlande pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant à la clôture de la dixième session de la Commission, en 2002 (décision 1999/210 E).

[c] À la 4e séance, le 5 février 1999, conformément à sa résolution 1998/47 du 31 juillet 1998, le Conseil a procédé à un tirage au sort pour déterminer la durée du mandat de ses membres élus parmi les États d'Afrique (décision 1999/210 A).

[d] Par sa décision 1993/316, le Conseil a décidé que la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participerait pas aux travaux de la Commission économique pour l'Europe tant qu'elle ne participerait pas aux travaux de l'Assemblée générale.

[e] À compter du 20 décembre 1999, l'appellation «Macao» sera remplacée par l'appellation «Macao (Chine)» (voir résolution 1999/38 du Conseil en date du 28 juillet 1999).

[f] Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les États de l'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000 (décision 1999/210 E).

[g] Conformément aux résolutions 1998/46 (annexe I, sect. B) et 1998/47 du Conseil, le Comité de la planification du développement a pris le nouveau nom de Comité des politiques de développement. Le Secrétaire général a présenté la candidature de ses membres, que le Conseil a nommés à titre exceptionnel pour un mandat de deux ans à la reprise de sa session de fond de 1998; le Conseil a également décidé que la durée du mandat des futurs membres du Comité serait de trois ans (décision 1998/202 D).

[h] Élu à la 5e séance, le 25 mars 1999, en remplacement de Paul M. Kodzwa (Zimbabwe), qui avait démissionné du Comité (décision 1999/210 B).

[i] À la 7e séance, le 6 mai 1999, le Conseil a élu les Pays-Bas en remplacement de la Suisse pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2000; l'Espagne en remplacement de la France, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2000; et la Suède en remplacement de la Norvège pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 2000 (décision 1999/210 C).

[j] Élu à la 7e séance, le 6 mai 1999, conformément à la résolution 53/121 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998 (décision 1999/210 C).

[k] À la 7e séance, le 6 mai 1999, le Conseil a élu la France en remplacement de l'Espagne pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 2000; la Nouvelle-Zélande en remplacement du Canada, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2000; et la Norvège en remplacement du Danemark pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 2000 (décision 1999/210 C).

[l] Conformément à la résolution 50/8 de l'Assemblée générale en date du 1er novembre 1995, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont éluchacun 18 membres parmi les États Membres de l'ONU ou de la FAO, comme indiqué dans ladite résolution. Les membres du Conseil d'administration ont été élus parmi les États figurant sur les cinq listes établies dans les texte fondamentaux du Programme alimentaire mondial et reproduites dans le document E/1998/L.1/Add.4.

[m] Conformément à la résolution 53/223 de l'Assemblée générale du 7 avril 1999, qui prévoit une nouvelle répartition des membres du Conseil d'administration, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont élu chacun 18 membres parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les États membres de la FAO selon la répartition fixée par la résolution. Les membres du Conseil d'administration ont été choisis parmi lesÉtats inscrits sur cinq listes figurant à l'appendice A du document CL 117/8 du Conseil de la FAO.

[n] À sa 51e séance plénière, le 16 décembre 1999, le Conseil économique et social a élu la Norvège pour un mandat de deux ans commençant le 1er janvier 2000, en remplacement du Danemark (décision 1999/210 F).

[o] Élu à la 4e séance, le 5 février 1999, en remplacement d'Alfonso Gómez Méndez (Colombie), qui avait démissionné du Conseil (décision 1999/210 A).

[p] Pour le règlement concernant l'attribution de ce prix, voir la résolution 36/201 et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

[q] Élu à la 4e séance, le 5 février 1999, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2000 (décision 1999/210 A).

[r] À la 7e séance, le 6 mai 1999, le Conseil a élu la France en remplacement de l'Allemagne, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2000; l'Italie en remplacement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 2000; le Luxembourg en remplacement de la Belgique, pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 2000; la Suède en remplacement de la Suisse, pour un mandat d'un an prenant effet le 1er janvier 2000; et les États-Unis d'Amérique en remplacement de l'Espagne, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2000 (décision 1999/210 C).

Annexe III

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur[a] pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Association des États des Caraïbes (résolution 53/5 de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution 42/10 de l'Assemblée générale)

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution 45/6 de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution 52/6 de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution 46/8 de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution 48/237 de l'Assemblée générale)

Communauté européenne (résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution 44/6 de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution 48/3 de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution 49/2 de l'Assemblée générale)

Forum du Pacifique Sud (résolution 49/1 de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution 36/4 de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Ordre souverain et militaire de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation de la Conférence islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation de l'unité africaine (résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale)

[a] Le texte de l'article 79, intitulé «Participation d'autres organisations intergouvernementales», est conçu comme suit : «Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, pour participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activités desdites organisations».

Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (SELA) (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participation à titre permanent

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre régional africain de technologie (décision 1980/151 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation asiatique de productivité (OAP) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation de coopération et de développement économiques (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)

Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE) (décision 1980/114 du Conseil)

Organisation mondiale du tourisme (décision 109 (LIX) du Conseil)

Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)

Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 109 (LIX) du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)

Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil africain de la comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)

Conseil de coopération douanière (décision 1989/165 du Conseil)

Conseil des ministres de l'intérieur arabe (décision 1986/161 du Conseil)

Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)

Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Organisation internationale de protection civile (décision 109 (LIX) du Conseil)

00-29644 (F) 290200 100300